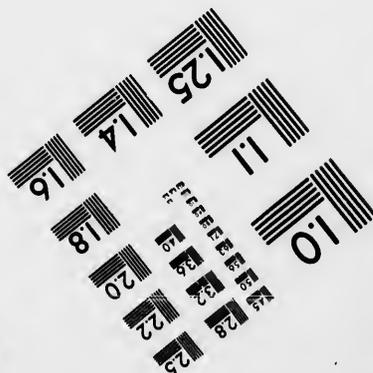
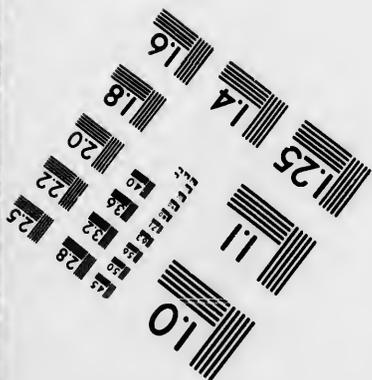
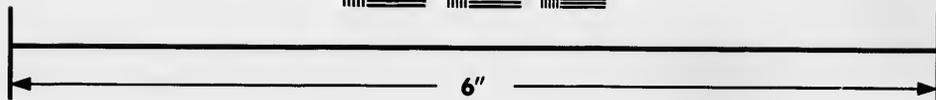
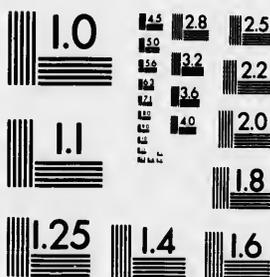


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

1.0
1.2
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Wherever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: Cette copie a des annotations manuscrites.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

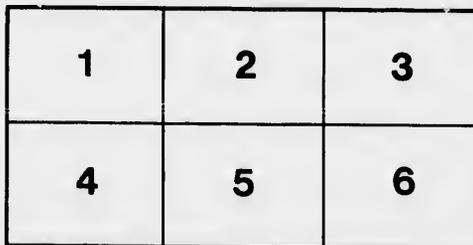
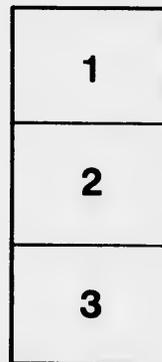
Douglas Library
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

QU.

B

12

5

95

Libéraux

ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1896

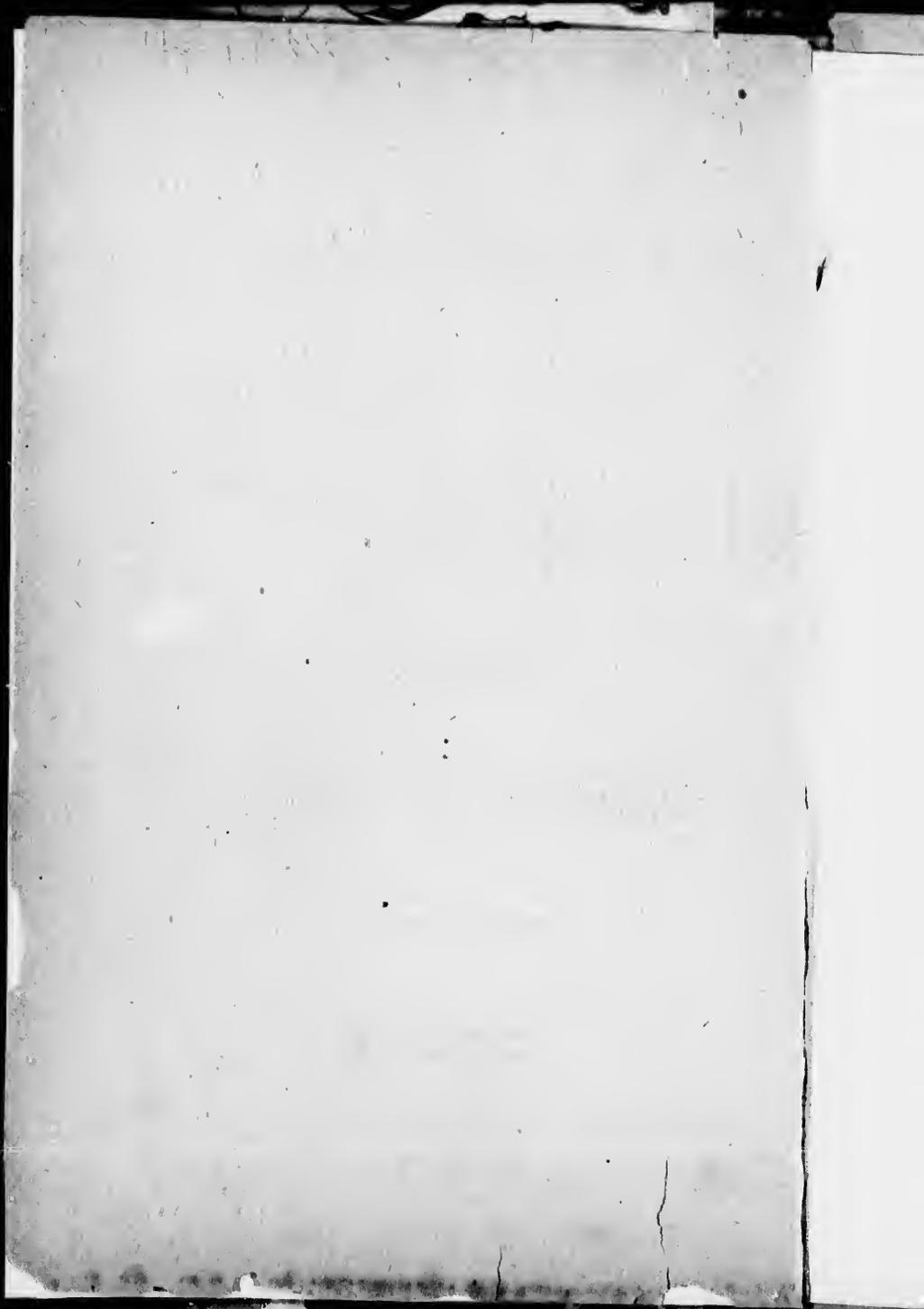
QUELQUES FAITS

BOURNE & CO.

ÉLECTEURS DU CANADA

1896

17
5
95





pm

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

13
14
15

15
15
15 heures du soir
en chambre.

Je viens de me procurer
une copie de la brochure
grits-libérale-royal
que ce parti-là fait
distribuer partout parmis
les Canadiens Français
en avant des élections
générales.

Malouise,

Youtwong

Thérèse Langens.

L'Harmonie
Thomas Chapuis
7
Lui-même.

PC

Tout indi
Chambre de
1878. Sans d
parti conserva
es électeurs n'
té empêchés d
ir John A. M
uestion du tar
e 1885; dans
anadiens-Fran
om d'*equal rig*
est formé pou
1891, en se ser
autre position
parti conserv
asant croire q
Cette fois-c
rogrammes des
Quels sont
veur d'un tari
vention de l
otection qu'il
budget en 189
Qu'est-ce q
t-cc une politi

POLITIQUE FISCALE

INTRODUCTION.

Tout indique que nous aurons avant longtemps des élections générales pour la Chambre des Communes. Il ne s'en est pas fait d'aussi importantes depuis 1878. Sans doute, aux élections de 1882, 1887 et 1891, le parti libéral et le parti conservateur ont discuté leurs programmes, mais à aucune de ces élections les électeurs n'ont pu les juger dans les conditions voulues. En 1882 ils en ont été empêchés dans Ontario par la redistribution des sièges que venait de faire le ministre John A. Macdonald, et qui bouleversait tout la province. En 1887 la question du tarif a été jetée dans l'ombre par celle des troubles du Nord-Ouest en 1885 ; dans Ontario, on excitait le fanatisme national et religieux contre les Canadiens-Français, et l'on jetait les bases de ce parti de fanatiques qui, sous le nom d'*equal rightists* d'abord, puis d'Association de Défense du Protestantisme, est formé pour combattre la langue française et la religion catholique. En 1891, en se servant d'une lettre écrite par M. Farrar, un homme qui n'avait aucune autre position dans le parti libéral que celle de rédacteur du *Globe* de Toronto, le parti conservateur a soulevé le fanatisme de la population d'Ontario en lui faisant croire que le parti libéral voulait annexer le Canada aux Etats Unis.

Cette fois-ci, l'attention des électeurs ne pourra être ainsi détournée des programmes des deux partis politiques par des questions étrangères.

Quels sont aujourd'hui les programmes ? Le parti libéral se déclare en faveur d'un tarif de revenu ; il l'a proclamé dans les résolutions de la grande convention de 1893. Le parti conservateur veut le maintien du système de protection qu'il a inauguré en 1879 : M. Foster l'a déclaré dans son discours sur le budget en 1894.

Qu'est-ce que cette politique que le parti libéral veut faire prévaloir ? C'est une politique qui consiste à abolir tous droits de douane, et à recourir à

la taxe directe pour procurer au gouvernement les ressources nécessaires pour l'administration des affaires publiques? C'est ce que la presse et les orateurs conservateurs tâchent de faire croire au peuple pour l'effrayer; mais ils savent bien que ce n'est pas vrai.

Le but que veut atteindre la politique de protection, c'est de restreindre autant que possible l'importation des marchandises étrangères, afin de laisser le marché national à celles fabriquées dans le pays. Pour atteindre ce but, elle frappe les marchandises étrangères similaires à celles produites ici de droits tellement élevés, que l'importation en est en grande partie arrêtée.

Le but de la politique du parti libéral c'est de favoriser autant que possible l'échange des produits étrangers contre ceux du pays. Pour l'atteindre, il n'est pas nécessaire qu'elle abolisse les droits de douane; elle peut même en imposer de très élevés, pourvu que ces taxes ne gênent pas notre commerce avec l'étranger et n'aient pas pour but unique de favoriser quelques individus aux dépens du reste de la population. Ceux qu'elle impose sont réglés de manière que tout ce que le consommateur paie en sus du prix de la marchandise étrangère qu'il achète aille dans le trésor public et non dans le gousset des monopoleurs.

Voilà la vraie signification du tarif protectionniste, que le parti conservateur a mis en vigueur en 1879, et du tarif de revenu que le parti libéral fera adopter s'il arrive au pouvoir. Saisant donc que les électeurs voteront pour l'une ou l'autre politique, ils diront s'ils veulent ou non continuer de payer les millions de taxes que le tarif actuel leur fait payer aux monopoleurs. Cela est parfaitement compris de tous ceux qui ont, depuis quelques années, suivi les discussions sur le tarif.

Mais, malheureusement, ce n'est pas ainsi que la question a été présentée aux électeurs en 1878. Le pays passait alors par la plus grande crise commerciale et financière qu'on eût vue depuis 1857. Le Canada n'était pas seul à en souffrir; elle avait commencé en 1873 sur le continent américain, et, de là s'était successivement propagée en Angleterre, aux États-Unis et chez nous. Aucun gouvernement n'aurait pu l'empêcher, et aucune législation fiscale ne pouvait l'arrêter tout-à-coup. Il en est de ces crises commerciales comme des grandes épidémies; il n'y a pas de spécifique pour les faire disparaître dans un instant. Tout ce qu'on peut faire alors, c'est d'observer un bon régime, d'éviter toute extravagance, toute déperdition de force et d'énergie.

C'est ce que disait M. Mackenzie, qui était alors à la tête du gouvernement. A ceux qui proposaient des changements de tarif comme remède aux maux dont on se plaignait, il répondait que cela ne ferait que les empirer. Il faisait comme le médecin honnête qui, lorsqu'il se voit en face d'une maladie qui doit fatalement durer un certain temps, au lieu de donner à son patient des remèdes qu'il sent inutiles, sinon nuisibles, se contente de lui dire de patienter, et de l'assurer que sa maladie n'aura qu'un temps.

Mais ce n'est pas ainsi que procédaient ses adversaires. A les entendre, c'était la politique du gouvernement qui était la seule cause de la stagnation des affaires, et des nombreuses faillites qu'on voyait partout. On lui faisait un crime des déficits que constataient les comptes publics; on lui reprochait de trop dépenser; il avait, disaient-ils, nommé tant d'employés publics, que, ne sachant plus où les mettre, il avait été obligé de construire à grands frais pour cela une allonge à la bâtisse de Pouest; il avait augmenté la dette publique d'une manière scandaleuse; sa politique chassait nos compatriotes aux États-

Unis. Qu
crise fina
partie la
États-Uni
ui y étai

Un n
i bon rég
arlatan
'est ce qu
ls guérira

Le pe
o posséder
'ont pas
ont toujou

Ont-i
proire au p
rangiers
vi penda

Lors
le monde,
qu'elle ser
vateurs po
tude que C

allait s'écli
de bonnes
tarif fit fai
déjà établi
la construc
piastres.

laisser le p
Tout
rables sur
quelques an

Les co
périté suivi
on était la

Mais
énormes ré
capitiaux, e
peu de tem
furent oblig
capitalistes
bonnets de
marché, ils
grâce au m
que le tarif

Qui a
grande mas
fait la base

Unis. Qu'en leur donnant le pouvoir, et ils promettaient de faire disparaître la crise financière, ils réduiraient les dépenses, ils feraient disparaître en grande partie la dette publique, et, non-seulement ils arrêteraient l'émigration aux États-Unis, mais ils feraient revenir les centaines de milles de nos compatriotes qui y étaient déjà.

Un malade auquel son médecin n'offre d'autre remède que la patience et un bon régime hygiénique est généralement porté à donner sa confiance au charlatan qui lui promet une guérison immédiate au moyen de quelque panacée. C'est ce que firent les conservateurs. Ils promettaient qu'avec la protection, ils guériraient tous les maux dont souffrait le corps politique.

Le peuple les crut sur parole et leur donna le pouvoir. Voilà 17 ans qu'ils le possèdent. Ils ont eu le temps nécessaire pour réaliser leurs promesses. Ils n'ont pas rencontré d'obstacles dans le manque d'appui en Chambre, puisqu'ils ont toujours en des majorités qui les ont rendus tout puissants.

Ont-ils réalisé ces promesses ? Pendant quelques années ils ont pu le faire croire au peuple. Des événements auxquels eux et leur politique étaient aussi étrangers que M. Mackenzie et sa politique l'avaient été à la crise qui avait fini pendant son ministère les ont favorisé pendant un certain temps.

Lors de sa chute, en 1878, tous ceux qui suivaient ce qui se passait dans le monde, pouvaient facilement prévoir que la crise touchait à sa fin, et qu'elle serait, comme toujours, suivi d'une période de prospérité. Les conservateurs pouvaient donc annoncer qu'ils y mettraient fin, avec autant de certitude que Christophe Colomb avait annoncé aux sauvages, d'abord que le soleil allait s'éclipser, et ensuite qu'il allait le faire réparer. Le pays eut une série de bonnes récoltes comme on n'en avait pas vu depuis longtemps. Le nouveau tarif fit faire d'énormes profits aux manufacturiers dont les industries étaient déjà établies. Les grands travaux qu'entreprit le gouvernement, par exemple la construction du Pacifique, jetèrent dans le pays des centaines de millions de piastres. Dans le même temps, de nouvelles découvertes industrielles faisaient baisser le prix d'un grand nombre d'articles de consommation.

Tout cela ne pouvait faire autrement que de produire des effets considérables sur le pays. Aussi est-il incontestable que le Canada jouit pendant quelques années, de 1880 à 1884, d'une prospérité réelle.

Les conservateurs s'en attribuèrent tout le mérite, et, comme cette prospérité suivait leur arrivée au pouvoir, le peuple crut assez naturellement qu'elle en était la conséquence.

Mais bientôt leur politique produisit ses effets naturels. Les profits énormes réalisés par certaines manufactures tentèrent ceux qui avaient des capitaux, et l'on vit des manufactures s'élever comme par enchantement. En peu de temps ces manufactures eurent encombré le marché, et, bientôt, elles furent obligées de diminuer ou suspendre leurs opérations. Plusieurs des petits capitalistes qui y avaient mis leurs fonds furent ruinés. C'est alors que les gros bonnets de la finance se montrèrent, et les achetèrent à vil prix. Maîtres du marché, ils restreignirent la production ; et ne craignant plus la concurrence, grâce au monopole qu'ils s'étaient assuré, ils se mirent à hausser les prix autant que le tarif leur en donnait la chance, et purent ainsi réaliser des millions.

Qui a fourni ces millions ? Les ouvriers et les cultivateurs, qui forment la grande masse de la population. Grâce au système des droits spécifiques, qui fait la base du tarif de 1879, la marchandise à bas prix du pauvre paie autant

que celle de haut prix du riche, et les consommateurs paient des taxes, non pas comme le veulent les principes d'une saine économie politique, en proportion de leurs moyens, ou de la valeur des marchandises qu'ils achètent, mais d'après la quantité ou le poids de ces marchandises. Cela a rendu le fardeau des taxes écrasant pour ces classes populaires.

Ont-elles reçu quelque compensation à ce fardeau ? Aucune. Il n'y a pas un article important que produit le cultivateur dont le prix ait été augmenté par le tarif protecteur de 1879. Sans doute, il met des droits sur presque tout ce qu'il produit. Mais, comme ce qu'il produit est plus que suffisant pour la consommation locale, et qu'une grande partie en doit être exporté, le prix en est fixé à l'étranger, sur les marchés d'Angleterre où règne le libre-échange.

Quant à l'ouvrier, non-seulement il n'est pas protégé contre la concurrence des ouvriers étrangers, non-seulement ceux-ci peuvent venir librement lui disputer son salaire et s'emparer de sa place, mais le gouvernement a dépensé des centaines de mille piastres pour les encourager et les aider à venir ici dans ce but.

Aussi que voyons-nous depuis quelques années ?

RESULTATS DE LA PROTECTION

Après une expérience de dix-sept années, il est facile de voir ce que le peuple peut attendre du régime protecteur. Jusqu'ici il a eu pour effet :

1. D'enrichir un petit nombre de monopoleurs aux dépens de la masse du peuple.
2. D'imposer sur le peuple des taxes énormes.
3. De chasser les cultivateurs du Canada par milliers.
4. De diminuer la valeur des propriétés foncières.
5. D'entraver le commerce général du Canada.
6. De tuer complètement l'industrie de la construction des navires et de diminuer notre marine marchande.

LES MONOPOLES

En excluant du marché canadien par un tarif élevé les articles manufacturés venant des autres pays, en faisant disparaître la compétition étrangère, la protection a fait établir ici des *conditions commerciales* et des monopoles qui contrôlent le marché, en achetant ou en faisant autrement disparaître toute compétition canadienne—ce qui leur permet de faire payer aux consommateurs pour les marchandises qu'ils vendent des prix quelques fois exorbitants.

Nous avons aujourd'hui des monopoles pour les industries suivantes (nous ne nommons que les plus importantes) : les cotonnades, les lainages, les cordages, le sucre raffiné, l'huile de pétrole, le riz, les feronneries, etc., etc., etc.

Nous donnons des détails sur les industries suivantes parcequ'ils montrent sous leur vrai jour les injustices et les iniquités résultant de l'établissement de ces monopoles.

COTONNADES

Il y a aujourd'hui au Canada deux grandes compagnies, la Dominion Cotton Mills Co et la Canadian Coloured Cotton Company, qui n'en font qu'une au

fond : en
président
du bureau
moins de
pays, à l'
conventio
commercia

L'état
compétiti
par un dr
autres pay
consomma
du coton
peut être
nades ann
articles s
payés pou

L'état
pétition e
les cotonn
C'est ce q

Nous
montant a
12 à 13 m
pour lesqu
ajoutons à
sont charg
doit ajout
sont vend
chands de
facturés a
consomma
droit au g

Voyez
tembre 18
Dans le co
sant que l
Il fut déc
laquelle \$
capital à u
que chacun
sur cette a
On s'expli
tique qui
profitables
classe priv

Nos a
notre pop
nombre to

fond : en effet elles avaient toutes deux, lors de leur établissement, le même président et la plupart des directeurs de l'une de ces compagnies faisaient partie du bureau de direction de l'autre. Ces deux compagnies se sont emparé de pas moins de dix-huit filatures, c'est-à-dire de toutes les manufactures de coton du pays, à l'exception de trois ou quatre de peu d'importance. Et, encore, par des conventions spéciales, ces dernières sont pratiquement entrées dans la coalition commerciale formée par la Dominion et la Canadian Coloured Company.

L'établissement de ce monopole colossal a eu l'effet de rendre nulle toute compétition au Canada, pendant que la compétition étrangère était exclue, par un droit de 28 à 30 par cent imposé sur toutes les cotonnades venant des autres pays. Les monopoleurs peuvent faire payer et de fait font payer aux consommateurs, en moyenne, 28 cents par piastre de plus que le prix régulier du coton que nous pourrions avoir de l'Angleterre et des Etats-Unis. Ceci ne peut être contesté puisque nous importons pour environ \$1,000,000 de cotonnades annuellement et que ces cotonnades se vendent au même prix que les articles similaires manufacturés ici, malgré les droits imposés, les montants payés pour les passages et les profits des marchands de gros.

L'établissement du monopole des cotonnades a fait disparaître toute compétition et fait payer au peuple une taxe de 28 pour cent au moins sur toutes les cotonnades manufacturées au Canada. A combien se monte cette taxe ? C'est ce que nous allons voir :

Nous avons manufacturé au Canada l'an dernier des cotonnades pour un montant admis de \$9,000,000 par les conservateurs ; mais qui est en réalité de 12 à 13 millions. Nous avons importé dans la même année, pour \$4,007,000 pour lesquelles il a été payé un montant de \$1,140,000 de droits. Si nous ajoutons à cela les profits des importateurs et des marchands détailliers, qui sont chargés sur le montant des droits comme sur celui des effets importés, on doit ajouter à ce montant \$446,000. Les articles manufacturés au pays se sont vendus absolument au même prix que les articles importés, chez les marchands de gros et de détail. Il s'en suit que la taxe payée sur les articles manufacturés au pays s'est élevée à \$3,500,000. Ce dernier montant payé par les consommateurs n'a pas donné un seul sou au trésor public ; mais est allé tout droit au gousset des manufacturiers.

Voyons maintenant les profits réalisés par ces monopoleurs : Au 1er Septembre 1892, le capital payé de la " Dominion Cotton Co " était de \$1,500,000. Dans le cours du même mois la compagnie donna un état de comptes établissant que les profits des trois dernières années avaient varié de 22 à 37 par cent. Il fut décidé en même temps de porter à \$100 la valeur de chaque part sur laquelle \$55 seulement avaient été payées. Cette opération portait de suite le capital à un montant fictif de \$3,000,000. Les cotations de 1893 établissaient que chacune des parts de \$100 valait alors \$140. De sorte que toutes actionnaires, sur cette seule opération a pu recevoir \$140 pour chaque \$55 souscrites et payées. On s'explique que ces gens-là souscrivent libéralement pour soutenir une politique qui leur permet de réaliser d'aussi scandaleux profits et de faire d'aussi profitables spéculations.—Quelle excuse peut-il y avoir pour permettre à une classe privilégiée de voler ainsi le peuple ?

Nos adversaires politiques prétendent que c'est un moyen de garder ici notre population en donnant de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Le nombre total d'ouvriers employés dans les manufactures de cotonnades est de

Dominion Cotton
n font qu'une au

Le montant des taxes payées pour la protection des cotonnades s'élève à au-delà de \$4,000,000. Le peuple paye donc environ \$500 de taxes pour chaque homme, femme et enfant employés dans les manufactures de coton.

La revision du tarif qui eut lieu en 1894, loin de remédier à cet état de chose, n'a fait que rendre encore meilleure la position des monopoleurs de cotonnades. Ce qui le prouve, entre autres choses, c'est la hausse qui eut lieu sur les parts actions lorsque le nouveau tarif fut présenté devant la chambre.

MONOPOLE DE LA QUINCAILLERIE

Il s'est formé des monopoles dans toutes les branches de cette industrie. Nous citons :

Le "Wire Nail Combine" : qui comprend pas moins d'une douzaine de manufactures de toutes sortes.

Le "Canadian Tack Combine", comprenant trois ou quatre manufactures.

Le "Horse Shoe Combine", le "Bar Iron Combine", et le "Pressed Wrought Spike Combine."

Ces monopoles sont liés ensemble de manière à n'en faire au fond qu'un seul—absolument de la même manière que le monopole des cotonnades.

Eux aussi contrôlent absolument le marché et excluent toute compétition intérieure et extérieure. Voyons ce qu'il en coûte au peuple pour maintenir la protection sur les ferromeries :

Nos importations de ferromeries de toutes sorte ont atteint le chiffre de \$3,844,000 et le droit s'est élevé à \$2,457,000, auquel il faut ajouter 40 par cent, c'est-à-dire \$982,000 pour les profits des importateurs et des marchands détailliers, soit en tout \$3,439,800. Nous avons manufacturé au Canada des ferromeries pour un montant à peu près aussi élevé que celui de nos importations, et il n'est pas du tout exagéré de dire que la taxe payée par les consommateurs est au-delà de \$3,000,000, soit en tout 6½ millions pour toutes les taxes payées par le peuple sur les ferromeries.

Mais il n'y a pas que les manufactures de ferromeries qui soient protégées par le gouvernement : le peuple paye en outre de cela des taxes énormes pour protéger le fer en guense.

Nous avons importé, en 1894, 46,106 tonnes, sur lesquelles il a été payé un droit de \$179,000, plus \$71,800 pour les profits des marchands à 40 par cent. Il a été manufacturé ici, en la même année 1894, 56,000 tonnes, pour lesquelles le gouvernement a payé \$112,000 de prime, c'est-à-dire \$2 par tonne. Le prix a en outre été augmenté de \$3 par tonne grâce aux droits de douane imposés sur cet article. Il en résulte que le peuple a payé pour toutes taxes sur le fer en guense la somme énorme de \$585,100 en allouant seulement 25 par cent pour le profit du commerce sur ces taxes. La valeur d'une tonne de fer en guense est de \$10 et le montant de la protection par tonne est de \$10.50, c'est-à-dire au-delà de 100 pour cent.

MONOPOLE DES CORDAGES

Le nom de cette coalition commerciale est "The Consumers Cordage Company".

To
et tout
les cord
gère.
centain
Le
des fort
Le
élevé qu

Par
taxes do
Voi
Les
riz non
cent de
de riz ne
millions
sur ce riz
des manu
De c
n'a retiré

Le p
affiné. A
ées, les d
affiné. éta
Canada es
ayée par
res. Sur
a retiré
ayée que
our la pl
A la
ncre brut
affiné.
Nous
Canada, au

il n'y
posé sur
En 18
y avait e

pour la protection
pays donne environ
dans les manu-

médier à cet état de
des monopoleurs de
hausse qui eut lieu
devant la chambre.

IE
de cette industrie.

d'une douzaine de

matre manufactures.
", et le "Pressed

aire au fond qu'un
ottonnades.

de toute compétition
pour maintenir la

atteint le chiffre de
aut ajouter 40 par
a et des marchands
uré au Canada des
ui de nos importa-
ée par les consom-
ns pour toutes les

ui soient protégées
taxes énormes pour

elles il a été payé
ands à 40 par cent.
es, pour lesquelles
ar tonne. Le prix
de douane imposés
es taxes sur le fer
ment 25 par cent
e tonne de fer en
st de \$10.50, c'est-

consumers Cordage

Toutes les manufactures du Canada ont été achetées par cette compagnie et toute compétition est abolie au Canada. Le droit de 2½ par livre imposé sur les cordages venant de l'étranger prohibe pratiquement toute compétition étrangère. Il en résulte que la protection sur ces articles coûte au peuple des centaines de mille piastres.

Les monopoleurs des cordages sont en train de faire aux dépens du peuple des fortunes considérables.

Le revenu des douanes pour 1892 sur les cordages de toutes sortes ne s'est élevé qu'à \$14,000.

MONOPOLE DU RIZ

Par l'établissement de ce monopole le peuple paye environ \$300,000 de taxes dont \$50,000 seulement, c'est-à-dire ⅓, va au trésor public.

Voici de quelle manière notre tarif favorise cette opération :

Les taxes imposées sur le riz nettoyé sont de 1½ cent par livre. Sur le riz non nettoyé le droit n'est que de ¼ de cent, laissant aux manufacturiers 1 cent de protection par lb. En 1893-94, nous avons importé 3½ millions de lbs de riz nettoyé qui n'ont donné que \$44,000 au trésor public. On a importé 23 millions de lbs de riz non nettoyé qui a été fabriqué au pays. Le peuple a payé sur ce riz une taxe de \$230,000 qui n'a pas été au trésor public mais au gousset des manufacturiers.

De cette façon sur chaque \$5.00 de taxes payées sur le riz le trésor public n'a retiré que \$1.00 et les monopoleurs \$4.00.

LES RAFFINERIES DE SUCRE

Le principe appliqué aux articles qui précèdent s'applique aussi au sucre raffiné. Avant la session de 1895, pendant laquelle les taxes ont été augmentées, les droits sur le sucre raffiné étaient de \$12.80 par tonne. Le sucre non raffiné était admis franc de droit. La dépense annuelle de sucre raffiné au Canada est en moyenne de 300 millions de livres. A \$12.80 par tonne, la taxe payée par le peuple s'éleverait à un chiffre variant de 15 à 19 cents mille piastres. Sur cet énorme montant de taxes payées sur les sucres, le trésor public n'a retiré l'an dernier qu'une dizaine de mille piastres. C'est une taxe qui n'est payée que pour protéger ou plutôt pour enrichir les raffineurs de sucre qui sont pour la plupart des millionnaires.

A la session de 1895, une nouvelle taxe de ½ centin a été imposée sur le sucre brut et la taxe de 6¼/100 de cent a été portée à 1 14/100 cent sur le sucre raffiné.

Nous donnerons dans un autre chapitre les pris comparés des sucres au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre.

MONOPOLES D'HUILE DE PETROLE

Il n'y a pas une taxe plus injuste et plus vexatoire que le droit protecteur imposé sur l'huile de pétrole.

En 1868 les droits imposés sur l'huile de pétrole étaient de 15cts par gallon et avait en outre de cela un droit d'accise.

En 1877, sous l'administration McKenzie, le droit d'accise fut retranché et le droit de douane réduit à 6 cts par gallon. Ce droit fut porté à 7 1/5 quand le gallon impérial fut adopté et demeura à ce chiffre jusqu'en 1894. Alors, à la suite d'une forte opposition de la part du parti libéral, il fut réduit de nouveau à 6 cts par gallon impérial.

Mais on ne peut apprécier avec justice cette taxe qu'en tenant compte du fait important que, en 1877, le prix de l'huile américaine de même qualité que celle qu'on importe aujourd'hui se vendait à 20 cts le gallon, au lieu de production, et que par conséquent le droit n'était que d'environ 30 pour cent. Dans ces dernières années le prix n'est que de 3 1/2 centins au lieu de production par gallon (mesure de vin). Par conséquent le droit équivaut à pas moins de 150 pour cent.

Plusieurs factures lues par des députés aux Communes établissent que ce droit, dans certains cas, est plus près de 200 que de 150 pour cent.

Les tableaux du commerce et de la navigation, pour 1894, démontrent que 5,958,368 gallons ont été importés au Canada, d'une valeur de 436,476 sur lesquels un montant de droits de \$430,564.77 ont été payés, ou près de 100 pour 100.

Ce droit injuste n'est maintenu que pour protéger une industrie de la province d'Ontario, qui donne de l'emploi d'après le vol 3, page 231 du recensement, à 276 personnes.

D'après le dernier annuaire statistique de 1894, on voit que en 1893 on a dépensé 10,683,806 gallons d'huile canadienne contre 6,249,946 gallons d'huile américaine. Sur l'huile américaine les droits de douane ont rapporté \$430,000. Il va sans dire qu'un droit proportionnel a été payé sur l'huile manufacturée au pays. Il s'en suit que les consommateurs ont payé \$430,000 de taxes au trésor public sur l'huile américaine et \$760,000 sur l'huile canadienne. Pour chaque \$3.00 de taxes payées par les consommateurs, \$2.00 sont allées au gousset des monopoleurs pendant qu'une seule piastre a été payée au trésor public.

DOUBLE TAXATION

Nous avons démontré, par les quelques détails que nous avons donnés sur quelques-uns des monopoles qui se sont établis au Canada grâce à la protection qu'il y a deux sortes de taxes payées par le peuple du Canada : les taxes imposées sur les articles manufacturés venant de l'étranger et celles que le peuple paye pour protéger les manufacturiers du Canada.

MONTANT DES TAXES PAYÉES POUR MAINTENIR LA PROTECTION MANUFACTURIÈRE

Il n'est pas possible d'établir le montant exact des taxes payées sur les articles manufacturés au pays, pour la bonne raison qu'on ne peut dans un résumé comme celui-ci passer en revue le fonctionnement du tarif sur toutes les industries du pays. Nous ne donnerons qu'une addition des montants

payés sur les industries que nous venons de passer en revue et ces montants servirent de base à un calcul général.

Cotonnades	\$3,500,000
Ferronneries	3,000,000
Fer en gueuse	585,000
Riz	250,000
Sucre, environ	1,750,000
Huile de pétrole	780,000
	<hr/>
	\$9,845,000

Les taxes s'élèvent à près de 10 millions pour la protection de six industries seulement. Il faut ajouter à ces taxes celles payées pour la protection des manufactures de cordages, de lainages, de cuir, verreries, faïence, poteries, métaux de toutes sortes, produits chimiques, papeteries, tapisseries, peintures, etc., etc. Le montant total des taxes payées pour la protection des manufactures de toutes sortes était estimé par Sir Richard Cartwright à 30 millions de piastres. Il est possible que le total des taxes payées aux manufacturiers canadiens soit moins élevé que cela ; mais il est plutôt probable qu'il dépasse beaucoup cette somme.

TAXES PAYÉES AU TRÉSOR PUBLIC

Le montant total des taxes de douanes et d'accise a augmenté dans la progression suivante :

1869	\$11,111,000	1882	\$27,549,000
1870	13,087,000	1883	29,269,000
1871	16,320,000	1884	25,483,000
1872	17,715,000	1885	25,384,000
1873	17,616,000	1886	25,226,000
1874	20,129,000	1887	28,687,000
1875	20,664,000	1888	28,177,000
1876	18,614,000	1889	30,613,000
1877	17,697,000	1890	31,587,000
1878	17,841,000	1891	30,314,000
1879	18,476,000	1892	28,446,000
1880	18,479,000	1893	29,321,000
1881	23,942,000	1894	27,579,000

Les taxes pour les cinq dernières années ont donné un total de.. \$147,247,423
 Pendant les cinq années d'administration libérale..... 94,199,093

Différence..... 53,048,340

C'est-à-dire environ \$10,000,000 par année de plus que sous le régime libérale.

Ajoutez à cela les taxes énormes payes par le peuple pour la protection

des manufacturiers et vous aurez une idée du fardeau énorme de taxation qui est imposé sur la population du Canada.

QUELQUES AUTRES ADDITIONS AU CHAPITRE DES TAXES

La politique nationale a imposé des droits très élevés sur les marchandises. Un examen minutieux fait par des importateurs a démontré que la moyenne des droits sur les marchandises est d'environ 33 pour cent contre 17½ pour cent quelle était sous le gouvernement libéral. Mais plusieurs articles employés communément par la classe pauvre et la classe moyenne sont sujets à des droits beaucoup plus élevés. L'étoffe dont se fait en grande partie le vêtement de la classe ouvrière, a été taxée de 40, 50 et 60 pour cent. Le consommateur doit payer non seulement le droit augmenté, mais beaucoup plus, comme on le verra par le calcul suivant :

Comparaison des prix de revient de \$100 de marchandises.

SOUS LE TARIF LIBÉRAL

Prix des marchandises en Angleterre.....	\$100 00
Importation, fret, assurance, etc., etc., 8 pour cent.	8 00
Droit 17½ pour cent.....	17 50
	<hr/>
Coût pour l'importateur.....	\$125 50
Profit en gros 15 pour cent.....	18 82
	<hr/>
Coût pour le détailleur.....	\$144 32
Profit au détail 25 pour cent.....	36 08
	<hr/>
Prix payé par le consommateur.....	\$180 40

Ainsi, même sous le tarif libéral, il en coûtait \$80 pour fait passer une valeur de \$100 de marchandises de l'Angleterre aux mains du consommateur canadien.

Maintenant faisons un calcul semblable sous le régime de la politique nationale, avec une moyenne de 33 pour cent de droit sur les marchandises.

SOUS LE TARIF TORY

Prix des marchandises en Angleterre.....	\$100 00
Frais d'importation.....	8 00
Droit, 33 pour cent.....	33 00
	<hr/>
Coût à l'importateur.....	\$141 00
	<hr/>
Profit du gros, 15 pour cent.....	\$ 21 15
Coût au détailleur.....	162 15
Profit du détailleur, 25 pour cent.....	40 51
	<hr/>
Coût au consommateur.....	\$202 66

Un
consomm
Un
nationale
Un
et payan

Sous
\$180.40.
Sous
\$241.55.
Aug
Sous
sieurs cas

LA POI

Les
question
Or s
la década
ses rappo
Le d
Canada, l
Ce d

de taxation qui

DES TAXES

es marchandises.
que la moyenne
re 17½ pour cent
rticles employés
ujets à des droits
e vêtement de la
nsommateur doit
omme on le verra

100 00
8 00
17 50

125 50
18 82

144 32
36 08

80 40

fait passer une
consommateur

de la politique
marchandises.

00 00
8 00
33 00

41 00

21 15
62 15

40 51

02 66

Une valeur de \$100 de marchandises sous le tarif libéral revenait pour le consommateur à \$180.40.

Une valeur de \$100 de marchandises sous le régime de la politique nationale, revient au consommateur à \$202.66, soit une augmentation de \$22.25.

Un semblable calcul appliqué au coût d'une pièce d'étoffe pour vêtement, et payant 60 pour cent de droit, donnerait le résultat suivant :

Coût des marchandises.....	\$100 00
Frais d'importation.....	8 00
Droit 60 pour cent.....	60 00
<hr/>	
Coût à l'importateur.....	\$168 00
Profit du gros 15 pour cent.....	25 25
<hr/>	
Coût au détailleur.....	\$193 25
Profit du détailleur 25 pour cent.....	48 30
<hr/>	
Coût au consommateur.....	\$241 55

Sous le tarif libéral, une valeur de \$100 de marchandises revenait à \$180.40.

Sous la politique nationale, une valeur de \$100 de marchandises revient à \$241.55.

Augmentation du prix pour le consommateur, \$61.15.

Sous le système des droits spécifiques et *ad valorem*, il se rencontre plusieurs cas où les marchandises sont taxées aussi haut que 60 pour cent.

LA POLITIQUE NATIONALE A-T-ELLE DONNÉ DE L'EMPLOI AU PEUPLE ?

Les orateurs torys tout joyeux trouvent une réponse affirmative à cette question en prétendant s'appuyer sur les rapports du recensement.

Or si l'on n'est pas convaincu, à ce sujet, par l'exode des Canadiens durant la décade 1881 à 1891, eh bien, que l'on réfère au recensement et qu'on analyse ses rapports.

Le dernier annuaire statistique (1893, page 179) nous apprend qu'il y a au Canada, 1,659,355 personnes dont l'occupation est mentionnée au recensement

Ce nombre se divise par classes, comme suit :

Agricultura.....	735,291
Pêcheries.....	27,079
Chantiers-bois.....	11,356
Mines.....	15,168
<hr/>	
Total.....	790,294
Trafic et transport (comprenant matelots 12,000, employés de chemins de fer 23,000, camionneurs et charretiers 27,000, commerçants détailliers 42,000, etc.).....	
	180,595

Manufactures et machines.....	320,001
Service domestique et personnel.....	246,113
Professions.....	63,210
Autre classes.....	52,986

Total..... 1,653,355

Les conservateurs prétendent que les 320,000 employés dans les manufactures dépendent de la politique de protection. Mais il faut savoir que la plupart des manufactures qui donnent de l'emploi étaient des industries florissantes sous le tarif de revenu qui fut en vigueur jusqu'à 1878.

Ce serait donc une grave erreur de conclure que les 320,000 personnes employées dans les fabriques, le doivent à l'existence d'un tarif protecteur.

Au contraire, on trouvera que ce n'est le cas que pour un petit nombre d'entre elles.

Le même annuaire de 1893 donne comme suit les plus nombreux des divers emplois de ces 320,000, et ceux-là, comme on peut en juger par la liste qui suit, n'ont pas bénéficié du tout de la politique nationale, mais au contraire en ont plus ou moins souffert :

Charpentiers et menuisiers.....	45,769
Modistes, etc.....	36,494
Forgerons.....	18,545
Cordonniers.....	16,119
Tailleurs.....	15,094
Employés de moulins à scier.....	13,338
Maçons.....	10,312
Peintres.....	10,202
Machinistes.....	9,572
Bouchers.....	7,238
Compositeurs et presseurs.....	6,550
Constructeurs de vaisseaux.....	4,435
Tourneurs.....	4,975
Mouleurs, etc.....	8,454
Tanneurs.....	3,713
Selliers.....	3,687
Boulangers.....	4,551
Briquetiers.....	3,138
Fromageries, etc.....	3,438
Fondeurs-cuivre.....	3,204
Marbriers, tailleurs de pierre.....	3,585
Plâtriers.....	2,500
Plombiers.....	3,249
Bucheron.....	12,319
Ferblantiers.....	4,740

255,181

Un examen minutieux du recensement nous apprend que sur ce nombre de 320,000 personnes, il n'y en a qu'une très petite proportion que l'on peut raisonnablement supposer avoir bénéficié de la politique nationale.

Le tableau suivant fait voir les principaux d'entre eux qui en ont profité :

320,001
246,113
63,210
52,986

653,355
dans les manufac-
savoir que la plu-
industries florissantes

320,000 personnes
arif protecteur.
ar un petit nombre

plus nombreux des
juger par la liste
e, mais au contraire

45,769
36,494
18,545
16,119
15,094
13,338
10,312
10,202
9,572
7,238
6,550
4,435
4,975
8,454
3,713
3,687
4,551
3,138
3,438
3,204
3,585
2,500
3,249
12,319
4,740
55,181

Filatures de coton

Au volume 2 du recensement....	6,053
Au " 3 "	6,953

Filatures de laines

Au volume 2 du recensement....	4,421
Au " 3 "	6,139

Filatures non spécifiées.....

Manufacturiers et officiers de ma- nufacture.....	3,876
	6,169

Fabricants d'eau de soude

Au volume 2 du recensement....	354
Au " 3 "	643

Souffleurs de verres

Au volume 2 du recensement....	581
Au " 3 "	689
Fabricants de casquettes, chap., etc	368

Tricots, etc.,

Au volume 2 du recensement.	946
Au " 3 "	1,803

Toiles

Au volume 2 du recensement.	48
Au " 3 "	1

Toiles crées

Au volume 2 du recensement.	167
Au " 3 "	276

Fabricants d'orgues	363
Cordages, etc., etc.....	627
Raffineurs de sucre.....	1,927
Parasols et ombrelles.....	97
Sais.....	294

32,139

Ces 30000 personnes sont les seules sur les 320,000 employées à des industries, que l'on peut dire justement avoir, de quelque manière, dû leur existence ou leur maintien au tarif protecteur.

LA PROTECTION A-T-ELLE ÉTÉ UTILE AUX CULTIVATEURS ?

Voyons d'abord les taxes spéciales qu'elle lui impose et nous verrons ensuite les bénéfices qu'il en retire.

Nous ne citons que quelques articles :

- Machine à battre, 3 pour cent.
- Huile à graisser, 6 pour cent par gallon.
- Tuyaux de drainage, 20 pour cent.
- Harnais, 30 pour cent.
- Clous coupés, 75c par baril ou 70 pour cent.
- Faux, 35 pour cent.
- Pelles et bêches, 35 pour cent.
- Pompes et moulins à vent, 30 pour cent.
- Fil de fer pour clôtures, 30 pour cent.
- Engrais artificiels, 10 pour cent.
- Fer, 45 pour cent.
- Outils de toutes-sortes, 30 à 35 pour cent.
- Vitres, verreries, 20 pour cent.
- Farine, 75 par baril.
- Machine à coudre, 30 pour cent.
- Cotonnades, 32 1/2 pour cent.
- Lainages, 30 pour cent.
- Huile de pétrole, 100 pour cent.
- Cordages, 30 pour cent.
- Riz, 70 pour cent. Etc., etc., etc.

On pourrait réellement faire une liste comprenant tous les articles de consommation.

QU'EST-CE QUE LES CULTIVATEURS ON REÇU EN RETOUR ?

Rien, absolument rien.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à passer en revue les divers produits de la ferme et à comparer les prix actuels à ceux que le cultivateur pouvait retirer il y a vingt ans pour ces mêmes produits. Sans doute, les prix ont varié beaucoup pendant cette période. Il y a eu des hausses et des baisses. Mais, en somme, il n'y a pas un homme d'affaires ou même un cultivateur intelligent qui n'admettra que les prix ont diminué graduellement, lentement, mais sûrement, depuis l'établissement du tarif protecteur. Il est inutile de citer des cotes quand il s'agit d'un fait comme celui-ci que tout le monde connaît. Les prix sont diminués pour le blé, les patates, l'orge, les pois, le blé-d'inde, en un mot pour tous les grains et les céréales, à l'exception peut-être de l'avoine dont les prix ont baissé, mais n'ont pas baissé d'une manière aussi sensible que les autres produits. La raison de cette exception est facile à saisir : la production a

ons...
dans la pr
Le pr
peine re
nent avoi
lire la mé
quelques d
Notre
en peut co
uc tous le
haoum d'e
les.
On a
pottaient
eux man
étranger,
ays, en fa
eraient la
surs des p
Il y a
oie claire
olitique n
Un grand
ombre enc
romagerie
en faire.
Quelq
e prétend
disposition
ité de cet
n-delà de
oument qu
ne les prix
s droits q
Mais o
ous croyo
concerne le
ard'hui ce
op rapide
Mais u
tuel pour
ne, mais d
confectio
es moins d
uzaine qu
eaque tou
cturiers ou
cune favor
2

oyées à des indus-
dû leur existence

LTIVATEURS ?

us verrons ensuite

considérablement diminué dans certaines parties du Canada et spécialement dans la province de Québec, et c'est pour cela que les prix se sont maintenus.

Le prix du foin a été tellement bas pendant plusieurs années qu'il pouvait à peine rembourser les frais de la culture et de charroyage. On ne peut réellement avoir plus de la moitié du prix qu'on en retirait il y a vingt ans. On peut dire la même chose de la laine et des peaux vertes qui se sont vendues, dans ces quelques dernières années, à des prix ridiculement bas.

Notre commerce de chevaux est aussi mauvais que possible. Ici encore on peut constater une baisse de 40 à 50 pour cent. Nous avons nommé presque tous les produits de la ferme et nous avons le regret de constater pour chacun d'eux une baisse telle qu'on ne peut plus en retirer des profits raisonnables.

On a bien le droit de se demander où est ce marché national que nous promettaient les pères de la protection ? Ce marché national, on devait le créer de deux manières : en imposant des droits sur les produits agricoles venant de l'étranger, et surtout, par la construction de manufactures sur tous les coins du pays, en faisant surgir des villes ou des centres peuplés d'ouvriers qui augmenteraient la consommation de nos produits agricoles et donneraient aux cultivateurs des prix élevés pour ces produits.

Il y a assez longtemps que la protection existe pour que la classe agricole voie clairement que toutes ces promesses étaient fausses et illusoire. La politique nationale n'a pas donné la prospérité, mais la ruine aux cultivateurs. Un grand nombre ont été forcés d'émigrer aux Etats-Unis. Un plus grand nombre encore auraient quitté le pays sans l'établissement des beurreries et des fromageries, pour lesquelles la protection n'a rien fait et ne peut absolument rien faire.

Quelques orateurs bleus, pendant la dernière session, ont eu l'impudence de prétendre que la politique nationale avait favorisé l'industrie laitière par l'imposition de droits sur le beurre et le fromage. Il suffit pour établir l'absurdité de cette prétention de dire que nous exportons de ces deux produits pour un-delà de 16 millions de piastres par année sur les marchés anglais. Du moment que nous avons des surplus aussi considérables, il est plus qu'évident que les prix sur nos marchés ne peuvent en aucune manière être affectés par les droits que nous avons imposés sur les produits similaires des Etats-Unis.

Mais ces produits-là même subissent actuellement une baisse considérable. Nous croyons avoir établi que tout ce que le gouvernement a pu faire en ce qui concerne le beurre et le fromage, c'est de précipiter la crise que traverse aujourd'hui ce genre de commerce et de l'aggraver en favorisant l'établissement trop rapide de beurreries et de fromageries dans toutes les parties du pays.

Mais une chose bien singulière qui montre l'antipathie du gouvernement actuel pour les cultivateurs, c'est l'absence complète, je ne dirai pas de protection, mais de justice pour les cultivateurs dans la distribution des taxes et dans la confection de la liste des articles admis en franchise. Cette liste contient au moins de 150 items. Sur ce nombre on n'en trouvera pas une demi-douzaine qui puissent d'une manière ou de l'autre servir aux cultivateurs, presque tous les items qui ne payent pas de taxes ne profitent qu'aux manufacturiers ou autres favoris du gouvernement. Mais pour les cultivateurs aucune faveur n'est accordée, même pour les articles de première nécessité ou

article de con-

N RETOUR ?

rs produits de la
pouvait retirer
ont varié beau-
sées. Mais, en
r intelligent qui
mais sûrement,
citer des cotes
naît. Les prix
de, en un mot
avoine dont les
e que les autres
la production a

pour ceux qu'on pourrait placer dans la classe des matières brutes ou de matières premières.

Qu'on examine le tarif sur toute la ligne, on n'y trouve absolument rien qui puisse aider le cultivateur. On n'y trouve au contraire que des taxes lourdes sur les instruments agricoles de toutes sortes et sur tous les articles qu'il achète. On n'y rencontre que favoritisme pour les manufacturiers et les souscripteurs aux fondsd'lecteraux, injustice orrante et tyrannie pour la classe la plus nombreuse et la plus importante : la classe agricole.

LES MARCHANDISES SONT A DES PRIX AUSSI BAS QU'ELLE N'ONT JAMAIS ÉTÉ !!

Voilà ce que disent nos adversaires.

Là n'est pas la question. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si les marchandises sont à aussi bon marché qu'elles le seraient si nous n'avions pas le tarif protecteur.

Quels sont les faits ? Les voici :

Grâce à l'amélioration des machines, au bas prix des matières premières au bon marché des produits alimentaires, etc., etc., les marchandises ont été manufacturées et vendues en Angleterre à *bien meilleur marché* qu'à aucune époque antérieure.

Nous citons le tableau suivant, reproduit du "Commercial Bulletin" qui montre les prix comparés des classes les plus importantes de marchandises exportées d'Angleterre en 1874, 1884 et 1894.

EXPORTATIONS DE LA GRANDE BRETAGNE COMPAREES

FIL DE COTON

	Lba.	Valueur.	Prix par livre.
1874	220,599,074	\$70,449,821	3 1/5 cents
1884	271,077,900	\$66,221,839	6 1/2 "
1894	236,196,500	\$45,209,942	5 1/2 "

TIRÉS DE COTON

	Verges.	Valueur.	Par verge.
1874	3,606,348,597	\$290,705,910	8 7/10 cents.
1884	4,417,491,000	\$287,153,000	2 2/5 "
1894	5,312,753,000	\$278,708,074	1 9/10 "

TOILES

	Verges.	Valueur	Par verge.
1874	193,682,712	\$4,634,813	17 3/4 cents.
1884	155,317,000	\$5,211,244	16 1/4 "
1894	186,993,000	\$16,850,439	10 3/4 "

Ce ta
qui a eu l
\$60 autan
profiter ic
taxes, en c
au Canada
tion, au co

CERT

Les c
imposés : u
les droits s
etc. Les s
peut être s
venant de
sante pour
surplus qu
plus rien e
les marché
pas récolté
Qui profite
ce sont eu:

Il suff
valeur, de
ment du t

Les d
teries, les t
parer le bo
genres d'in
consommatio
merce exté

Nous de

FER ET ACIER, ET ARTICLES MANUFACTURÉS (excepté l'outilage,

	Tonnages.	Valeur.	Par tonne.
1874	2,487,162	\$ 151,973,924	\$61.10
1884	3,496,352	\$ 119,225,378	\$34.09
1894	2,656,125	\$ 91,163,458	\$38.04

SUCRE RAFFINÉ

	Quintaux.	Valeur.	Par cent livres
1874	922,342	\$5,946,943	\$5.76
1884	1,294,311	\$5,408,507	\$3.73
1894	1,037,990	\$3,550,069	\$3.05

Ce tableau parle par lui-même. Il démontre la diminution considérable qui a eu lieu dans les prix en Angleterre, où l'on peut acheter aujourd'hui pour \$60 autant de marchandises que pour \$100 il y a 20 ans. Nous n'avons pu profiter ici de cette diminution énorme dans les prix parceque l'imposition des taxes, en certains cas très élevées, a empêché la libre importation de ces produits au Canada. Ainsi, loin de diminuer le prix des articles susmentionnés, la protection, au contraire, dans certains cas les a augmentés considérablement.

CERTAINS DROITS DITS PROTECTEURS QUI NE PROTÈ-
GENT PAS

Les conservateurs prétendent protéger les produits agricoles par les droits imposés sur les grains et céréales et les produits agricoles en général. Tels sont les droits sur le fromage, le beurre, l'avoine, les pois, l'orge, le blé, le foin, etc. etc. Les seuls produits agricoles qui peuvent être ainsi protégés et dont le prix peut être augmenté par un droit de douane imposé sur les produits similaires venant de l'étranger sont ceux qui n'existent pas au Canada en quantité suffisante pour les besoins de la consommation. Du moment que nous avons un surplus que nous sommes obligés d'exporter, l'imposition d'un droit ne signifie plus rien et la valeur de l'article se règle sur le prix qu'on peut en retirer sur les marchés ou on l'exporte. Il n'y a qu'un seul produit, le blé d'Inde, qui n'est pas récolté ici en quantité suffisante et dont le prix est augmenté par la taxe. Qui profite de cette taxe? Personne. Elle est nuisible aux cultivateurs parce que ce sont eux, qui l'achètent pour l'engrais de leurs animaux.

Il suffit, pour établir que la taxe sur les produits n'a pas augmenté leur valeur, de dire que ces produits ont diminué d'année en année depuis l'établissement du tarif.

Les *droits-protecteurs* ne protègent pas non plus les fonderies, les briqueteries, les tanneries, les manufactures de meubles, les moulins à scies ou à préparer le bois, en un mot les manufactures domestiques de toutes sortes. Ces genres d'industrie existent ici comme aux Etats-Unis pour les besoins de la consommation locale et elles n'ont rien ou presque rien à faire avec notre commerce extérieur. La protection ne leur fait ni bien ni mal.

Nous donnons le tableau suivant que nous empruntons aux tableaux de

res brutes ou de
e absolument rien
ire que des taxe
r tous les article
manufacturiers et le
inie pour la circu

BAS QU'ELLE

et les marchandises
pas le tarif protec

matières premières
marchandises ont de
servé qu'à aucun

cial Bulletin" que
de marchandises

COMPAREES

ix par livre.

1,5 cents

"

Par verge.

3 7/10 cents.

2 2/5 "

1 9/10 "

Par verge.

3/4 cents.

1/4 "

3/4 "

commerce et de la navigation pour 1894, qui donne un état de nos importations et de nos exportations des produits agricoles en l'année 1893.

Imp. pour cons. dans le pays

Export. des produits canadiens

	VALEUR	NOMB. DE LBS.	VALEUR	NOMB. DE LBS.
Beurre.....	\$ 46,637	224,384	\$ 1,296,814	7,036,013
Fromage.....	20,964	116,106	13,407,470	133,946,365
Lard.....	12,620	146,835	66,773	709,624
Bacon, jambon, etc...	76,088	670,155	1,970,318	18,504,347
Bœuf salé.....	95,575	2,316,538	21,279	356,106
Mouton.....	149	2,132	7,671	89,957
Porc en baril.....	272,000	3,862,546	81,953	903,022
Volailles.....	12,297	20,840
Viandes en boîtes.....	1,005,037	10,115,626
Viandes fraîches salées	38,799	426,900	24,991	418,598
Total.....	\$575,129	7,765,786	\$17,903,396	172,079,658

	Exportations	Importations pour consommation au Canada
	No. minots	No. minots
Orge.....	2,040,648	2,138
Fèves.....	276,313	13,752
Sarrasin.....	594,604	10
Avoine.....	7,273,906	44,264
Pois.....	3,265,810	11,032
Pois cassés.....	158,536	302
Seigle.....	59,121	9,069
Blé.....	9,271,855
Autres grains.....	39,958
Total minots.....	22,970,781	80,567
Total de la valeur.....	\$13,831,969	\$167,500

PATATES ET FOIN

Le Canada exporte 11,112,830 minots de patates de la valeur de \$422,000 et il n'importe pour la consommation dans le pays que 37,671 minots de la valeur de \$2,000.

Il exporte 151,851 tonnes de foin de la valeur de \$1,452,872 et il en importe 1,494 tonnes de la valeur de \$1,400.

EFFE
Le co
étonna
ous pris
na chacu
vé.
E
Cette
ans une
pays. C
ement r
gmenté d
Penda
tre comm
7 à \$58 p
DIMINU
Le Dr
éfutables
tario dep
s propriét
oyenne ét
ovince seu
\$158,000
Nous n
ns les aut
cières on
n considé
Notre r
tout en F
nde comm
mêmes p
COMMENT
Dans u
ngleterre
s l'avanta
gagner sa

EFFETS DU TARIF SUR LE COMMERCE DU CANADA

Le commerce général du Canada a varié beaucoup depuis 20 ans, mais il est étonnant de constater combien peu il a augmenté dans cette période. Nous nous en sommes pris comme point de comparaison les années 1873-1883 et 1893 qui sont, dans chacune des décades, celles où le commerce s'est élevé au chiffre le plus élevé.

En 1873 notre commerce était de.....	217,801,203
1883 " "	230,339,326
1893 " "	247,638,620

Cette comparaison est la plus loyale qu'on puisse faire. On constate en 20 ans une augmentation de \$30,000,000 seulement dans le commerce général du pays. C'est une bagatelle si l'on considère que le Canada est un pays relativement nouveau et que l'étendue des terres cultivées a considérablement augmenté durant cette période.

Pendant cette période notre population a augmenté de 31 pour cent et notre commerce de 13 pour cent seulement. En 1873, notre commerce était de \$17 à \$58 par tête tandis qu'il n'était plus que de \$49 à \$50 par tête en 1893.

DIMINUTION DE LA VALEUR DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES

Le Dr McDonald, député d'Ontario, a établi par des statistiques absolument étonnantes que la valeur des propriétés foncières a diminué considérablement dans l'Ontario depuis l'établissement du tarif protecteur. En 1882, la valeur moyenne des propriétés était de \$3,130 et le nombre 202,000. En 1893, la valeur moyenne était de \$2,480 et le nombre 243,000. La perte totale subie par cette province seulement sur la valeur de la propriété représente le montant énorme de \$158,000,000.

Nous n'avons pas de statistiques établissant la valeur relative des terres dans les autres provinces ; mais c'est un fait reconnu que partout les propriétés foncières ont perdu de la valeur. Il n'en peut être autrement avec la diminution considérable qui existe dans le prix des produits de ferme.

MARINE MARCHANDE

Notre marine marchande a légèrement augmenté depuis 1878, mais pas tout en proportion de notre population. Il en est de notre marine marchande comme de notre commerce général ; elle a augmenté à peu près dans les mêmes proportions.

COMMENT L'ANGLETERRE A PROGRESSÉ AVEC SA POLITIQUE DE LIBRE-ÉCHANGE

Dans une période de cinquante ans, de 1836 à 1886, la population de l'Angleterre a augmenté de 42 pour cent. Il va sans dire que l'Angleterre n'a pas l'avantage, que peut avoir le Canada, de l'émigration étrangère pour augmenter sa population.

de nos importations
1893.

de produits canadiens

	NOMB. DE LBS.
1873	7,036,013
1883	133,946,365
1893	709,624
1873	18,504,347
1883	356,106
1893	89,957
1873	903,022
1883	10,115,626
1893	418,598
1896	172,079,658

Importations
pour consommation au
Canada

No. minots

1873	2,138
1883	13,752
1893	10
1873	44,264
1883	11,032
1893	302
1896	9,069
.....	
1896	80,567
1896	\$167,500

valeur de \$422,000
1871 minots de la
1896, 452,872 et il en

Sa richesse nationale s'est accrue de 124 pour cent.

Son commerce de 472 pour cent.

Sa marine marchande de 583 pour cent.

Sa production manufacturière des tissus de 206 pour cent.

La production des ferronneries de 412 pour cent.

Les productions minières de 276 pour cent.

Capitiaux en banques 572 pour cent.

Revenu national 73 pour cent.

Propriété foncière 140 pour cent.

Il suffit de citer ces chiffres pour démontrer la différence énorme qui existe entre la protection et le libre-échange au point de vue du développement des ressources naturelles d'un pays.

Nous avons déjà admis et nous le répétons aujourd'hui que les dépenses publiques considérables du Canada rendent impossible l'établissement du libre-échange au Canada. Mais il n'y a aucun doute que nous retirerions des avantages énormes au point de vue du développement de nos ressources naturelles en n'imposant que juste le montant de taxes nécessaires pour l'administration des affaires publiques.

LA POLITIQUE FISCALE DU PARTI LIBÉRAL.

Peut se résumer en deux mots :

1o C'est de ne prélever au moyen des taxes que le montant d'argent strictement nécessaire pour rencontrer les dépenses d'une administration honnête et économe des affaires publiques.

2o D'agencer le tarif douanier de manière à ce que toutes les taxes prélevées sur le peuple aillent directement au trésor public et non dans la caisse de quelques industriels favorisés.

Le parti libéral croit que taxer les citoyens pour soutenir des entreprises particulières, et sous le couvert de la loi, soutirer de l'argent de la bourse d'un citoyen pour en enrichir un autre, au lieu de les taxer selon leurs moyens pour le soutien du gouvernement national, c'est une grosse injustice et un "illégalisé."

LA PRETENDUE REFORME DU TARIF DE 1894

La protection est devenue tellement impopulaire que le parti actuellement au pouvoir a fini par s'en apercevoir lui-même et il a cherché pendant quelque temps un moyen de s'emparer de la politique du parti libéral et d'adopter lui-même un "tarif de revenu."

Sous prétexte de consulter l'opinion publique, M. Foster a visité la plupart des manufacturiers du Canada entre les sessions de 1893 et 1894, en vue de leur faire accepter quelques modifications dans le tarif dans le sens d'une diminution des taxes.

A la session de 1894, M. Foster proposa en effet une réduction des taxes sur plusieurs cents articles. Mais les manufacturiers, qui sont les maîtres du gouvernement actuel, se rendirent à Ottawa et forcèrent le gouvernement de revenir sur sa décision et à maintenir, tout en la changeant sur quelques items, une taxation aussi élevée que par le passé.

Les taxes sont tout-à fait aussi élevées qu'elles étaient autrefois. La différence des taxes sur le même montant d'importations est de pas plus de 40 à 50 cts. par \$1,000.

ACCUSATIONS RÉFUTÉES

Ne sachant que dire contre la politique fiscale du parti libéral qui est inattaquable et absolument populaire, les conservateurs disent que nous n'avons pas de politique définie et cherchent à faire croire au peuple que nous sommes pour le libre échange pur et simple avec la taxe directe pour donner des revenus.

Pour réfuter cette calomnie, il n'y a qu'à lire l'article adopté sur ce sujet par la grande convention du 20 juin 1893 et qui se trouve en ce pamphlet.

Ils prétendent que nous avons abandonné notre politique de réciprocité illimitée avec les Etats-Unis.

Le parti libéral est encore en faveur de la conclusion d'un traité de Réciprocité avec les Etats-Unis—tout en admettant que les mensonges et la fourberie des chefs conservateurs en 1891 ont compromis dans une grande mesure les chances de succès pour une *réciprocité illimitée*, mais nul doute que si nous venons au pouvoir, il sera facile de conclure avec les Etats-Unis un traité de Réciprocité pour l'exportation de nos produits agricoles.—(Voir chapitre sur la Réciprocité.)

Une autre accusation, c'est que le parti libéral est en faveur de l'Union commerciale et que cette dernière politique conduit à l'annexion. Nous défions qui que ce soit de nous citer un discours ou même une phrase d'un chef du parti libéral en faveur de l'Union commerciale.

Toutes ces accusations sont fausses et nos adversaires n'y ont recours que faut de mieux.

r cent.

ence énorme qui exi
du développement d

l'hui que les dépen
établissement du lib
s retirerions des ave
s ressources naturel
pour l'administrati

LIBÉRAL.

le montant d'arge
e administration ho

toutes les taxes pré
non dans la caisse

utenir des entrepris
ent de la bourse d'
lon leurs moyens po
injustice et un "

F DE 1894

le parti actuelleme
rché pendant quelq
éral et d'adopter le

ster a visité la plup
et 1894, en vue
ns le sens d'une dir

réduction des tax
i sont les maîtres d
le gouvernement
nt sur quelques item

Jusc
ommerc
présentée
pas accep
la protec
accorder

“ Q
est d’opi
nationale
es intére
politique
nant obli
patric, re
ment, em
bera, et a
Paris ave
aura gran
ommerci

On v
Elevé étai

Qu’e
1878 et p
cité malg
En 1888,
l’agita ce
précédre

RECIPROCITE

SES IMMENSES AVANTAGES

Jusqu'à 1878, les deux partis politiques étaient en faveur de la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis. Il suffit pour le prouver de citer la résolution présentée par sir John McDonald, blâmant le gouvernement McKenzie de ne pas accepter la protection. Dans cette motion devenue célèbre, sir John invoque la protection comme étant le plus sûr moyen de forcer les Etats-Unis à nous accorder la Réciprocité. Nous citons le texte :

“ Que l'orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil mais que cette Chambre est d'opinion que le bien-être du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada ; que cette politique gardera au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans la patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera, et activera notre commerce interprovincial, et tendant à la réciprocité de tarifs avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale. (Sir John A. McDonald, 7 mars 1878.)

On voit par cette motion que le but principal de l'établissement d'un tarif élevé était de forcer les Etats-Unis à nous accorder la Réciprocité.

Qu'est-il arrivé depuis ? Le parti conservateur est monté au pouvoir en 1878 et pendant plusieurs années il ne s'est aucunement occupé de la réciprocité malgré les instances répétées du parti libéral en faveur de cette politique. En 1888, le parti libéral en fit un des principaux articles de son programme, et l'agita cette question devant l'opinion publique pendant les trois années qui précédèrent les élections de 1891.

A cette époque (1891), la politique du parti libérale était devenue si populaire au Canada et l'opinion publique se montrait tellement favorable à la Réciprocité que Sir John McDonald n'osa pas affronter l'électorat avec son programme de protection.

Le terme de ce parlement n'expirait qu'en 1892, mais les Chambres furent subitement dissoutes sans autres raisons que celle d'une offre de Réciprocité par les Etats-Unis au Canada.

En voici la preuve. La déclaration suivante fut livrée officiellement à la Gazette, organe du gouvernement, le 2 février 1891.

"On demandera naturellement quelles sont les raisons qui ont poussé le gouvernement à en appeler immédiatement au peuple. Il y a lieu de croire que le Gouvernement de la Puissance a reçu par l'intermédiaire du Gouvernement de Sa Majesté, certaines propositions des Etats-Unis en vue de négociations pour étendre le commerce du Canada avec les Etats-Unis. Les propositions ont été soumises au Président, et le gouvernement canadien est d'opinion que si ces négociations doivent avoir pour résultat un traité qui doit être ratifié par le Parlement du Canada, il est à propos que le Gouvernement puisse traiter la question devant une députation nouvellement élue par le peuple, et non devant un parlement qui tire à sa fin."

Puisqu'on offre des Etats-Unis d'un traité de réciprocité avec le Canada était considérée par nos adversaires même comme un avantage assez considérable au pays pour justifier un appel au peuple, il devient inutile d'argumenter plus longtemps sur la supériorité du programme libéral. Nous avons l'admission du parti conservateur, qui en a appelé au peuple parce que :

"Les Etats-Unis nous offraient un traité de Réciprocité."

(Nous verrons plus loin dans ce chapitre que cette prétention était fautive et n'était qu'un prétexte pour dissoudre le parlement.)

Voyons maintenant Pourquoi le gouvernement n'a pas conclu de traité de Réciprocité avec les Etats-Unis ?

C'est en février 1892 que nos trois commissaires canadiens : les Honorables Tupper, Bowell et Foster se rendirent à Washington et eurent une entrevue avec l'Hon. James G. Blaine, secrétaire des Etats-Unis, au sujet du traité de Réciprocité entre les deux pays.

Voici le rapport officiel signé par M. Blaine, contenant le procès-verbal des délibérations :

"A la première entrevue, le 10 février (1892) les Commissaires canadiens déclarèrent qu'ils étaient autorisés par leur gouvernement de proposer le renouvellement du traité de Réciprocité de 1854 (dont le terme expirait en 1866) avec telles modifications et extensions que semblaient demander maintenant les intérêts des deux pays, à cause du changement apporté dans leur position respective."

Un mot d'explication sur la valeur de cette offre de nos commissaires de renouveler le traité de 1854,

Par le traité de 1854, les Etats-Unis recevaient en franchise sur leur vaste marché tous les produits agricoles du Canada.

On ne payait pas un sou de droits pour vendre aux américains : notre foin, notre avoine, notre orge, nos légumes, nos moutons, nos chevaux, etc, etc. Et les cultivateurs se rappellent encore les prix élevés qu'ils obtenaient alors

ar tous d
eter à no

Par ce
duits ag
ait un tr

Ce trai
1854 à

is sont c
s les ma

porter le

Ils n'os
point de

blé d'ind

nsante p
icles pro

leur ven
vendre i

On peu
de nos ex

P

P

F

O

S

F

P

C

M

V

Soit en
ndus aux

netés d'eu

C'est d
es ; tand

Nos mi

. Blaine e
ons du gov

naes n'a é

ons de M.
ite par no

aine, c'est

ale était devenue si
ment favorable à la
l'électorat avec son

les Chambres furent
re de Réciprocité par
ée officiellement à la

s qui ont poussé le
l y a lieu de croire
médiaire du Gouver-
Unis en vue de négoc-
es Etats-Unis. Les
ement canadien est
ultat un traité qui
nos que le Gouverne-
ouvellement élue par

té avec le Canada
ntage assez considé-
inutile d'argumen-
éral. Nous avons
e parce que

tion était fausse

conclu de traité de

ns : les Honorables
rent une entrevue
a sujet du traité de

le procès-verbal des

missaires canadiens
e proposer le renou-
expirait en 1866)
nder maintenant les
ns leur position res-

os commissaires de

chise sur leur vaste

américains : notre
s chevaux, etc, etc.
ils obtenaient alors

er tous ces produits que les commerçants américains venaient eux-mêmes acheter à nos portes.

Par ce traité de 1854, le Canada acceptait, lui aussi, en franchise, tous les produits agricoles que les Etats-Unis avaient à nous vendre. En un mot, c'était un traité de *réciprocité limitée* aux produits agricoles.

Ce traité était avantageux pour les deux pays à cette époque, c'est-à-dire en 1854 à 1866. Mais aujourd'hui les conditions sont changées : les Etats-Unis sont devenus un peuple manufacturier par excellence : ils ont besoin de nos produits agricoles (celui du Canada comme des autres pays) pour y faire porter leurs articles manufacturés.

Ils n'ont, d'un autre côté, qu'un intérêt bien secondaire dans notre marché au point de vue de l'exportation de leurs produits agricoles. En effet, à part le blé d'inde que nous achetons d'eux, et que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour les besoins de la consommation, nous avons ici de tous les autres produits agricoles de la ferme un surplus considérable. Il s'ensuit que c'est nous qui leur vendons des produits agricoles dont ils ont besoin et qu'eux ne peuvent vendre ici qu'en très petite quantité.

On peut voir par le tableau suivant la valeur relative de nos importations de produits agricoles des Etats-Unis et de nos exportations de produits agricoles aux Etats-Unis.

Produits agricoles	Vendus aux Etats-Unis	Achetés des Etats-Unis
Pommes vertes.....	\$221,187	\$44,227
Pommes de terre.....	193,916	50,329
Foin.....	753,575	18,404
Orge.....	216,493	1,395
Sarazin.....	139,700	81
Fèves.....	261,662	17,006
Pois.....	329,568	7,753
Œufs.....	199,636	11,698
Chevaux.....	480,525	62,321
Montons.....	642,231	45,708
Volailles.....	52,023	8,978

Soit en chiffres ronds \$3,490,000 de produits agricoles que nous avons vendus aux Etats-Unis pour \$266,000 des mêmes produits que nous avons achetés d'eux.

C'est donc nous qui avons besoin de leur marché pour nos produits agricoles ; tandis que le nôtre est pour eux d'importance bien secondaire.

Nos ministres n'ont fait aucun rapport officiel de ce qui s'est passé entre Blaine et eux-mêmes lorsqu'ils se sont rencontrés pour discuter les propositions du gouvernement canadien. Aucun procès-verbal des séances qu'ils ont eues n'a été présenté à la chambre. Mais nous comprenons par les déclarations de M. Foster, ministre des finances du Canada, que la seule proposition faite par nos ministres aurait été celle que nous avons citée du rapport de M. Blaine, c'est-à-dire d'établir un traité de réciprocité seulement pour l'échange

libre de nos produits agricoles. Cette proposition n'était pas acceptable pour nos voisins pour les raisons que nous venons d'énumérer.

Nous continuons à citer le rapport officiel de M. Blaine, pour prouver que nos voisins auraient été bien disposés à négocier avec nous, sur des bases raisonnables :

“ Les commissaires (canadiens), continue M. Blaine, furent informés que le Gouvernement des Etats-Unis ne serait pas prêt à renouveler le traité de Réciprocité de 1854, ni à faire aucun traité de réciprocité commerciale qui limiterait aux seuls produits agricoles ; et que l'on regardait d'une importance essentielle qu'une liste d'articles manufacturés fût comprise dans les catégories d'articles admis en franchise, dans tout traité de réciprocité qui pourrait être conclu entre les deux pays.”

“ Le lendemain, le 11 février 1892, les commissaires canadiens déclarèrent qu'ils avaient pris en sérieuse considération la demande (du Gouvernement américain) d'inclure dans la liste des articles admis en franchise, par le traité à conclure, une liste d'articles manufacturés. . . . et ils déclarèrent avec regret qu'ils ne considéraient pas possible de rencontrer les vues du Gouvernement américain sous ce rapport.” Là-dessus les négociations furent rompues, et l'on n'a plus entendu parler ni du traité, ni des promesses de Réciprocité.

Il n'est pas sans intérêt de se demander quelle eût été cette liste d'articles manufacturés admis en franchise, si le gouvernement n'eût pas refusé l'offre de ce traité.

La réponse est toute naturelle : Cette liste n'eût compris que les articles que les manufacturiers américains peuvent nous vendre à meilleur marché que nos manufacturiers canadiens.

Par exemple le coton, les indiennes, le sucre, l'huile de pétrole, les instruments agricoles, etc. etc.

Il est facile pour tout cultivateur de comprendre qu'il aurait doublement gagné par la mise en vigueur d'un traité comme celui-là.

Les cultivateurs en effet aurait vendu plus cher une foule de produits de la ferme.

Prenons, par exemple, les articles suivants : les chevaux, le foin, l'orge, les pommes de terre, les œufs, les volailles, les moutons, etc, dont nous venons de parler. Nos exportations de ces articles augmenteraient prodigieusement et nous retirerions en moyenne 20 à 25 piastres de plus par cent piastres que nous ne retirons aujourd'hui.

D'un autre côté, le cultivateur, par la diminution des droits d'importation sur le cotonnades, les lainages, les ferronneries, les instruments agricoles, l'huile de pétrole, etc, payerait moins cher sur les articles qu'il est obligé d'acheter.

Le résultat est facile à calculer : il y aurait augmentation dans ses revenus et diminution dans ses dépenses. La position serait améliorée et nous verrions de suite diminuer l'émigration des cultivateurs aux Etats-Unis.

Qui a empêché la conclusion d'un traité de réciprocité qui, de l'aveu de deux partis politiques, aurait été si avantageux pour le Canada ?

Les manufacturiers du Canada, dont nos ministres sont les esclaves. Les monopoleurs qui contribuent aux fonds électoraux du parti conservateur et qui par ce moyen sont devenus les maîtres du gouvernement du Canada.

Quel est le cultivateur canadien qui ne comprend pas que cette guerre de

tarif qui a provoqué l'établissement du tarif McKinley a enrichi les manufacturiers pendant qu'elle ruinait les cultivateurs du Canada.

Le gouvernement a continué sciemment et volontairement sa politique injuste et vexatoire pour une seule raison : parcequ'il était pieds et poings liés entre les mains des manufacturiers.

Voici une appréciation du tarif McKinley faite par l'hon. M. Wood, contrôleur du revenu de l'Intérieur, qui nous donne une idée de ce que les cultivateurs peuvent attendre du parti actuellement au pouvoir :

"Le tarif McKinley, dit-il, rédigé par nos voisins, dans un esprit peu amical, a été cependant ce que les Etats-Unis aient jamais fait de plus profitable au Canada."—Voir *Hansard* 1894, p. 366.

Est-il possible d'émettre une idée plus ridicule ?

Avec cet engouement chez nos ministres pour la protection à outrance, le cultivateur canadien peut-il espérer que le parti conservateur fasse la moindre démarche dans le sens d'une réciprocité efficace entre les deux pays ?—Le tarif McKinley d'après eux, est ce qui a été fait de mieux pour le pays !—Le parti libéral seul lutte contre cette protection injuste.—Au cultivateur de choisir !—Les conservateurs prétendent que nous avons renoncé à notre politique de réciprocité avec les Etats-Unis : rien de plus faux. La conclusion d'un traité de réciprocité est encore un des articles de notre programme. Sans doute, la conduite tenue par nos ministres, en 1892, a indisposé les Américains contre le Canada ; mais il n'y a aucun doute que la confiance de nos voisins reviendrait si le parti libéral arrivait au pouvoir et que nous pourrions faire avec eux un traité de réciprocité très avantageux pour la classe agricole du Canada.

N. B.—Nous ne pouvons traiter cette question de réciprocité sans attirer l'attention de nos lecteurs sur un fait d'une grande importance.

Nous avons dit que le gouvernement du Canada en appelait au peuple parce qu'il avait à considérer une proposition qui lui était faite par le gouvernement américain d'établir un traité de réciprocité entre les deux pays. C'était un mensonge officiel, et Sir Charles Tupper a été obligé de retracter cet avancé et d'admettre que c'était un mensonge avant que le gouvernement américain ne consentit à entamer aucune négociations avec les ministres canadiens. On comprend que cette mauvaise foi montrée par le gouvernement n'était pas de nature à lui attirer la confiance de nos voisins et à faciliter les négociations qu'ils voulaient leur proposer.

Les propositions n'ont pas été faites de bonne foi. Elles n'ont été faites que pour tromper l'électorat. C'est une des fraudes les plus audacieuses qui aient jamais été commises par un gouvernement.

taut pas acceptable p
laine, pour prouver q
ous, sur des bases raiso
eurent informés que
renouveler le traité d
écité commercial qui
ardait d'une importan
prise dans les célèbr
rocité qui pourrait é
s canadiens déclarèr
de (du gouvernemen
franchise, par le trait
déclarèrent avec regr
es du gouvernemen
urent rompues, et l'o
Réciprocité.
té cette liste d'article
pas refusé l'offre d
ompris que les article
à meilleur marché qu
de pétrole, les instr
il aurait doublemen
foule de produits d
ux, le foin, l'orge, le
dont nous venons d
prodigieusement e
par cent piastres qu
droits disons sur le
agricoles, l'huile d
olligé d'acheter.
ation dans ses reve
t améliorée et nou
x Etats-Unis.
té qui, de l'avenu de
Canada ?
nt les esclaves. Les
conservateur et qu
Canada.
que cette guerre de

OS RE

Pend
tenir la
en veule
ommercia
roduits m
ront inf
ette politi

Autre
ont dâ
rands frai
uest. Le
rovinces o
ours à l'

Cette
lut est en
e lo gouv

En 18
nt de \$12
onner un
le dire.

Mais o
La rép
ires aux n

NOTRE RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'AUSTRALIE

LA RUINE DES CULTIVATEURS

Pendant que le gouvernement actuel s'obstine à ne rien faire pour nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis, parce que les monopoleurs du Canada ne veulent pas, il fait des efforts considérables pour étendre nos relations commerciales avec l'Australie, dans le seul but de donner un débouché à nos produits manufacturés, sans s'occuper le moins du monde des cultivateurs qui seront infailliblement ruinés par la compétition des produits australiens que cette politique nouvelle impose.

Autrefois nos cultivateurs pouvaient cultiver les grains avec profit ; mais ils ont dû renoncer à cette culture depuis que le gouvernement a fait venir à grands frais une population étrangère pour peupler les Territoires du Nord-Ouest. La compétition n'est plus possible pour les cultivateurs des vieilles provinces dans la culture des grains et céréales, et ils ont été obligés d'avoir recours à l'industrie laitière.

Cette nouvelle ressource qui leur était laissée comme dernière branche de salut est encore à la veille de manquer grâce à la compétition de l'Australie que le gouvernement encourage de toutes ses forces.

En 1893, le gouvernement subventionna une ligne de vaisseaux, au montant de \$125,000 par année, entre l'Australie et le Canada, sous prétexte de donner un débouché aux produits manufacturés du Canada, comme nous venons de le dire.

Mais ces vaisseaux que nous apporteront-ils ici en échange de ces produits ?

La réponse est claire : ils nous rapporteront des produits agricoles similaires aux nôtres qui feront compétition aux cultivateurs du Canada.

LA CONFÉRENCE INTEROCCÉANALE

En 1894, nous avons eu à Ottawa la visite de quelques délégués des colonies australiennes qui sont venus s'entendre avec nos ministres au point de vue d'étendre les relations commerciales entre le Canada et l'Australie.

Voici les propositions qui ont été acceptées de part et d'autre :

1o D'échanger leurs produits à des conditions plus favorables que celles qui sont accordées à aucun autre pays.

2o D'établir une ligne de vaisseaux de première classe avec réfrigérateurs pour le transport des viandes et des denrées alimentaires sur le Pacifique entre le Canada et l'Australie et sur l'Atlantique entre le Canada et l'Angleterre.

3o De poser un câble entre le Canada et l'Australie—ou plutôt deux câbles au coût de \$100,000.

Le coût total des subvendes aux steamers est actuellement de \$125,000 par année sur le Pacifique. Le gouvernement a déjà fait voter par la Chambre un subside de \$750,000 par année pour service rapide sur l'Atlantique. Tel est le projet que le gouvernement fédéral veut mettre à exécution d'ici à trois ou quatre ans.

M. Foster, ministre des finances, dit qu'on n'a jamais connu un projet plus propre à promouvoir l'agrandissement et les intérêts de l'Empire Britannique. Il aurait pu ajouter : qu'aucun projet n'est plus propre à ruiner les cultivateurs du Canada.

On fait payer au peuple des taxes pour l'exécution d'un projet qui ne favorisera que l'Australie aux dépens de notre peuple.

Nous allons le prouver.

COMPÉTITION RUINEUSE POUR NOS PRODUITS AGRICOLES

Quels sont les produits qui viendront de l'Australie, ou plutôt qui viennent déjà de l'Australie par la ligne des steamers du Pacifique pour compétitionner avec les nôtres ici au Canada et sur les marchés de l'Angleterre.

En voici une liste :

Beurre et fromage.

Viandes de toutes sortes.

Pâtates.

Laine.

Cuir et peaux vertes.

Blé, céréales et grains de toutes sortes.

Bois.

Bestiaux de toutes sortes.

C'est à dire que ce sont absolument les mêmes produits que les nôtres. Et nous leur donnons toutes les facilités possibles pour nous faire compétition.

Ils ont exporté, en 1893, pour au-delà de 160 millions de piastres en Angleterre de ces différents produits.

Ils sont en train de ruiner complètement sur le marché anglais nos exportations de beurre et de fromage.

DISCOURS PRONONCÉS A LA CONFÉRENCE INTERCOLONIALE

Il suffit de lire les discours prononcés à la convention intercoloniale pour se convaincre du but qu'ont les colonies Australiennes. L'Hon. M. Fraser, un des délégués de l'Australie, dit que tout l'intérêt que les colonies qu'il représente repose dans l'obtention de nouvelles facilités pour écouler leurs produits. Ils ont maintenant 106,000,000 moutons, chiffre qu'ils peuvent facilement augmenter du moment qu'ils ont les moyens d'écouler ces produits.

Aujourd'hui, ils ne peuvent pas vendre leur énorme quantité de moutons. Dans la Nouvelle Galles du Sud, à Queensland et ailleurs, on a construit de grandes usines pour extraire le suif du mouton, sacrifiant la viande pour la laine, la peau et le suif.

L'Hon. M. Sutter, de la Nouvelle Galles du Sud, s'est appuyé beaucoup sur le fait que leur principal article d'exportation était la laine et le mouton.

Le Canada n'a que 2,500,000 de moutons, dit-il, tandis que nous avons la laine de 125,000,000 de moutons que nous pouvons mettre sur votre marché ainsi que leur viande congelée. Le mouton se vend sur les marchés de Sidney 2 cents la livre, c'est vous dire que nous pouvons le mettre sur le marché canadien à très bas prix. Nos viandes en boîtes seront aussi exportées sur le marché canadien avec de grands avantages.

M. Lee-Smith de la Nouvelle Zélande, M. Fitzgerald de Victoria, M. Fraser d'Australie, tous insistent sur les mêmes points, savoir que l'établissement des nouvelles lignes de vaisseaux et du câble du Pacifique ouvriront aux colonies de l'Australie le marché canadien pour l'écoulement de la laine, du mouton congelé, des viandes en boîte, et des peaux vertes et tannées.

Et maintenant nous vous demandons, électeurs du Canada, qui va profiter de ce commerce et qui va en souffrir ?

Ce sont les colonies de l'Australie et non le Canada qui va en profiter. Ce sont les cultivateurs du Canada qui vont en souffrir cruellement lorsqu'ils auront à lutter contre des colonies ayant de nombreux avantages sur nous. La mauvaise administration du gouvernement nous a fermé le marché anglais pour l'exportation de nos bestiaux et maintenant l'on consacre des sommes énormes relevées au moyen de taxes qui pèsent très lourdement sur la classe agricole pour permettre aux autres colonies de venir inonder nos marchés des mêmes produits que nos cultivateurs ont à vendre, bœuf, moutons, laine, suif, peaux, miel, pommes, viandes en boîtes, fromage, beurre, etc.

Voyons quel est le pays à qui l'on procure des facilités pour lutter contre nous sur notre propre marché et sur le marché anglais. L'Australie est un vaste continent de 2,500 milles de longueur sur une largeur de 1,950 milles ; 1,000,000 de milles carrés sont très fertiles ; il n'y a pas $\frac{1}{4}$ en culture jusqu'à présent. La Nouvelle Zélande et la Tasmanie ont 100,000,000 d'acres de terre cultivables. Tous ces pays sont situés dans une zone tempérée. Le bétail est en pâturage toute l'année, les éleveurs n'ont besoin d'aucune bâtisse ni d'abris pour leurs animaux. Sur ces immenses terres il y a des millions et des millions de têtes de bétail qui sont en pâturage et ce sont les cultivateurs du Canada qui sont destinés à payer pour leur exportation soit sur le marché anglais soit sur le marché canadien.

LES REMISES DE DROITS

Pour combler la mesure, le gouvernement alloue un rabais de 99 par cent sur tous les droits d'importation des matériaux servant à la fabrication des instruments d'agriculture, lorsque ces instruments sont destinées à être exportés en Australie. Nouvel avantage accordé aux cultivateurs d'Australie pendant que les cultivateurs du Canada, eux, sont obligés de payer le plein montant de ces droits.

Et nous qu'exportons-nous en Australie en produits de la ferme ou de la forêt?

Nous avons exporté pour \$40 à \$50 par année de ces produits aux colonies australiennes.

Est-il possible de concevoir une politique plus insensée et plus funeste aux intérêts du Canada!

DÉPENSES DE LA CONFERENCE COLONIALE DE 1893-94

DÉPENSES

Rap. Auditeur général (93-94) p. S. 5.....	\$ 9,435 73
Procès verbaux 1895 p. 219.....	4,943 33
Total.....	\$14,379 06

DÉTAILS

Hôtel Russell, pension et dépenses des délégués.....	\$ 1,417 95
" " 300 diners à \$4.50.....	1,350 00
" " Vins, cigares, etc., et rafraichissements pour les musiciens au banquet.....	1,502 85
George Cox, Ottawa, pour impressions de cartes d'in- vitation.....	380 88
Flours.....	36 75
Charretiers.....	280 75

La balance a été dépensée en piques-niques et pour frais de voyage des délégués à Toronto, Montréal et Québec.

de p
pas
excl
pend
semc
serai
seule
au p
cultu
\$3,00
perso
de 12
I
établi
attein
ajou
I
l'anné
les an

de 99 par cent
 fabrication des
 s à être exportés
 Australie pendant
 lein montant de
 ferme ou de la
 nits aux colonies
 plus funeste aux

E 1893-94

9,435 73
 9,943 33

 379 06

417 95
 350 00

502 85

380 88
 36 75
 280 75

de voyage des

RECENSEMENT

GRANDE PERTE DE POPULATION

Le dernier recensement démontre qu'il devrait y avoir une augmentation de population seulement par l'accroissement naturel (calculé 2% par année) de pas moins de 900,000 âmes pendant la décade de 1881 à 1891, et cela en excluant complètement les 886,000 immigrants qui sont venus au Canada pendant cette décade. L'augmentation de la population constatée par le recensement est à peine de 500,000 âmes. La perte de la population par l'émigration serait donc au moins de 400,000, sur l'augmentation naturelle de la population seulement. Il faut ajouter à cela les 886,000 immigrants qui ont été importés au pays pendant cette décade. (d'après les statistiques du département de l'agriculture) et qui ont coûté au pays, d'après les comptes publics, pas moins de \$3,000,000. Ainsi la perte totale de la population s'élevrait à 1,200,000 personnes et l'émigration de nos compatriotes aurait atteint le chiffre énorme de 120,000 par année.

Le recensement des Etats-Unis, sous ce rapport, s'accorde avec le nôtre et établit que sur le nombre total de ceux qui sont nés au Canada et qui ont atteint l'âge de 25 à 50 ans, un tiers ont traversé la frontière et demeurent aujourd'hui aux Etats-Unis.

Le tableau suivant, emprunté à l'annuaire statistique de M. Johnson, pour l'année 1893, page 119, donne un état exact de la population comparée pour les années 1871, 1881, 1891.

POPULATION DU CANADA, 1871, 1881 ET 1891

Provinces.	1871	1881	aug. par 100	1891	aug. par 100
Ontario.....	1,620,851	1,926,922	18.6	2,114,321	9.73
Québec.....	1,191,516	1,359,027	14.0	1,488,535	9.53
Nouvelle-Ecosse.....	387,800	440,572	13.6	450,396	2.23
Nouveau-Brunswick	285,594	321,233	12.4	321,263
Manitoba.....	18,995	62,260	247.2	152,506	144.95
Colombie britannique....	36,247	40,459	36.4	98,173	98.49
Ile du Prince-Edouard..	94,021	108,591	15.8	109,078	0.17
Territoires.....	56,446	98,967	75.33
Total.....	3,635,024	4,315,810	4,833,239

RECENSEMENT INDUSTRIEL

Ce qu'on appelle le recensement industriel, c'est cette partie du recensement qui a la prétention de donner un état des établissements industriels du pays. On offrait une prime de 15c aux énumérateurs pour chaque établissement manufacturier, réel, ou fictif, figurant sur le recensement. On voit d'ici la véritable chasse qui a été faite par les 3,400 énumérateurs chargés de faire le recensement, pour trouver des établissements industriels. Leurs rapports comparés à ceux de 1881 sont comme suit :

Provinces.	1881		1891	
	Etablis- sements.	Em- ployés.	Etablis- sements.	Em- ployés.
Ontario.....	23,058	118,308	32,028	165,326
Québec.....	15,848	85,673	23,112	116,830
Nouvelle-Ecosse.....	5,459	20,390	10,373	34,265
Nouveau Brunswick.....	3,117	19,922	5,419	26,609
Autres provinces.....	2,441	10,642	4,836	24,835
	49,923	254,935	75,768	367,865

Si chaque énumérateur a pu découvrir seulement dix établissements industriels fictifs, il en résulte un surplus de 43,000 dans le recensement total du Canada. Il ne faut donc pas s'étonner si le recensement donne une augmentation de 25,000 établissements industriels.

Il y a 9,395 établissements ayant un nombre moyen d'employés de 1 $\frac{1}{2}$; 3,962 établissements à 5 $\frac{1}{2}$; 5,384 à 3 $\frac{1}{2}$; 3,337 à 3 $\frac{1}{2}$; 1,653 à 3 ; 4,321 à 2 ; 2,468 à 2 $\frac{1}{2}$; 1,480 à 2 $\frac{1}{2}$; 1,734 à 2 et un nombre indéfini à 1.

L
politiqu
tats m
chamb
faites
riers, k
lavense
A
Chamb
volume
prétenc
triels d
de plus
pourrai
donné
grer au
ments.
pays, et
99, 93
On voit
\$14.55
encore 4
Dan
sements
gagnerai
de Fortr
suffit de
est qu'il
autres n'
Une
tapis dan
Voie
personnes
semaine.
Nou
en moyen
Ontar
moyens d
Il n'
là rien a
classées s
Pass
province
bre, au-d
emploi
La m
classées d
près de 10
On p

Le but que l'on se proposait en exagérant les rapports, était de justifier la politique nationale et de faire croire au peuple qu'elle avait produit des résultats merveilleux. C'était une véritable farce d'entendre M. Foster, dans la chambre des Communes, répondre aux nombreuses interpellations qui ont été faites concernant le recensement et d'entendre donner comme des manufacturiers, les noms de tous les forgerons, cordonniers, modistes, tricoteuses, fileuses, laveuses, etc., etc.

Au début de la session 1895. Sir Richard Cartwright a mis devant la Chambre quelques faits dont nous donnons le résumé. On a publié dans le 3^e volume du recensement officiel des rapports absolument faux et frauduleux. On prétend, par exemple, que nous avons, en 1891, 26,000 établissements industriels de plus au Canada qu'en 1881, donnant de l'emploi à 112,000 personnes de plus. Si ce rapport était exact, les partisans de la protection manufacturière pourraient l'invoquer à l'appui de leur prétention que la politique nationale a donné de l'emploi à un très grand nombre d'ouvriers que'elle a empêchés d'émigrer aux Etats-Unis. Mais nous allons voir de quelle nature sont ces établissements. D'après le recensement, il y aurait 223 manufactures de tricots dans le pays, et sur ce nombre 99 seraient établies dans la Nouvelle-Ecosse et, sur ces 99, 93 dans le comté de Shelburne, donnant en tout de l'emploi à 126 personnes. On voit que le total des gages payés par ces établissements est de \$1,833, soit \$14.55 par année pour chaque personne employée, ou 28 cts par semaine ou encore 4½ cts par jour.

Dans le comté de l'Assomption, province de Québec, il y aurait 12 établissements du même genre donnant de l'emploi à 12 personnes, dont chacune gagnerait à peine \$1.20 par semaine. Il y en aurait 12 autres dans le comté de Portneuf employant un nombre égal de personnes à \$1.60 par semaine. Il suffit de mentionner ces faits pour prouver l'inexactitude du rapport. Le fait est qu'il n'y a au Canada qu'une trentaine de manufactures de tricots. Les autres n'existent que dans l'imagination de M. Johnson ou de ses employés.

Une autre blague ; il y aurait, d'après le recensement, 537 manufactures de tapis dans le pays, tandis que, en 1881, il n'y en avait que 11 seulement. Voici le détail : Nouveau-Brunswick : 51 établissements employant 51 personnes, la plupart de vieilles femmes, gagnant en moyenne 70 cents par semaine.

Nouvelle-Ecosse : 106 établissements employant 117 personnes, gagnant en moyenne \$1.10 par semaine.

Ontario : 213, employant chacune une seule personne, avec les gages moyens de \$100 par année.

Il n'y a pas besoin de donner de détails complets pour prouver qu'il n'y a là rien autre chose que des industries domestiques qui ne devraient pas être classées sous le titre d'établissements industriels.

Passons maintenant aux manufactures de chaussures. Il y aurait dans la province de Québec seulement, 1,905 établissements de ce genre. Sur ce nombre, au-delà de 1,600 sont tout bonnement des boutiques de cordonniers qui emploient un homme et deux quelque-fois.

La même histoire se répète à propos des boutiques de forgerons qui sont classées dans le recensement sous le titre d'établissements industriels. Il y en a près de 10,000 dans tout le pays.

On pourrait multiplier les citations. Nous croyons en avoir assez de

	aug.
	par 100
321	9.73
535	9.53
396	2.23
263
506	144.95
173	98.49
078	0.17
967	75.33
239	

du recensement industriels du que établissements. On voit d'ici argés de faire leurs rapports

891

Em-
ployés.

165,326
116,830
34,265
26,609
24,835
367,865

ements indus-
ent total du
ne augmen-

oyés de 1½ ;
à 2 ; 2,468

cependant pour prouver qu'il faut retrancher du nombre de ces nouveaux établissements quelque chose comme les 4/5 et peut-être davantage.

C'est une honte pour le gouvernement d'employer de tels moyens pour défendre sa politique et de tromper le public par de faux rapports publiés et répandus parmi le peuple comme des documents officiels.

Voici quelques exemples qui démontrent comment on a pu établir qu'il y a dans le pays 75,000 établissements industriels :

Etablissements	Nombre d'établissements.	Nombre d'employés.
Dentistes.....	150	208
" Teinturiers	72	292
" Photographes.....	327	708
" Médecines patentées.....	116	307
" Modistes.....	7,066	17,197
" Couturières	10,083
" Charpentiers	4,618	10,137
" Bouchers	7,252
" Forgerons	9,423	17,935
" Compositeurs-Impri.....	6,055
" Peintres et polisseurs.....	10,017

Aucun de ces établissements ou des employés ne profitent en quoi que ce soit de la protection. Il est inutile d'ajouter que les bouchers et les charpentiers ne sont pas plus des manufacturiers que ne le sont les cultivateurs, et les citations que nous venons de faire suffisent pour établir que le recensement est une fraude pour tromper les électeurs du Canada. Nous demandons à n'importe quel homme intelligent ce que peut avoir fait la protection, pour les menuisiers, les orfèvres, les couturières, les forgerons, en un mot, pour toutes les industries domestiques ? Si elle a fait quelque chose, elle leur a simplement fait payer plus cher leurs instruments et les matériaux dont ils se servent.

Malg
puis 18
saldé, pou

Pour l
blement de
Comm
seul fait qu
dépense ext
C'est a
vernement
Le gou

Et
Et
Et

de ces nouveaux
 sage.
 les moyens pour
 ports publiés et
 u établir qu'il y

Nombre d'em-
 ployés.

208
 292
 708
 307
 17,197
 10,083
 10,137
 7,252
 17,935
 6,055
 10,017

en quoi que ce
 et les charpen-
 tivateurs, et les
 recensement est
 mandons à n'im-
 action, pour les
 un mot, pour
 elle leur a sim-
 ux dont ils se

DÉFICITS

Malgré le montant considérable des taxes qui ont été payées par le peuple depuis 1878, on constate que le budget de l'administration conservatrice s'est soldé, pour quelques années, par des déficits considérables.

LES DÉFICITS DES TORYS

En 1878-79 le déficit a été de.....	\$1,937,999
" 1879-80 " "	1,543,227
" 1884-85 " "	2,240,058
" 1885-86 " "	5,834,571
" 1887-88 " "	810,031
" 1893-94 " "	1,210,332

Pour l'année 94-95, le déficit a été de plus de 4 millions et sera très probablement de un million de piastres pour l'année 95-96.

Comme règle générale, les gouvernements ne peuvent être blâmés sur le seul fait qu'ils ont des déficits, excepté lorsqu'ils se sont rendus coupables d'une dépense extravagante et injustifiable.

C'est au point de vue de ce principe que nous jugerons les déficits du gouvernement McKenzie d'abord, et ceux du parti conservateur ensuite :

Le gouvernement McKenzie a eu trois déficits comme suit :

En 1875-76.....	\$1,900,785
En 1876-77.....	1,460,027
En 1877-78.....	1,128,146

Formant un total de..... \$4,488,958

Ces trois déficits contre lesquels les bleus ont tant crié dans Québec représentent, réunis, un montant à peu près égal au déficit de l'année courante.

Mais on ne doit pas oublier que ces déficits ont été créés, non par extravagance, non par une augmentation des dépenses, mais à cause d'une réduction des taxes sur le peuple. Comme question de fait : durant chacune des ces années 1876-77 et 1877-78 il fut prélevé environ \$3,000,000 de moins de taxes que durant les années 1873-74 ou 1874-75 ; sans doute aussi plusieurs millions de moins que n'a prélevé depuis le gouvernement tory.

La réduction fut surtout causée par le bon marché des marchandises importées, les impôts douaniers étant prélevés au moyen d'un taux *ad valorem* ou de tant par cent sur le prix coûtant. Il est donc évident que lorsque le coût des marchandises importées se trouve réduit, disons, d'un tiers, la taxe payée par le peuple au gouvernement est grandement réduite aussi. C'est ce qui arriva durant les trois années auxquelles on fait allusion vu la dépression qui existait alors dans le monde entier, et voilà pourquoi il y eut des déficits.

Le gouvernement McKenzie n'a eu ces déficits que parce que les taxes étaient alors peu élevées.

Mais aujourd'hui les déficits ne sont pas justifiables à aucun point de vue parce qu'ils sont dus à l'extravagance de l'administration et qu'ils existent en dépit de taxes très élevées.

Voici un tableau qui va tirer la situation au clair. Le pourcentage des droits sur toutes les marchandises exportées de l'étranger, comprenant les articles imposables et non imposables se répartit comme suit. (Tableaux du commerce et de la navigation p. XI).

En 1874 \$11.25 par \$100.....	1879..15.78	1887..19.87
1875 12.48 " 	1880..16.34	1888..20.03
1876 13.76 " 	1881..17.56	1889..20.60
1877 12.63 " 	1882..18.18	1890..19.63
1878 13.74 " 	1883..17.52	1891..19.52
<hr/>		
Divisez par 5..63.86	1884..17.32	1892..16.13
<hr/>		
Moyenne de l'ad- ministration libérale 12.77	1885..17.55	1893..16.39
	1886..18.60	1894..15.69
<hr/>		
Formant un total à diviser par 16 de.....	286.71	
<hr/>		
Moyenne de l'administration conservatrice.....	\$17.92	

Ainsi la moyenne des taxes par \$100 de marchandises a été de \$12.77 pendant le régime libéral de 1874 à 1878 et \$17.92 par \$100 de 1878 à 1894.

Si les taxes eussent été les mêmes sous le régime libéral que sous le régime conservateur qui l'a suivi, il n'y aurait pas eu de déficit du tout, mais au contraire, chaque année des surplus considérables.

La d
Comr
\$32,596,3
de 32 mill
C'est
publique f
hoime, fe
Le Ca
pas tenu d'
ou étrangè
dettes mun
que de dire
moins de \$
de pinstre
ment à pas
Nous a
ment actuel
du coffre pu
encouragé la
dant quelqu
du Pacifiqu
factice, mais
si rapide qu'
Où son
quinzaine d'
Ouest, la pr
capitaux. M
Ouest.
AUGMENT
Mais, di
ait la même
—Il est
que ce ne son
l'une dette ;
nécessaires.
Quand M
lié aux oblig
oustraire.
Agrandis

DETTE PUBLIQUE

La dette publique a progressé comme suit :

1867	\$ 75,728,647
1874	108,324,964
1878	140,362,069
1895	249,407,462

Comme on peut le voir par ce tableau la dette publique a augmenté de \$32,596,317 de 1867 à 1874. De 1874 à 1878, sous l'administration McKenzie, de 32 millions et de près de 110 millions de 1878 à 1885.

C'est une affaire très sérieuse que cette augmentation rapide de notre dette publique fédérale. Elle atteint aujourd'hui le chiffre élevé de \$50 pour chaque homme, femme et enfant du Dominion.

Le Canada est un des pays les plus endettés qui existent, bien qu'il ne soit pas tenu d'entretenir une armée et qu'il n'ait été ravagé par aucune guerre civile ou étrangère. Il faut ajouter en effet à la dette fédérale, les dettes locales, les dettes municipales, les dettes de chemins de fer, etc., etc. Ce n'est pas exagérer que de dire que nous payons chaque année en Angleterre un montant de pas moins de \$5 à \$6 par tête de la population ; c'est à dire de \$25 à 30 millions de piastres annuellement pour intérêts sur une dette totale qui s'élève probablement à pas moins de 800 millions de piastres.

Nous avons trop emprunté. S'il est une chose pour laquelle le gouvernement actuel doit être blâmé très sévèrement, c'est pour avoir fait aux dépens du coffre public des entreprises trop considérables pour nos moyens et d'avoir encouragé la même extravagance par les compagnies de chemin de fer. Pendant quelques années, spécialement pendant la construction du chemin de fer du Pacifique, l'importation des capitaux a créé au Canada une prospérité factice, mais la dette générale du Canada s'est accrue à tel point et d'une façon si rapide qu'elle est devenue aujourd'hui un danger national.

Où sont allés la plus grande partie des capitaux qui ont fait depuis une quinzaine d'années l'augmentation de notre dette ? Au Manitoba et au Nord-Ouest, la province de Québec a spécialement été ignorée dans le partage de ces capitaux. Nous y reviendrons plus tard dans un article spécial sur le Nord-Ouest.

AUGMENTATION DE LA DETTE SOUS LE RÉGIME LIBÉRAL

Mais, disent les conservateurs, vous n'avez rien à dire puisque vous avez fait la même chose que nous : vous avez augmenté la dette de \$32,000,000.

—Il est un principe de justice que personne ne peut méconnaître, c'est que ce ne sont pas les gouvernements qui empruntent qui sont responsables d'une dette ; mais ceux qui contractent les obligations qui rendent les emprunts nécessaires.

Quand M. McKenzie est arrivé au pouvoir le parlement du Canada était lié aux obligations suivantes, auxquelles aucun gouvernement ne pouvait se soustraire.

Agrandissement de nos canaux.

ns Québec repré-
née courante.

non par extrava-
d'une réduction
chacune des ces
e moins de taxes
usieurs millions

es marchandises
taux *ad valorem*
t que lorsque le
u tiers, la taxe
aussi. C'est ce
u la dépression
t des déficits.

ce que les taxes

un point de vue
ils existent en

pourcentage des
nant les articles
x du commerce

19.87

20.03

20.60

19.63

19.52

16.13

16.39

15.69

été de \$12.77
1878 à 1894.

sous le régime
t, mais au con-

- Chemin de fer Intercolonial.
- “ “ du Pacifique.
- “ Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick.
- “ Ile du Prince-Edouard.
- Améliorations du St-Laurent.
- Plusieurs autres travaux secondaires, etc., etc.

Tous ces travaux publics avaient été décidés par le *Parlement* avant l'arrivée au pouvoir de M. McKenzie et ils avaient mis sur le pays des obligations pour un montant d'au moins 100 millions de piastres. C'est pour l'exécution d'une partie de ces travaux et d'une partie de ces obligations que toute la dette a été contractée, à l'exception seulement de 3 ou 4 millions pour rencontrer les déficits.

Le parti actuellement au pouvoir est responsable, sauf cette petite restriction, de toute la dette publique du Canada parce que c'est lui qui nous a lancés dans toutes les entreprises que nous venons de mentionner et dans beaucoup d'autres.

Nous établirons plus tard, en *parlant des scandales*, que l'une des principales raisons de l'augmentation de notre dette sous le régime actuel le trouve dans le fait que presque tous nos travaux et entreprises publiques ont coûté le double de ce qu'ils auraient dû coûter parce qu'on s'est servi de ce moyen pour faire des fonds électoraux.

Le parti libéral ne s'est pas opposé aux travaux publics utiles et nécessaires. Il comprend que dans certains cas il peut être utile au pays d'emprunter pour construire des chemins de fer et des travaux publics. Ce qu'il condamne c'est l'extravagance et le vol des deniers publics qui ont contribué plus que toute autre chose à nous imposer une aussi énorme dette que celle que nous avons aujourd'hui.

Nous prouverons cette accusation dans une autre partie de ce pamphlet.

A AJOUTER A LA DETTE

Il faut ajouter à la dette actuelle les obligations suivantes que le gouvernement a contractées :

Subsides de chemin de fer déjà votés.....	\$ 8,729,000
Canaux du St Laurent.....	6,000,000
Canaux de Trent Valley.....	5,000,000
Chemin de fer Intercolonial, etc., etc.....	1,000,000
En tout.....	\$20,729,000

C'est-à-dire que, en réalité, notre dette publique (nette) atteint le chiffre énorme de \$270,000,000.

ADMINISTRATION GENERALE DES AFFAIRES PUBLIQUES

L'administration générale des affaires publiques a été extravagante et corrompue sous tous les gouvernements conservateurs qui se sont succédés en

pouvoir
s'est écou
libérale,
véritable
Pou
vateurs,
n'étaient
(Pendant
nière au
1894, der
le chiffre

Ains
10 million
à 94 elle
Sous le ré
peu près a
économie
Pour
l'administ
laissé. Il
Ce n'est q
qui les pa

Le go
scandale d
Les e
l'hiver pré
ces. Il va
de cette an
été excédés
votées l'hi

La ser
pour les él
année, si c
du scandale

Les co
fois essayé
mentation
expirant au
ont toujour
A quo
responsable
obligations

pouvoir depuis l'établissement de la confédération. Pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis 1867, nous n'avons eu que cinq années d'administration libérale, et, durant ces années-là seulement, le pays a eu une administration véritablement économe et honnête.

Pour se faire une idée de cette extravagance de ces gouvernements conservateurs, il suffit de se rappeler que, en juin 1868, nos dépenses publiques n'étaient que de \$13,486,092, qu'elles sont montées à \$23,316,316 en juin 1874. (Pendant laquelle M. McKenzie est montée au pouvoir). En juin 1878, (dernière année de l'administration libérale) elles s'élevaient à \$23,503,158. En juin 1894, dernière année donnée par les comptes publics, nos dépenses atteignent le chiffre énorme de \$37,585,025. Voici :

Juin 1868.....	\$13,486,092
" 1874.....	23,316,316
" 1878.....	23,503,158
" 1894.....	37,585,025

Ainsi de 68 à 74, sous les conservateurs, nos dépenses sont augmentées de 10 millions en 6 ans, soit dans la proportion de 1 2/3 millions par année. De 78 à 94 elles sont augmentées de 14 millions, soit près d'un million par année. Sous le régime libéral, en apparence, d'après ces chiffres, elles seraient restées à peu près stationnaires ; mais nous allons démontrer qu'il y a eu réellement une économie considérable effectuée sous cette administration.

Pour bien comprendre la situation il faut se rappeler à quelle époque l'administration McKenzie est montée au pouvoir et à quelle époque elle l'a laissé. Il faut en outre de cela donner à chaque parti sa part de responsabilités. Ce n'est que justice de rendre responsables des dépenses publiques non pas ceux qui les payent, mais ceux qui les ont encourues ou imposées au pays.

Le gouvernement de sir John McDonald a résigné, sur la question du scandale du Pacifique au commencement de novembre 1893.

Les estimations budgétaires pour cette année avaient été votées dans l'hiver précédent et préparées par Sir Léonard Tilley, alors ministre des finances. Il va sans dire que ce dernier avait la responsabilité complète des dépenses de cette année-là, excepté si nos adversaires peuvent prouver que les crédits ont été excédés ou que des dépenses ont été faites en dehors des appropriations votées l'hiver précédent. Rien de tel n'eut lieu.

La seule dépense supplémentaire ou imprévue a été un montant de \$200,000 pour les élections de 1874. Qui est responsable des autres dépenses de cette année, si ce n'est le gouvernement corrompu qui a été forcé de résigner à propos du scandale du Pacifique ?

Les conservateurs, avec la mauvaise foi qui les caractérise, ont maintes fois essayé de jeter sur le gouvernement McKenzie la responsabilité de l'augmentation de 4 millions de piastres dans la dépense publique entre l'année expirant au 30 juin 1873 et celle expirant au 30 juin 1874, mais ces attaques ont toujours été repoussées avec succès dans la chambre des communes.

A quoi est due en effet cette augmentation de 4 millions ? Qui en est responsable ? Il suffit pour toute réponse de donner le résumé suivant des obligations laissées par le gouvernement précédent :

nt avant l'ar-
les obligations
ur l'exécution
toute la dette
rencontrer les

petite restric-
i nous a lancé
dans beaucoup

ne des princiu-
ctuel le trouve
s'ont coûté le
ce moyen pour

tilles et neces-
s'd'emprunter
u'il condamne
abusé plus que
celle que nous

e pamphlet.

e le gouverne-

000
000
000
000
000

int le chiffre

BLIQUES

agante et cor-
t succédé en

Dettes provinciales et subventions N. B.	\$20,000
Annexion de l'île du Prince-Édouard.....	500,000
Intérêt semestriel (sur emprunt Telley, récemment contracté).....	225,000
Service postal (augmenté à la dernière session).....	300,000
Traitements des fonctionnaires publics.....	300,000
Travaux publics.....	500,000
Gendarmerie à cheval.....	200,000
Session extraordinaire (scandale du Pacifique).....	200,000
Traités avec les sauvages.....	100,000
Items divers.....	850,000
	\$ 3,995,000

Ces derniers items au montant de \$850,000 étaient tous fixés par la législation spéciale en 1873.

Le ministre McKenzie est arrivé au pouvoir dans le cours de l'année fiscale 73-74. Tout ce qu'il a eu à faire ça été de payer les dépenses encourues par le gouvernement précédent et de faire face à des dépenses dont il n'avait ni le contrôle ni la responsabilité.

Mais ce n'est pas tout : nous avons vu au chapitre de la dette publique, que les entreprises de toutes sortes faites par le gouvernement précédent imposaient une augmentation de dépenses pour plusieurs années à venir et que ce n'est que par la plus stricte économie que M. McKenzie a réussi à empêcher cette augmentation dans les dépenses publiques.

ECONOMIES LIBERALES

Pour se rendre un compte exact des dépenses publiques, et de l'économie ou de l'extravagance d'un gouvernement, il faut absolument considérer les dépenses publiques sous deux chefs différents : les dépenses fixes ou non contrôlables et les dépenses contrôlables.

Parmi les dépenses fixes on peut inclure les subsides aux provinces, l'intérêt sur la dette publique, les fonds d'amortissement, et toutes les dépenses fixées par le statut. Il va sans dire qu'aucun gouvernement ne peut faire d'économies sur ce genre de dépenses.

Les dépenses contrôlables sont celles que les gouvernements ont le pouvoir d'augmenter ou de diminuer, dans une certaine mesure. Telles sont les suivantes :

	Dépenses en 1874	1878
Service civil.....	\$ 883,685	\$ 823,369
Immigration.....	291,296	154,351
Législation.....	784,048	618,035
Milice.....	1,122,282	618,136
Phares et lumières.....	537,057	461,967
Travaux publics.....	1,778,915	997,469
Pénitenciers.....	395,551	308,191

N
VIII d
la dépe
1878, s
XXXI
Ce
Kenzie
passées
qu'il a
faire, il

No
malgré

No
publiqu
vaganco
dépense
1894 le
(A
chambre
et l'aug

TA

Intérêts
Frais d
Admini
Agricul
Service
Pêcheri
Immigr
Quaran
Sauvage
Législat
Service
Milice..
Péniten
Fonds d
Il y
tation co

Nous pourrions continuer la liste mais nous renvoyons le lecteur à la table VIII des comptes publics pour détails complets. Qu'il nous suffise de dire que la dépense contrôlable a été diminuée de \$8,324,076 en 1874 à \$6,542,510 en 1878, soit une diminution de \$1,781,566.—(Voir comptes publics 1894) page XXXIII, tableau II

Ce dernier fait n'a pas besoin de commentaires. Le gouvernement McKenzie n'a pu se soustraire aux dépenses qui lui ont été imposées par des lois passées par ses prédécesseurs ou par des entreprises par eux commencées et qu'il a dû continuer ; mais partout où il a eu le contrôle, partout où il a pu le faire, il a pratiqué l'économie.

EXTRAVAGANCES CONSERVATRICES

Nous allons voir maintenant ce qu'a fait le parti conservateur depuis 1878, malgré ses promesses d'économie : Nous avons dit que

La dépense totale en 1878 était de.....	\$23,503,158
Et en 1894 de.....	37,505,025

Augmentation..... \$14,001,867

Nous allons maintenant passer en revue les différents chefs des dépenses publiques et tâcher de faire comprendre jusqu'à quel point a été portée l'extravagance dans l'administration des affaires publiques. Disons d'abord que les dépenses contrôlables qui n'étaient en 1873 que de \$6,542,510 atteignaient en 1894 le chiffre énorme de \$11,720,821, soit une augmentation de 83 pour cent. (A chaque session ou presque à chaque session le parti libéral a présenté en chambre des motions de non-confiance contre l'extravagance du gouvernement et l'augmentation de la dette publique.)

TABLE VIII COMPTES PUBLICS 1894

TABLEAU COMPARÉ DES PRINCIPALES DÉPENSES DE 1878 ET 1894

	1878	1894
Intérêts sur la dette.....	\$7,048,883	\$10,212,500
Frais d'administration de la dette.....	189,566	163,000
Administration de la justice.....	564,320	745,000
Agriculture et statistiques.....	92,362	260,000
Service civil.....	822,269	1,400,000
Pêcheries.....	93,265	460,000
Immigration.....	154,351	200,000
Quarantaine.....	26,340	118,000
Sauvages.....	421,503	968,000
Législation.....	618,035	698,000
Service des mailles et subventions aux steamers...	257,534	530,700
Milice.....	618,136	1,284,517
Pénitenciers.....	308,101	440,134
Fonds de retraite.....	106,588	262,200

Il y a plusieurs autres chefs et sur presque tous on constate une augmentation considérable.

820,000
500,000
225,000
300,000
300,000
500,000
200,000
200,000
100,000
850,000

\$ 3,995,000

is par la legis-
rs de l'anné,
ses concourus
il n'avait ni

publique, que
nt imposaient
e ce n'est que
er cette aug-

le l'économie
onsidérer les
ou non con-

ovinces, l'in-
les dépenses
e peut faire

t le pouvoir
es suivantes :

8
69
51
35
36
67
69
01

SERVICE CIVIL

Les dépenses du service civil s'élevaient en 1873-74 à \$883,685. Ces dépenses furent réduites par l'administration McKenzie à \$823,369, elles se sont élevées en 1893 à \$1,402,279, soit une augmentation de 70 pour cent. Cette augmentation n'est pas justifiable. Voici comment elle s'explique : les ministres sont accablés de demandes pour des positions—les députés font des promesses de placer quelques uns de leurs électeurs et le résultat final est l'embourgeoisement des bureaux publics.

Mais c'est au Nord-Ouest spécialement qu'il y a de véritables armées de favoris du gouvernement auxquels on a donné des positions pour récompenser des services politiques.

C'est un genre de corruption qui coûte bien cher au peuple.

Il faut ajouter aux dépenses du service civil les dépenses pour les fonds de retraite qui en font réellement partie.

FONDS DE RETRAITE

PENSIONNAIRES D'ÉTAT

Il y a d'après le dernier rapport de l'auditeur général, année finissant le 30 juin 1894 partie C page 17 (ver. ang.), 551 anciens officiers du service civil qui sont à leur pension. Plusieurs d'entre eux ont déjà retiré du gouvernement depuis qu'ils ne travaillent plus, des sommes considérables.

Voici quelques détails sur cette armée d'anciens employés civils qui vivent maintenant des sueurs du peuple à ne rien faire.

Parmi les 551 pensionnaires d'état :

94	ont déjà retiré chacun au delà de \$	5,000 00
62	“	“
44	“	“
		8,000 00
		10,000 00

Parmi ces derniers nous citons les noms de ceux qui ont retiré les plus forts montants :

NOMS.	Années de service.	Salaires des trois dernières années.		Depuis combien d'années le pensionnaire a été payé.	Montant de la pension par année.	Total retiré au 30 juin 1894.	Montant total des contributions payées.
		\$	cts.				
Thomas Hewitt.	29	1,600 00		22-3	794 88	17,676 09	32 00
W. R. Mingayo	33	3,300 00		7-4	2,598 00	18,392 00	1,216 00
J. P. Leppou.	35	2,265 56		12-1	1,513 92	18,657 70	469 00
John Kidd.	34	2,300 00		12-1	1,564 00	18,968 36	517 00
P. Lesueur.	22	2,400 00		16-8	1,175 01	14,120 64	452 00
Renée Kimber	23	2,400 00		13-2	1,074 80	24,202 00	275 71
S. M. Passow.	46	2,200 00		15-1½	1,519 00	22,720 00	69 33
John Howe.	40	2,000 00		18-	1,394 86	25,167 48	690 00
A. Woolgate.	33	2,400 00		19-	1,572 32	29,911 06	321 00
John Leslie.	30	3,500 00		14-4	2,473 92	35,377 00	560 00
E. P. Robidra.	34	2,400 00		23-	1,663 00	38,233 00	48 90
E. A. Meredith.	33	3,500 00		15-8	2,520 00	34,680 00	317 00
John Langton.	23	4,200 00		14-8	2,716 44	46,271 00	517 00

(M. B.—Ce dernier est mort en mars 1894.)

Souvent ces pensions sont accordées à des jeunes gens. Sur la liste déjà mentionnée (au 30 juin 1894), ainsi :

175	ont été mis à leur pension ayant moins de	60	ans.
71	" " " " "	50	"
20	" " " " "	40	"

Pour démontrer l'odieux de cette loi et l'abus que le gouvernement en a fait, nous citons quelques cas particuliers.

M. Chs. Thibault, avocat, orateur de husting bien connu dans toute la province de Québec, a été nommé, le 22 novembre 1880, secrétaire du bureau des arbitres fédéraux. Pendant neuf ans il a été payé \$2,000 par an. Dans ce laps de temps il n'a pas travaillé en tout 30 jours. Le 1er septembre 1889 le gouvernement a aboli la charge. M. Thibault avait reçu \$18,000 à ne rien faire. Il avait 49 ans. Depuis ce temps, il est notre pensionnaire retirant, pour le reste de sa vie, \$759.96 par année. (Voir comptes publics partie II, p. 22.)

Il a contribué au foud des pensions pour \$286.79. (Réponse à une interpellation le 6 mai.)

M. Guillaume Lamothe était maître de poste à Montréal depuis 84 ans à \$4,000 par an et capable de remplir sa charge encore plusieurs années. Le gouvernement l'a mis à sa pension le 1er février 1891 avec \$2,000 par année pour faire place à un ami de leur parti, M. Arthur Dansereau.

M. Laurence Vankoughnet, sous-surintendant général des affaires indiennes, mis à sa retraite à l'âge de 57 ans malgré ses protestations et l'excellent état de sa santé. Le ministre l'a forcé en le prévenant que ce serait mieux pour lui de demander sa mise à la retraite (voir lettre officielle du ministre 28 juin 1893, hansard de 1894 p. 3,747-48). M. Vankoughnet vit maintenant en Angleterre, retire de nous et retirera le reste de sa vie \$2,112 par année. Tout cela pour faire place à M. Hayter Reed qui avec le général Middleton a été un des héros des vols et pillages contre les sauvages et les métis du Nord-Ouest.

M. John Filton, député ministre des pêcheries, mis à sa pension à l'âge de 55 ans avec \$1,536.00 par an, homme fort et plein de santé que nous voyons tous les jours dans la ville d'Ottawa.

Dans les années de 1871 à 1894 la recette par la contribution des officiers civils s'est montée à \$1,239,094.08 et la dépense à \$3,770,963.83, laissant une perte sèche au pays de \$2,531,869.75.

La perte nette que ce système fait perdre au pays dépasse actuellement \$200,000.00 par année et va en augmentant.

Le 14 juin 1894 une motion fut faite en chambre déclarant que cette loi devrait être abolie (débats p. 3734). Tous les conservateurs ont voté contre la motion et les libéraux pour (voir vote débats p. 3784).

Le 16 juin de la même session les conservateurs ont prouvé qu'ils voulaient pousser encore plus loin ce système odieux des pensions. Sir John Thompson, premier ministre, a soumis à l'approbation de la chambre des résolutions déclarant qu'à l'avenir, ayant atteint l'âge de 70 ans, les juges de la Cour Suprême auront droit de prendre leur retraite avec une pension égale au salaire qu'ils recevaient, c'est-à-dire \$7,000.00 à rien faire (débats p. 4303). Tous les députés conservateurs excepté MM. Dupont et Pelletier ont voté pour ces résolutions et tous les libéraux ont voté contre (débats, p. 4353).

83,685. Cea
369, elles se
r cent. Cette
: les minist
ont des pro-
est l'encou-

s armées de
recompenser

les fonds de

finissant le
service civil
gouvernement

s qui vivent

ré les plus

	Montant total des contribu- tions payées.
\$ - cts.	
08	32 00
00	1,218 00
0	453 00
03	517 00
4	452 00
0	275 71
0	69 53
8	560 00
3	321 00
0	360 60
0	48 00
0	639 00
0	547 30

Les libéraux veulent l'abolition du système de pension et les conservateurs veulent laisser dans les mains du gouvernement ces moyens formidables dont il a tant abusé pour favoriser ses amis avec l'argent des contribuables.

Les conservateurs, quelques fois, croient réfuter nos accusations en répondant que la loi existait sous le gouvernement McKenzie. Il n'y a pas eu d'abus dans ce temps. Mais la loi ne devrait pas être maintenue aujourd'hui en face des abus criants que nous venons de signaler.

CE QUE NOUS ONT COUTÉ MANITOBA ET LE NORD - OUEST ?

Le Nord-Ouest menace de dévorer les vieilles provinces. Depuis que le Canada en a fait l'acquisition et y a organisé des institutions gouvernementales, il n'en a retiré aucun bénéfice appréciable. Par contre, il a dépensé d'énormes sommes d'argent. Les insurrections de 1870 et 1885 sont présentes à la mémoire de tous. Elles ont laissé derrière elles des semences de mécontentement et de vengeance.

A diverses reprises, il s'est élevé des différends sérieux entre la population de cette contrée et le gouvernement de la Puissance. En fait, Manitoba et le Nord-Ouest agissent comme s'ils n'existaient point pour eux de constitution.

Voici un résumé de ces dépenses préparé par le "Globe" :

"D'abord, pour nous débarrasser de la compagnie de la Baie d'Hudson et réprimer les deux insurrections, nous avons dépensé ONZE MILLIONS DE PIASTRES.

La police montée, depuis son établissement en 1874, a coûté ONZE MILLIONS ET DEMI.

Les sauvages, depuis 1870, nous ont coûté DIX-SEPT MILLIONS ET DEMI.

Depuis 1879, l'immigration en vue du Nord-Ouest surtout, a coûté QUATRE MILLIONS.

La construction d'édifices publics à Régina, Winnipeg, Battleford et ailleurs, les subsides au Manitoba, le gouvernement des Territoires, les explorations, lignes télégraphiques et autres ouvrages divers, ont coûté ONZE MILLIONS de plus que les revenus que nous avons retirés de la vente des terres et du bois.

Enfin, si nous chargeons au Nord-Ouest la construction du Pacifique et les subsides à d'autres chemins de moindre importance, la dépense pour l'établissement de communications, a été de SOIXANTE ET DIX MILLIONS, sans compter les subsides en terre—faisant un grand total de CENT VINGT-CINQ MILLIONS DE PIASTRES."

Le Nord-Ouest est sillonné par quatre mille milles de chemins de fer, en chiffres ronds—soit un mille pour chaque 60 personnes.

Le dernier rapport des opérations du Pacifique a établi qu'elles se sont soldées, pour l'année écoulée, par un énorme déficit. Si la compagnie n'avait point ses lignes de chemin de fer dans les vieilles provinces, elle serait en faillite d'ici à trois mois.

Pour nous dédommager des immenses sacrifices que nous avons faits pour développer le Nord-Ouest, nous comptons sur une augmentation rapide de la population, sur la vente de nos terres publiques, etc. Ces espérances ont été

cruellem
habitant
C'e
session d
chemin
voie pur
Le
tion pou
Cet
reporter

qui ont é
pour indu
de fer du

Cher
chemin r
construct
n'ont voté
augmenté

La p
au fur et
pas augm
valeur.

Mais
le Nord-O
colonisati
On se
qui a mis

Quoi
rapporter
\$38,593,0
cela il dev

soit en tou
On pr
de 250,000

Quels
En 18

Et la vente
que nous a
(Voir comp

Immig
depuis 187
ture établis
où sont-ils.
Etats-Unis.
république
Le No

cruellement déçues. Manitoba et le Nord-Ouest comptent à peine 250,000 habitants.

C'est en présence d'une pareille situation que le gouvernement, avant la session de 1895 avait passé un ordre en conseil pour donner à la compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson un aide de \$2,500,000 pour construire une voie parallèle, sur un long parcours, à la ligne du Pacifique.

Le but évident, manifeste, indubitable était de prélever un fonds de corruption pour les prochaines élections.

Cette question est tellement importante que nous croyons devoir nous reporter quelques années en arrière afin de rappeler les

FAUSSES PROMESSES

qui ont été faites, il y a une quinzaine d'années, par les chefs conservateurs, pour induire les électeurs à voter des montants pour la construction du chemin de fer du Pacifique et l'organisation générale du Nord-Ouest.

Chemin de fer du Pacifique.—On promettait que la construction de ce chemin ne coûterait pas un seul sou au pays ; mais que toutes les dépenses de construction seraient couvertes par la vente des terres publiques. *Les députés n'ont voté alors qu'à la condition expresse que la construction aurait lieu sans augmenter les charges qui pèsent actuellement sur le peuple.*

La politique du parti libéral était de construire le chemin de fer seulement au fur et à mesure que se ferait la colonisation du Nord-Ouest, de manière à ne pas augmenter la dette publique et à pouvoir retirer de nos terres la pleine valeur.

Mais le gouvernement s'en est tenu à sa politique. Il a mis en même temps le Nord-Ouest au pillage en livrant ses terres à vils prix aux compagnies de colonisation.

On se rappelle que, il y a dix ans, ces spéculations ont abouti à une crise qui a mis pendant quelque temps en danger le crédit du Canada.

Quoiqu'il en soit, nos terres publiques devaient, d'après les conservateurs, rapporter au trésor public un montant qui ne devait pas être moindre de \$38,593,000 en argent payé actuellement dans le coffre public et en outre de cela il devait rester à recevoir sur ces ventes de terres pas moins de \$33,000,000, soit en tout : au delà de 71 millions de piastres en 1890.

On promettait en outre que le Nord-Ouest aurait une population d'au-delà de 250,000 âmes.

Quels sont les résultats ?

En 1891, la population totale du Nord-Ouest n'était que de 98,967 âmes. Et la vente des terres publiques n'a fait que rencontrer à peu près les dépenses que nous avons faites pour arpentages et autres dépenses d'administration.— (Voir comptes publics, tableaux VII et VIII.)

Immigration.—La politique d'immigration a coûté au pays 4 millions depuis 1879. Et chaque année, depuis, les rapports du ministre de l'agriculture établissaient que les immigrants nous arrivaient par centaines de mille : où sont-ils. Nous avons dépensé tout cet argent pour peupler l'Ouest des États-Unis. En effet, ils ne faisaient que passer ici pour se rendre dans la république voisine.

Le Nord-Ouest nous coûte chaque année :—(Voir tableaux VII et VIII

des comptes publics)—pour dépenses d'immigration, police montée, sauvages, gouvernement des territoires, chemins de fer, travaux publics, administration des terres, quelque chose comme 4 à 5 millions de piastres, si nous ajoutons à cela, l'intérêt sur les montants payés pour la construction du Pacifique, il n'est pas exagéré du tout de porter de 7 à 8 millions les dépenses annuelles encourues par le Canada pour le Nord-Ouest.

Qu'en avons nous retiré dans la province de Québec ? Notre commerce est-il augmenté en quoi que ce soit par la construction du Pacifique ?

Pour profiter de cette grande entreprise et pour recevoir quelque compensation pour les sacrifices que nous avons faits il aurait fallu construire un pont de chemin de fer entre Québec et Lévis afin de mettre Québec en communication avec les voies ferrées de la rive sud du fleuve St Laurent. Nous n'avons pu rien obtenir du gouvernement actuel.

Le Nord-Ouest obtient ce qu'il veut. Quand il s'agit du Nord-Ouest et de la Colombie Britannique on ne regarde pas aux dépenses.

Il est réellement pénible de penser aujourd'hui aux montants énormes que nous avons dépensés pour les provinces de l'Ouest—pendant que nous n'avions pas pour notre province les montants nécessaires à son développement—il est pénible de se rappeler toutes ces dépenses en face de la façon tyrannique avec laquelle dans ces territoires on traite les canadiens-français et les catholiques. Les catholiques et les canadiens-français, grâce au montants payés à même les taxes du trésor fédéral, ont été noyés par une population d'immigrants européens qui leur enlèvent aujourd'hui leurs droits et privilèges.

Pou
nécessai
servateu
témoins
vrai, ma
voyeur
position.
gent pri
directem
auxquels

Que
quaranta
architect
fondation
dépensée,
somme.

Plus
fallut con
construct
près d'un

En l
lonial, M
ssection d
piastre
d'en être

En l

tée, sauvages,
administration
us ajoutons à
sifique, il n'est
elles encourues

commerce est-

quelque compen-
ruire un pont
n communica-
Nous n'avons

d-Ouest et de

énormes que
ous n'avions
ment—il est
annique avec
catholiques.
s à même les
grants euro-

LES SCANDALES

SCANDALE LANGEVIN-McGREEVY

Pour bien comprendre la portée des faits qui vont être exposés, il est nécessaire de connaître la position qu'occupait M. McGreevy dans le parti conservateur lorsqu'ils se sont passés. Les journaux ministériels et plusieurs témoins ont dit qu'il était le trésorier du parti pour le district de Québec. C'est vrai, mais il était plus que cela : il était tantôt le fournisseur et tantôt le pourvoyeur de ce parti depuis plus de trente ans. Et ce n'était pas une petite position. De tout temps le parti conservateur a fait ses élections avec de l'argent pris dans la caisse publique. Comme on ne pouvait pas l'y prendre directement on l'y prenait indirectement, par l'entremise de contracteurs auxquels on faisait des faveurs qu'ils payaient en souscriptions électorales.

Quelques exemples bien connus feront comprendre le système. Il y a une quarantaine d'années, on avait besoin d'une nouvelle douane à Québec. Les architectes du gouvernement en avaient estimé le coût total à \$130,000. Les fondations de l'édifice étaient à peine terminées que cette somme était déjà dépensée, et l'édifice coûte plusieurs centaines de mille piastres en sus de cette somme.

Plus tard, lorsque la Reine fixa le siège du gouvernement à Ottawa, il fallut construire le Palais actuel du Parlement. M. McGreevy en entreprit la construction pour \$175,000. Lorsque l'entreprise fut terminée, elle avait coûté près d'un million et demi.

En 1870, le gouvernement fédéral commença la construction de l'Intercolonial, M. McGreevy, au nom de son frère Robert, devint l'entrepreneur d'une section dans la Métapédia et, à l'expiration de son entreprise réclama un million de piastres d'extra. L'avènement du gouvernement McKenzie seul l'empêcha d'en être payé.

En 1875, le gouvernement de Boucherville commençait la construction aux

— 52 —

frais de la province du chemin de fer entre Québec et Ottawa M. McGreevy devint l'entrepreneur de la section entre Québec et Montréal, et tant que l'ouvrage dura, il fut le fournisseur électoral des conservateurs.

Comme on le voit, de 1857 à 1877 M. McGreevy avait été le fournisseur attiré des conservateurs du district de Québec, et se remboursait de ses souscriptions électorales au moyen d'extras sur les contrats que le gouvernement lui donnait. Pendant tout ce temps lui et Sir Hector Langevin étaient comme deux frères siamois, et c'était par l'entremise de Sir Hector que M. McGreevy obtenait des contrats du gouvernement.

Lorsque le gouvernement de Sir John A. Macdonald fut formé, dans l'automne de 1873, le ministère des Travaux Publics et celui des Chemins de fer étaient réunis, mais, par une loi passée en 1878, ils furent séparés. Sir Hector Langevin fut nommé ministre des Travaux Publics, et il a occupé cette charge jusqu'à sa résignation en 1891. Pendant tout ce temps, lui et l'hon. Thomas McGreevy étaient comme deux frères siamois, habitant la même maison à Ottawa pendant les sessions et chaque fois que M. McGreevy allait à la capitale. M. McGreevy avait, en 1876, prêté \$10,000 à sir Hector, mais il ne s'est jamais fait rembourser cette somme, et sir Hector Langevin ne lui en a pas même payé les intérêts. Il est évident que ce prétendu prêt était, en réalité, un cadeau, puisque dans son témoignage, en 1891, sir Hector dit que c'est M. McGreevy qui devait faire face aux billets donnés pour ce prétendu prêt, et qui étaient constamment renouvelés de 1876 à 1891. Pendant tout le temps que sir Hector a été ministre des Travaux Publics, tous les amis de sir Hector savaient que M. McGreevy était son *alter ego*. M. Valin, au cours de l'enquête de 1891, déclara qu'à plusieurs reprises sir Hector lui avait dit de toujours faire ce que lui demanderait M. McGreevy, parce que celui-ci était le confident de ses plans et de ses désirs.

Voilà quelle était la position des parties lorsqu'ont eu lieu les travaux qui ont donné lieu au scandale dont il s'agit. Voici quels ont été ces travaux : le parachèvement du Bassin Louise à Québec, du Bassin de Radoub à Lévis, le parachèvement du Bassin de Radoub d'Esquimalt, dans la Colombie Britannique.

Le Bassin Louise et le Bassin de Radoub de Lévis, forment partie d'un ensemble d'améliorations du Hâvre de Québec dont les plans avaient fait l'objet d'un concours ouvert par les Commissaires de ce hâvre vers 1872. Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'une des conditions de ce concours était que l'exécution des plans qui seraient proposés ne devait pas dépasser \$500,000.

Le prix fut décerné aux plans de Messieurs Kinipple et Morris, et ce sont ces plans qui ont été exécutés. En 1873, le gouvernement fut autorisé à prêter cette somme aux Commissaires, plus une autre somme de \$700,000 pour rembourser des débetures émises auparavant.

Veut-on savoir, maintenant, combien ont coûté ces travaux, dont les plans et dévis primitifs comportaient une dépense totale d'un demi-million seulement ? Au-delà de deux millions et demi de piastres, savoir \$2,551,788.98.

Pendant le même temps, les mêmes entrepreneurs ont complété les travaux du dock d'Esquimalt. Le coût de cet ouvrage avait été estimé par M. Perley, l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, à \$390,275, et il fut entrepris par Larkin, Connolly & Co pour \$374,559.53. Il a coûté \$586,445-

10, d'
prix d'

& Co
Lévis
ronds
chargé

M
pour c

le mo

pour a

toutes
Lange

avec c

de ce t

procur

C
du dis

d'après

au pay

vateur

M
succes

de Rad

Pe

des tra

Le

compos

se fait

d'en son

bassin a

piets de

du côté

ensuite

Louise

nom de

s'ouvre

baisser.

le bassin

il y ava

aux pro

connu s

égout c

Bassin a

Vo

70, c'est-à-dire \$196,170.70 de plus que l'estimé, et \$211,886.17 de plus que le prix du contrat.

Veut-on savoir, maintenant, quels ont été les profits de Larkin, Connolly & Co sur l'exécution de ces travaux du Bassin Louise, du Bassin de Radoub de Lévis et du Bassin d'Esquimalt ? L'énorme somme de \$953,97.553, en chiffres ronds *un million de piastres* ! Cela est établi par le rapport des comptables chargés par le Comité des Privilèges et Elections d'examiner leurs livres.

Mais ce million de profit n'a pas été obtenu par Larkin, Connolly & Co pour eux seuls : ils ont été obligés de donner \$358,247 à ceux qui leur donnaient le moyen de les obtenir : \$187,800 ont été données à Robert H. McGreevy pour avoir l'influence de son frère, et \$170,447 en souscriptions politiques de toutes sortes. Ainsi, par exemple, \$10,000 ont été données à sir Hector Langevin, et des sommes de \$22,000, \$25,000 à Thomas McGreevy. C'est avec ces \$358,247 que l'hon. Thomas McGreevy formait la plus grande partie de ce fonds électoral des bleus dont il était le trésorier. Mais on verra qu'il a procuré d'autres sommes d'argent à ce fonds, de 1882 à 1887.

Comme on le voit, pour mettre \$358,247 dans la caisse électoral des bleus du district de Québec, on a fait payer au pays \$3,500,000 pour des travaux qui, d'après l'estimation primitive, ne devaient coûter que \$890,000. Il en a coûté au pays \$2,610,000 pour mettre \$358,247 dans la caisse électoral des conservateurs.

Maintenant, comment s'y est-on pris pour arriver à ce résultat ? Voyons successivement ce qui s'est passé pour les travaux du Bassin Louise, du Bassin de Radoub de Lévis et du Bassin d'Esquimalt.

VOLS DU BASSIN LOUISE

Pour comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de connaître la nature des travaux qu'il y avait à exécuter à ce bassin.

Le Bassin Louise, qui est à l'embouchure de la rivière St Charles, se compose de deux parties : un bassin d'attente, dans lequel l'action de la marée se fait sentir, et un bassin à flot entouré de murs de manière à empêcher l'eau d'en sortir quand elle y a été apportée par la marée montante. Pour former ce bassin à flot, on a d'abord construit un immense terre-plein de plus de 3,000 pieds de longueur sur 300 pieds de largeur pour fermer le bassin du côté ouest et du côté nord ; ce terre-plein est connu sous le nom de *Louise Embankment*. On a ensuite construit un autre terre-plein d'environ 1,000 pieds sur 200, allant du *Louise Embankment* à la rive sud de la rivière St Charles. Ce terre-plein porte le nom de mur transversal, *Cross Wall*. Au milieu de ce mur, il y a une écluse qui s'ouvre lorsque la mer est haute, et qui se referme lorsqu'elle commence à baisser. Ces deux murs avec la rive sud de la rivière fermaient complètement le bassin Louise. Mais, comme le sol de la rive sud était d'une nature perméable, il y avait danger que l'eau s'échappant à travers ce sol, ne causât des dommages aux propriétaires. Pour éviter ce danger, on a construit un autre mur qui est connu sous le nom de mur du sud, *South Wall*. Dans ce mur on a construit un égoût collecteur destiné à empêcher les égoûts de la ville de se jeter dans le Bassin à flot.

Voilà les travaux qui ont été exécutés pour compléter le Bassin Louise.

Le Louise Embankment avait été construit lorsqu'on commença les fraudes dont il est question.

Le premier contrat donné à Larkin, Connolly & Co l'a été en 1882. On voulait creuser le bassin d'attente et le bassin à flot. Des soumissions furent demandées en mai, mais Larkin, Connolly & Co furent avertis par M. Thos McGreevy de ne pas soumissionner parce qu'aucun contrat ne serait donné sur ces soumissions. Il était si bien renseigné que les soumissions ne furent pas même ouvertes, et il en fut demandé de nouvelles en juillet 1882. Six soumissions furent reçues. La plus basse, celle de Fradet et Miller, était pour \$98,450 ; la plus basse ensuite était celle d'un nommé Askwith pour \$128,860, la troisième, celle de Beaucage, était de \$131,267 ; Larkin, Connolly & Co venaient ensuite à \$138,845. Voici comment on s'y prit pour leur faire avoir le contrat à \$40,395 de plus que la plus basse soumission : le 10 juillet, on avertit Fradet et Miller d'avoir à faire un dépôt de \$10,000 avant 3 heures le 12, ce qui ne leur donnait réellement que 24 heures. On savait qu'ils ne pourraient se procurer cette somme dans un si court délai, et c'est ce qui arriva.

Débarassé ainsi de Fraser et Miller, on s'adressa à Askwith. On lui demanda un dépôt de \$10,000, mais il ne le fit pas dans le temps fixé. Il avait demandé un délai d'une semaine pour s'assurer si les dragueurs qu'il avait sur les lacs pourraient opérer là où la marée se faisait sentir. On lui refusa ce délai si raisonnable, et on le força ainsi de retirer sa soumission.

Quant à Beaucage, Larkin, Connolly & Co n'eurent pas de peine à s'en débarrasser : sa soumission avait été préparée par Robert H. McGreevy et, comme il l'a dit dans son témoignage, c'était en réalité une soumission faite par eux. Ils n'eurent donc qu'à la lui faire retirer, et leur soumission se trouvant alors la plus basse de celles qui restaient, ils eurent le contrat.

Ce contrat n'était que pour 423,500 verges d'excavation et devait se terminer en 1884. Mais, au lieu de 423,500 verges, on a fait enlever par Larkin, Connolly & Co 1,877,859 verges au même prix, et ils ont travaillé jusqu'à la fin de la saison de 1886. Au lieu de \$138,845 qui devaient leur être payées, il leur a été payé plus d'un demi million.

Si l'on veut maintenant savoir les profits que Larkin, Connolly & Co ont faits dans l'exécution de ce contrat, ils sont établis par les livres de la société Larkin, Connolly & Co, et se sont élevés à \$86,930, et, comme ces livres ne donnent pas le résultat des opérations pour l'année 1885, on peut affirmer en sûreté que le total des profits a dépassé cent mille piastres, sur un contrat dont le montant primitif était de \$138,845 !

On aurait pu croire que Larkin, Connolly & Co. étaient satisfaits. Mais on sait que souvent l'appétit vient en mangeant. C'est ce qui leur est arrivé. Ils avaient faits de si beaux profits sur ce contrat de draguage, qu'ils voulaient en avoir un autre pour de l'ouvrage du même genre. Le contrat de 1882 s'était, comme on l'a vu, terminé avec la saison de 1886. Sans doute, on aurait pu faire continuer ce même contrat, puisqu'on l'avait déjà étendu de 1884 à 1886, et de 423,500 verges à 1,877,859 verges. Mais Larkin, Connolly & Co. ne trouvaient pas encore leurs profits assez élevés. Ils n'avaient eu jusqu'ici que 27 cents de la verge ; ils songèrent à obtenir 35 cents. Il devait y avoir des élections générales au commencement de l'année 1887, et tout le monde savait qu'après l'affaire Riel, les conservateurs, surtout dans le district de Québec, allaient les faire en montant la côte. Il fallait donc se procurer de l'argent à

tout p
s'adre
Fer d
qui a
Co.,
leur f
cents
pour u
d'eux.
McGr
L. C
On pe
à 35 c
\$64,00

M
instan
truisai
D'aprè
le Lou
saires
dispos
mur T
n'avaie
commi
dragua
pas plu
E
payé \$
réalisé

Il
Connol
Louise.
Transv
de MM
A. San
& Co.
mission
Pas de
élevé q
mission
qui étai
preneur
Louise.
des dive
apparat
de \$634
soumissi
étaient
\$736,24

les fraudes

2. On voulait
rent deman
os McGreevy
ces soumis
pas même
soumissions
ur \$98,450 ;
360 ; la troi-
Co. venaient
r le contrat
vertit Fradet
2, ce qui ne
aient se pro-

ith. On lui
ré. Il avait
il avait sur
fusa ce délai

peine à s'en
McGreevy et,
ion faite par
se trouvant

avait se ter-
par Larkin,
usqu'à la fin
ées, il leur a

& Co ont
e la société
s livres ne
affirmer en
ontrat dont

aits. Mais
est arrivé.
s voulaient
1882 s'était,
aurait pu
1884 à 1886.
& Co. ne
usqu'ici que
avoir des
onde savait
de Québec,
l'argent à

tout prix. Sir Adolphe Caron, ainsi que la chose est expliquée ailleurs, s'adressa aux Compagnies du Chemin de Fer de Témiscouata et du Chemin de Fer du Lac St. Jean, et en obtint une somme dont le total est inconnu, mais qui a dû dépasser \$50,000. M. McGreevy, lui, s'adressa à Larkin, Connolly & Co., et leur promit que s'ils voulaient lui donner \$25,000 pour les élections, il leur ferait obtenir un nouveau contrat pour 800,000 verges de dragage à 35 cents la verge. Ces entrepreneurs, qui étaient toujours prêts à donner un œuf pour un bœuf, avancèrent les \$25,000, et même \$27,000 d'après Murphy, l'un d'eux, et dans le mois de mai suivant, sans soumissions, sans concurrence, M. McGreevy leur fit donner le contrat tel que convenu.

On a vu qu'ils avaient fait \$100,000 de profit sur 1,877,859 à 27 cents. On peut facilement comprendre quels profits ils ont dû faire sur 800,000 verges à 35 cents. Seulement les 8 cents d'excédant de prix leur faisaient gagner \$64,000.

Mais ce n'était pas assez encore, paraît-il, comme on va le voir dans un instant. Eu même temps qu'ils faisaient ce dragage dans le bassin à flot, ils construisaient le mur transversal, immense terre-plein qu'il leur fallait remplir. D'après leur contrat de dragage, ils devaient placer la terre draguée soit sur le Louise-Embankment, soit sur tout autre terrain appartenant aux Commissaires du Havre, et jeter dans le St-Laurent ce dont ils ne pourraient pas disposer ainsi. Mais voici ce qu'ils firent : 50,000 verges furent mises dans le mur Transversal, et on leur paya 45 cents de la verge pour les y déposer. Ils n'avaient pas droit à un sou pour cela, puisque c'était un des endroits où les commissaires du havre pouvaient leur faire déposer la terre provenant du dragage. Cela leur permit de se faire payer \$22,500 auxquelles ils n'avaient pas plus de droit que l'homme dans la lune.

En somme, sur ce contrat de dragage de 1887, pour lequel ils avaient payé \$27,000 au fond électoral des bleus, il est établi par leurs livres qu'ils ont réalisé \$147,767 de profits dans le seul été de 1887 !

Il était bien entendu avec les ministres que personne autre que Larkin, Connolly & Co. n'aurait de contrat pour aucune partie des travaux du Bassin Louise. En 1883, les Commissaires avaient décidé de construire le Mur Transversal. Des soumissions ayant été demandées, il en fut reçu cinq : celles de M.M. Gallagher, Larkin, Connolly & Co., Beaucage, Peter & Moore, et J. & A. Samson. Il fallait écarter les soumissionnaires autres que Larkin, Connolly & Co. Cela ne fut pas difficile pour Gallagher et Beaucage, puisque leurs soumissions n'étaient que des soumissions de Larkin, Connolly & Co. eux-mêmes. Pas de difficultés, non plus, avec J. & A. Samson, dont la soumission était plus élevée que la leur. Mais il fallait se débarrasser de Peters & Moore, dont la soumission était de \$8,731.16 moins élevée que celle de Larkin, Connolly & Co., et qui étaient, non seulement des entrepreneurs de premier ordre, mais des entrepreneurs qui avaient fait leurs preuves dans la construction du terre-plein-Louise. Pour y arriver, le département des Travaux Publics fit de faux calculs des diverses quantités indiquées dans les soumissions, et réussit ainsi à faire apparaître que leur prix était de \$643,071 et celui de Larkin, Connolly & Co. de \$634,340 seulement, alors que, d'après les ingénieurs qui ont examiné ces soumissions pour le Comité des Privilèges et Elections, les prix véritables étaient comme suit : Larkin, Connolly & Co., \$753,371, et Peters & Moore, \$736,243 seulement. Finalement, Larkin, Connolly & Co. ont reçu \$832,448

pour exécuter un ouvrage que Peters & Moore auraient fait pour \$762,587 au prix de leur soumission.

Le pays a donc été volé de \$69,860 sur ce seul contrat. Mais Larkin, Connolly & Co n'ont pas gardé pour eux seuls le produit de ce vol ; pour leur faire obtenir le contrat au moyen des manœuvres frauduleuses du département des Travaux Publics que nous venons de voir. Thomas McGreevy s'est fait payer \$25,000.

Venons, maintenant, au Bassin de Radoub de Lévis. Larkin, Connolly & Co avaient, le 17 août 1878, obtenu le contrat pour l'exécution de cet ouvrage. Le bassin devait avoir 500 pieds de longueur et 100 pieds de largeur. Aucun extra ne devait être payé quelque difficulté imprévu qui se présentât au cours des travaux, particulièrement à raison de l'absence de fondations solides. Le prix stipulé était de \$330,953, et il est bien sûr que si M. MacKenzie fût resté au pouvoir, on aurait eu pour ce prix un bassin de radoub bien supérieur à celui que nous avons aujourd'hui.

Combien a coûté le bassin actuel ? \$718,372.94 c'est-à-dire \$387,415 de plus.

Comment s'y est-on pris pour voler ces \$387,415 ? Les entrepreneurs commencèrent par prétendre qu'il n'y avait pas de moyen de trouver de bonnes fondations pour l'entrée du bassin, et qu'il fallait y construire une chaussée. On a vu qu'ils étaient responsables des fondations, et si leur prétention était vraie, c'était à eux à faire cet ouvrage à leurs dépens. On leur paya un extra de \$141,326 pour le faire.

Même avec cette chaussée, les entrepreneurs prétendirent qu'il était impossible de faire une bonne entrée pour le bassin sans la reculer vers la terre. Pour cela il fallait ou bien raccourcir le bassin, ou bien creuser dans le roc qui s'élevait à une grande hauteur. On décida de raccourcir le bassin de 55 pieds et de faire construire un caisson à l'entrée. Pour faire exécuter ces travaux, les commissaires convinrent de donner à Larkin, Connolly & Co une somme de \$74,000.

Voilà quelques exemples des moyens employés pour voler les \$387,415 qui ont été volés au Bassin de Radoub de Lévis. Outre la perte de cette somme, le pays se trouve avoir un bassin long seulement de 445 pieds, et, partant, insuffisant pour les grands steamers qui se construisent aujourd'hui.

Mais, ici encore, il ne faut pas croire que Larkin, Connolly & Co ont gardé pour eux seuls tout l'argent ainsi volé. S'ils n'ont pas partagé en frères avec M. Thos McGreevy, ils lui ont cependant donné une assez jolie part puisqu'ils lui ont payé \$24,000, tel que convenu entre eux.

On ne pourra pas prétendre que ces contrats étaient donnés par les Commissaires du Havre, que le gouvernement n'en était pas responsable, puisque, d'après la loi, aucun d'eux ne pouvait être donné sans l'approbation du ministre des Travaux Publics, et qu'en réalité c'est lui qui donnait les contrats. En effet, cinq sur neuf des commissaires étaient nommés par le gouvernement et, après le témoignage de M. Valin, ils faisaient ce que voulait l'un d'eux, M. Thos McGreevy, parce que sir Hector Langevin l'avait averti de toujours le suivre, et lui avait dit qu'il mettrait à la porte les commissaires qui ne le feraient pas.

Larkin, Connolly & Co, voyant comme il leur était facile de voler à Québec, grâce à la connivence du gouvernement, obtenue en payant M. Thos

McGr
local
de rad
fruits d
en nov
pour \$
Co, ou
avaient
l'ouvra
des Tr
ont été
St
donner
deman
et O.
Connol
devaien
de cons
pour l'e
O'Hanl
c'est à
Il
que Sir
voulait
trop du
La
d'en gro
ouvra re
On
que ne
l'excéd
de leurs
Un
changen
augment
Ils av
prétexte
En réali
demandé
A l
que c'éta
l'augmen
un extra
Hector, e
pour le p
impérial,
McGreev
nous a ép
Le b

McGreevy, pensèrent à étendre leurs opérations ailleurs. Le gouvernement local de la Colombie Britannique avait commencé la construction d'un Bassin de radoub à Esquimalt. Le gouvernement fédéral se le fit céder, et se mit en frais d'en terminer la construction. Des soumissions furent demandées, d'abord, en novembre 1883. Deux seulement furent reçues : une de Baskerville & Co pour \$165,309, et une de Starr & O'Hanly pour \$315,240. Larkin, Connolly & Co, ou bien n'avaient pas songé encore à porter si loin leurs opérations, ou bien avaient voulu laisser faire ces soumissions pour savoir à peu près ce que valait l'ouvrage. Cette dernière supposition est la plus probable, car le département des Travaux Publics n'avait pas de secrets pour eux, et il a été prouvé qu'ils ont été informés des prix qui avaient été demandés.

Starr & O'Hanly retirèrent leur soumission, et le gouvernement refusa de donner l'entreprise à Baskerville & Co. De nouvelles soumissions furent demandées en août 1884, à la suite d'une entrevue entre sir Hector Langevin et O. E. Murphy, le principal maniganceur d'affaires véreuses de Larkin, Connolly & Co. Une condition imposée à tous les soumissionnaires, c'est qu'ils devaient acheter au prix de \$50,288, *quelqu'en fût la valeur*, tout le matériel de construction que le gouvernement de la Colombie avait mis sur les lieux pour l'exécution de l'ouvrage. Les deux plus basses étaient celle de Starr & O'Hanly pour \$338,945 et celle de Larkin, Connolly & Co pour \$374,759. C'est à dire \$35,814 de plus.

Il fallait absolument se débarrasser de Starr & O'Hanly. Starr nous dit que Sir Hector Langevin le manda à son bureau, et lui fit comprendre qu'il ne voulait pas lui donner l'entreprise. Starr, convaincu qu'on lui ferait la vie trop dure s'il la prenait, retira sa soumission.

Larkin, Connolly & Co, en possession du contrat, trouvèrent le moyen d'en grossir si bien le prix, qu'ils finirent par se faire payer \$586,445 pour un ouvrage qu'ils s'étaient engagés à exécuter pour \$374,759 seulement.

On a vu que, même à ce dernier prix, ils auraient reçu \$35,814 de plus que ne demandaient Starr & O'Hanly. Comment s'y prirent-ils pour obtenir l'excédant de \$211,686 qui leur a été payé ? Nous allons indiquer quelques-uns de leurs principaux stratagèmes.

Une des premières choses qu'ils firent fut, comme à Lévis, de faire un changement dans l'entrée du bassin. Ils obtinrent par ce changement une augmentation de prix de \$35,000.

Ils avaient, quelques mois auparavant, obtenu \$6,000 d'augmentation sous prétexte que le caisson, au lieu d'être construit en brique, l'avait été en pierre. En réalité, cela leur avait coûté moins cher, et c'est pour cela qu'ils avaient demandé ce changement.

À Lévis, ils avaient fait réduire de 55 pieds la longueur du bassin, parce que c'était ce qui faisait leur affaire, mais, à Esquimalt, leur intérêt était de l'augmenter. Ils demandèrent donc d'allonger le bassin de 100 pieds pour obtenir un extra de \$150,000. M. Thos. McGreevy fit accepter ce changement par Sir Hector, et Sir Hector le fit décider par un ordre en conseil. Heureusement pour le pays qu'il fallait pour cette augmentation le concours du gouvernement impérial, et comme il n'y avait pas de Sir Hector dans ce gouvernement, ni de McGreevy pour l'influencer, ce concours fut refusé. C'est là la seule cause qui nous a épargné un autre vol de \$150,000.

Le bassin devait être construit en pierre d'une certaine dimension. Larkin,

Connolly & Co. s'aperçurent que la pierre de la carrière qu'ils avaient trouvée permettait de tailler les pierres de n'importe quelles dimensions. Ils demandèrent donc de substituer à la pierre mentionnée dans leur contrat de la pierre de plus grandes dimensions en épaisseur et en profondeur. C'était tout gain pour eux, puisque chaque rang de pierre qu'ils avaient à poser en moins, c'était de la main-d'œuvre et du ciment épargnés. Il en était de même de l'augmentation d'épaisseur des pierres du parement extérieur : plus ces pierres étaient longues, moins il fallait de ciment pour remplir l'intérieur du mur, et le ciment coûtait plus cher que la pierre. Aussi M. Perley, qui ne savait pas, d'abord, où ils venaient en venir avec leur demande de changement de dimensions de la pierre, la leur accorda de suite, mais à la condition expresse qu'il ne leur serait payé aucun *extra* pour ce changement. Cependant, plus tard, on leur paya un fort montant d'*extra* pour cela.

Mais il s'est passé dans la construction de ce bassin un incident vraiment curieux, qui montre peut-être mieux encore que ce que nous venons de voir à quel point Larkin, Connolly & Co. faisaient le chaud et le froid dans le département des Travaux Publics, et n'avaient qu'à demander pour obtenir. Le bassin devait être construit en pierre calcaire. A leur arrivée dans la Colombie, les Connolly, n'étant pas bien renseignés, crurent qu'il leur faudrait aller très loin pour trouver de cette espèce de pierre, et qu'il y avait dans le voisinage une belle carrière de granit. Ils se mirent donc en mouvement pour faire substituer le granit au calcaire. Ils écrivirent à M. McGreevy, celui-ci alla voir sir Hector, sir Hector demanda un rapport à son ingénieur Perley, et Perley fit un rapport démontrant qu'il fallait du granit, et que c'était une bonne affaire pour le gouvernement de le substituer au calcaire même à un excédant de dépense de \$75,000. Sir Hector prépara un rapport qu'il devait faire adopter par le conseil des ministres, et le rapport allait passer comme une lettre à la poste, lorsqu'une dépêche de Michael Connolly vint tout arrêter. Les Connolly s'étaient aperçus qu'ils avaient commis une erreur lorsqu'ils avaient cru que le granit ferait mieux leur affaire que le calcaire, et ils avaient découvert que, même avec l'*extra* qu'ils devaient obtenir, ils perdraient au changement. Alors ils s'étaient hâtés de télégraphier à Robert McGreevy d'arrêter le changement, Robert McGreevy s'était hâté d'écrire à Ottawa, et sa lettre y était arrivée juste au moment où sir Hector était rendu au conseil des ministres avec son rapport, et à temps pour empêcher le rapport d'être adopté par le conseil.

On a vu que, d'après leur contrat, Larkin, Connolly & Co. devaient payer \$50,000 pour le matériel que le gouvernement de la Colombie avait mis sur les lieux lorsqu'il avait commencé les travaux du bassin. La valeur réelle de ce matériel était indifférente puisque les soumissionnaires, sachant qu'ils avaient cette somme à payer, soumissionnaient en conséquence, et demandaient plus ou moins cher suivant qu'ils comptaient retirer plus ou moins de ce matériel. Eh bien, Larkin, Connolly & Co. trouvant sans doute que lorsqu'on prend du galon on n'en saurait trop prendre, et voyant qu'avec l'influence dont ils disposaient dans le département des Travaux Publics il leur suffisait de demander pour obtenir, crurent devoir demander encore quelque chose après les *extras* que nous avons vus, et ils réclamèrent une réduction de \$13,873 sur les \$50,000 qu'ils devaient payer. Non seulement on leur accorda cette réduction, mais on leur en accorda une de \$19,873, c'est-à-dire de \$6,000 de plus.

On se demande naturellement ce que Larkin, Connolly & Co. avaient pu

faire
est b
leur p
N
pillag
nier le
Radou
prouv
et Ele
Micha
d'Otta
rappel
ne leu
qu'il y
commi

T
servat
de Qué

O
dont le
pour de
Sir He
dernier
aussi c
qui a g

A
lumber
la ligne
passant
Jean ob
votés à
chemin

Sir
actionn
de plus
son ent
la const
ministè
de const

En
ce derni
et de ren
senter le

faire pour obtenir ainsi ce qu'ils voulaient du gouvernement. La chose est bien simple : ils avaient promis à M. Thos. McGreevy un cinquième de leur profit sous le nom de Robert McGreevy, son frère.

Nos adversaires, chaque fois qu'on les accuse de quelque vol et de quelque pillage, sont dans l'habitude de tout nier. Mais il ne leur est pas possible de nier les vols du Bassin Louise, du Bassin de Radoub de Lévis et du Bassin de Radoub d'Esquimaux. Sans compter que ces vols ont été surabondamment prouvés dans l'enquête qui s'est faite en 1891 devant le comité des Privilèges et Elections, Sir John Thompson, l'ex-chef des conservateurs, a poursuivi Michael Connolly et Thos. McGreevy pour ces vols devant la Cour Criminelle d'Ottawa, et les a fait condamner à un an de prison. Il n'est pas inutile de rappeler que le juge Rose, devant lequel ils ont subi leur procès, a dit que s'il ne leur infligeait pas une plus forte punition, c'est parce qu'il savait bien qu'il y avait derrière eux de plus grands voleurs au profit desquels ils avaient commis leurs brigandages.

LE SCANDALE CARON

Tout le monde sait que, dans le cours des élections de 1887, le parti conservateur dépensa une somme d'au-delà de \$100,000. rien que dans le district de Québec pour corrompre les électeurs.

D'OU VENAIT CET ARGENT ?

On a déjà vu que le nid principal des corrupteurs était le Havre de Québec dont les travaux ont coûté des sommes folles, en grande partie détournées pour des fins de corruption. Mais cette source n'est pas la seule qui coula. et Sir Hector Langevin fut puissamment secondé par Sir A. P. Caron. Si ce dernier est tombé moins bas, c'est qu'il s'était élevé moins haut, mais il est aussi coupable et plus cynique. Racontons en peu de mots d'un de ses exploits qui a grossi le fonds électoral bleu de \$25,000 aux élections de 1887.

Au mois d'avril 1878, se forma sous le nom de "*St. John Railway lumbering and trading company*" une compagnie de construction pour terminer la ligne de chemin de fer de Québec au Lac St-Jean. Cette compagnie en passant son contrat avec la compagnie du chemin de fer de Québec au Lac St-Jean obtint le droit de toucher tous les subsides actuellement votés ou à être votés à l'avenir par le parlement fédéral pour aider à la construction de ce chemin de fer.

Sir Adolphe Caron, qui était en 1879, député du comté de Québec devint actionnaire de cette compagnie de construction pour un montant de \$2,500, et de plus il fut l'un des directeurs. En 1880, Sir Adolphe devint ministre. Avant son entrée au ministère, pas un sou n'avait été donné par le gouvernement pour la construction du chemin ; dans les trois années qui suivirent son entrée au ministère, des subsides au montant de \$464,000.00 furent payés à la compagnie de construction dont il était directeur et actionnaire.

En 1883, cette compagnie de construction fit un contrat avec M. Beemer, ce dernier s'engageant à construire le chemin à condition de retirer les subsides et de remettre à la compagnie un montant de \$450,000.00 qui était censé représenter la valeur des déboursés et travaux faits jusqu'à cette date. En outre

M. Beemer, s'engageait à payer aux actionnaires de la dite compagnie un montant annuel de \$11,000.00. Il est bon de dire en passant que tout le capital souscrit jusqu'alors par les actionnaires de la compagnie de construction ne s'élevait qu'à \$94,250.00 sur lequel il n'avait été payé qu'une somme insignifiante. Sir Adolphe Caron, comme nous venons de le dire, était membre de la compagnie de construction dont le sénateur J. G. Ross était président. Ces deux messieurs avaient, comme nous l'avons encore dit, fait un contrat avec M. Beemer ; ce dernier devait construire le chemin avec les subsides du gouvernement fédéral dont Sir A. P. faisait partie. Sir A. P. et le sénateur Ross étaient directement intéressés à ce que les subsides fussent votés à M. Beemer pour l'excellente raison que si ces subsides ne lui eussent pas été votés, il n'était pas capable de construire le chemin et encore moins payer à Sir Adolphe et au sénateur Ross ce qu'il leur devait en vertu de son contrat. Il est bon de remarquer encore que, même si les \$94,250.00 avaient été payées par Sir Adolphe et les autres membres de la compagnie de construction, M. Beemer étant obligé par son contrat de leur remettre \$450,000, de subsides déjà votés, Sir Adolphe et les autres associés faisaient un profit net de 450 pour cent.

L'on voit de suite l'intérêt énorme qu'avait le ministre à faire voter le subside par le gouvernement fédéral. De 1882 à 1891 au-delà de \$1,000,000 furent votés, et l'on comprend qu'après un service aussi signalé de la part de Sir A. P., M. Beemer se soit trouvé bien disposé vis-à-vis du ministre en cas de besoin. Les élections de 1887 arrivaient. Sir Adolphe avait besoin de fonds pour les élections du district de Québec. Il s'adressa, comme il le dit lui-même, au sénateur Ross ; ce qui se passa dans la conversation du ministre et du sénateur n'est pas raconté par Sir Adolphe, mais le résultat a été que M. Ross promit et donna \$25,000 à Sir Adolphe pour les élections. Sir Adolphe ne nous raconte pas ce qui s'est passé entre le sénateur et lui, mais M. Beemer nous fera comprendre ce qui s'y est passé. " J'étais en relations d'affaires avec le sénateur Ross ", et on lui demande de produire ces livres, où on lie l'entrée suivante : " 28 janv. 1887, dépenses extraordinaires, payé à Ross & Co un billet, accompte sur fonds des élections générales, A. P. C. M. Beemer sous serment a déclaré que les lettres A. C. P. signifiaient A. P. Caron et G. E. F., *general election fund.* " Ce billet était un billet de \$25,000.00 que M. Beemer a payé à M. Ross pour le fonds électoral, pour A. C. P., c'est à dire pour Sir Adolphe Caron. Il y a plus, dans les livres de M. Ross ces \$25,000 sont chargées à M. Beemer qui était la personne ayant un intérêt dans le subsido du gouvernement fédéral. Et Sir Adolphe connaissait l'intérêt de M. Beemer puisqu'il savait que M. Beemer devait construire le chemin à même le subsido du gouvernement. La faute était donc très grave. Le ministre s'était servi de son influence dans le cabinet pour faire voter de l'argent à M. Beemer, et le ministre recevait ensuite une partie de cet argent pour acheter les comtés.

L'ACCUSATION

Ce scandale ne pouvait manquer d'éclater un jour ou l'autre et en 1892, M. J. D. Edgar, député, mis son siège au jeu et accusa Sir A. P. Caron des faits que nous venons de relater.

Le gouvernement commença par refuser l'enquête demandée, mais comme plusieurs députés toriens voulaient se révolter, — ce qui auraient eu un

mauvais
versité
telle q
change
de M.
faire c
prouve
min de
subsidi
tion d'
E
faire la
ces \$2
de Min
Q
change
Pa volé
qui m'a
l'action
C'
pagnie
pas cela
Beemer
prouver
donné le
chambre
un petit
amis de

Ave
commiss
témoin,
Q.—
munes de
R.—
Q.—
M. Ross
R.—
Q.—
R.—
comme je
fréquenn
dans le d
geuit, et j
dérails néc
Q.—

mauvais effet—on imagina un moyen qui prouverait à lui seul la profonde perversité du parti bleu tory. M. Edgar demandait de prouver son accusation telle que formulée. Le gouvernement fit motion pour la changer, et la fit changer. M. Edgar accusait Sir A. P. Caron d'avoir reçu par l'intermédiaire de M. Ross \$25,080 de M. Beemer. Le gouvernement ne voulut pas lui laisser faire cette preuve, mais on lui dit que s'il voulait faire une enquête, il devrait prouver que Sir A. P. Caron avait reçu les \$25,000.00 de la *compagnie du chemin de fer du Lac St. Jean*—qui n'était qu'un prête-nom—puisque tous les subsides qu'elle pouvait recevoir étaient transportés à la compagnie de construction d'abord, laquelle les avait ensuite transportés à M. Beemer.

En vain, M. Edgar se récria-t-il—en vain demanda-t-il qu'on lui permit de faire la preuve que Sir A. P. Caron avait reçu les \$25,000 de M. Beemer ; que ces \$25,000 provenaient d'un subside qu'il avait lui-même accordé en sa qualité de ministre, tout fut facile et la majorité passa outre.

Que dirait un contribuable, si volé par Pierre, on voulait rendu à la cour changer son action, et le forcer à prouver que c'est Paul et non pas Pierre qui l'a volé. Il répondrait tout bonnement. " Mais je vous dis que c'est Pierre qui m'a volé. Je suis prêt à prouver que c'est Pierre ; si vous mettez dans l'action que c'est Paul, arrangez-vous avec l'action, moi je ne m'en mêle pas.

C'est ce que fit M. Edgar. Vous voulez me faire prouver que c'est la compagnie du Lac St Jean qui a donné \$25,000 à M. Caron, disait-il ; je ne prétends pas cela ; c'est vous qui le dites ; mais je sais que ce n'est pas elle. C'est M. Beemer par l'entremise de M. Ross. On lui répondit qu'il serait obligé de prouver que c'était la compagnie du Lac St Jean et non M. Beemer qui avait donné les \$25,000. M. Edgar voulait une enquête devant un comité de la chambre. On la lui refusa, et le gouvernement nomma une commission royale—un petit banc—avec des juges bleus—des greffiers bleus—et des avocats bleus amis de sir A. P. Caron et défenseurs du gouvernement.

L'ENQUÊTE

Avec une telle organisation, M. Edgar refusa de comparaître devant la commission. Les amis procédèrent ensemble. Sir A. P. fut entendu comme témoin, et il jura effrontément ce qui suit :

Q.—En février ou mars des élections générales eurent lieu pour les Communes du Canada ?

R.—Oui.

Q.—A l'occasion de cette élection avez-vous demandé une souscription à M. Ross pour le fonds électoral ?

R.—Oui.

Q.—Que s'est-il passé ?

R.—En 1887, j'avais plus particulièrement charge de district de Québec, comme je l'ai déjà dit, je me suis adressé à M. Ross comme je l'avais fait déjà fréquemment. Je lui ai exposé ce que je considérais être la condition du parti dans le district de Québec, je lui ai fait voir l'importance de la lutte qui s'engageait, et je lui dis que je venais lui demander de fournir les fonds que je considérais nécessaires pour les dépenses légitimes et légales de la campagne.

Q.—Quel a été le résultat ?

R.—Nous avons discuté ensemble et comme résultat il dit qu'il me donnerait \$25,000.

Q.—Vous dites que vous reçu ces \$25,000 de L'hon. M. Ross lui-même en différents montant ?

R.—Oui.

Sir Adolphe Caron a donc eu \$25,000 de M. Ross. M. Ross avait eu cet argent de M. Beemer " qui était la personne ayant un intérêt dans le subside " puisque le subside lui était transporté.

C'est donc une partie du subside voté par Sir A. P. Caron qu'il s'est fait remettre ensuite comme souscription électorale.

Tout le monde à Québec connaissait la mesquinerie proverbiale du sénateur James Ross. Ce n'est pas lui qui aurait donné \$25,000 de son argent pour un parti politique.

Quel intérêt M. Beemer avait-il dans les élections de 1887 ? Aucune. Il n'était pas électeur. Il est américain de naissance et n'est pas naturalisé,—et les élections ne lui font ni chaud ni froid. Ce qu'il veut, ce sont des subsides pour des chemins de fer. Et quand il paye \$25,000 à un ministre de la couronne, c'est que ce ministre lui a valu ce montant et plus par l'influence qu'il a exercé en sa faveur.

Et quand ce ministre va demander \$25,000.00 à M. Beemer, il sait bien que M. Beemer ne les lui donne que parce que lui, le ministre, les lui a fait avoir.

C'est un partage de bien pris sur les contribuables.

LE PARTAGE DES DEPOUILLES

L'argent obtenu par Sir A. P. Caron fut versé au fonds général de corruption qui s'éleva à plus de \$118,000. Pour le district de Québec ce fonds était administré par un comité composé de trois personnes dont deux ministres de la couronne Sir A. P. Caron et Sir Hector Langevin. Et quand M. Langevin jure qu'il n'a pas eu connaissance de la distribution de cet argent, il ment effrontément voilà tout !

Il appert par les documents découverts depuis—quand la chicane s'est mise parmi les voleurs—que l'argent fut distribué comme suit par comté :

Québec-Centre	\$ 4,100
" Est	2,300
Montmagny	2,200
Montmorency	2,900
Lévis	3,500
Berthier	1,600
Gaspé	1,500
Bellechasse	4,900
Rimouski	2,750
Kamouraska	3,000
Témiscouata	2,250
Yamaska	4,000
Champlain	3,000
St-Maurice	2,500

Il y
total de
Cet
combien
tous dép
autres m
appendic
collection

La c
la preuve
L'en
l'oppositi
qu'elle su
La p
Sir A. P.
mis pour
le district
mencer si
Et p
cées par E
député (M
Adolphe C
après avoi
savaient.
prêt à sub
une mesur
pour aider
sion) !
Ce fu
bleus Bas
quand M.
l'opinion d
mée à la d
l'Hon. Sir

Charlevoix.....	3,000
Chicoutimi.....	3,250
Portneuf.....	2,000
L'Islet.....	2,500
Beauce.....	2,500
Mégantic.....	2,500
Lotbinière.....	1,350
Drummond.....	700
Dorchester.....	3,000
Comté de Québec.....	18,500
Trois-Rivières.....	16,800

Il y a un autre montant de \$9000 mentionné dans la liste, formant un total de \$112,700.

Cette liste donne les montants en *bloc*. Mais la correspondance fait voir combien de grosses et petites gens, tous plus pudibondes les uns que les autres, tous dénonciateurs acharnés de la corruption qu'ils prétendent trouver chez les autres mirent la main dans le plat. Nous en donnons un cours résumé en appendice. Les autographes de ces messieurs constituent une intéressante collection que nous voulons conserver à la postérité.

LE JUGEMENT

La commission royale au lieu de faire un rapport se contenta de soumettre la preuve telle que produite devant elle.

L'enquête n'avait pas été faite sur les accusations telles que portées par l'opposition. Mais il y avait là dedans tant de corruption et de pourriture qu'elle suintait de toutes parts.

La preuve était écrasante malgré les précautions prises pour l'empêcher. Sir A. P. Caron lui-même fut obligé d'admettre le crime—il avoua l'avoir commis pour aider les candidats bleus dans les élections de 1887—insinua que tout le district de Québec était à vendre ou à acheter; et se déclara prêt à recommencer si l'occasion s'en présentait de nouveau.

Et pour que l'on ne nous accuse pas d'exagérer, voilà les paroles prononcées par Sir Adolphe à la Chambre des Communes, le 3 juillet 1894 "L'Hon. député (M. Edgar) dit que M. Ross a remis plus de \$25,000.00 à Sir Adolphe Caron. Eh ! bien la chose n'était pas un secret, car vingt minutes après avoir reçu cette somme, tous ceux qui s'intéressaient aux élections le savaient. Je suis responsable de mes actes et n'ai rien à dissimuler. Je suis prêt à subir les conséquences de ma conduite, et vu que j'ai aidé mes amis dans une mesure que je crois légitime, je dis que dans les mêmes circonstances et pour aider mes amis, je ferai demain ce que j'ai fait autrefois en cette occasion) !

Ce fut un tonnerre d'applaudissements sur les banquettes des députés bleus Bas Canadiens. Quelques députés anglais furent un peu plus dignes. Et quand M. Edgar proposa le 22 mars 1893 la motion suivante ".... Que dans l'opinion de cette chambre, la preuve faite devant la commission royale nommée à la dernière session pour s'enquérir de certaines accusations portées contre l'Hon. Sir A. P. Caron, C. C. M. G., M. P. qui a été rapportée au gouverne-

ment le 24 novembre 1892, et qui est maintenant devant nous, établit des faits qui auraient dû empêcher la nomination subséquente de Sir A. P. Caron comme conseiller de la couronne et qui démontrent qu'il est suprêmement inconvenant de le continuer dans cette charge " Pon vit M.M. Calvin, O'Brien, Weldon tous conservateurs, déclarer Sir A. P. Caron indigne d'occuper la position de ministre.

UN SERMENT ETONNANT

Dix-huit mille piastres avaient été dépensées pour faire élire Sir A. P. dans le comté de Québec. Et son agent jura sur les Saints-Evangiles que les dépenses personnelles de Sir A. P. Caron se montaient à \$58.00 ; celles de son agent à \$847.56 et les dépenses totales du comté à \$904.36—bienheureux effet des restrictions mentales !

Et toutes les lettres portaient que l'argent donné par le fameux comité des trois était pour dépenses légales ! Le comté de Québec n'est pas le seul où les dépenses ont été ainsi détaillées sous serment. Dans le comté de Kamouraska le candidat Blondeau a reçu \$4,000.00 par l'intermédiaire de M. Thomas Chapais, gendre de Sir Hector, rédacteur en chef du *Courrier du Canada* et ministre dans le ministère des honnêtes gens.

Les dépenses légales de Blondeau telles que données par son agent ne s'élevaient qu'à \$294.00 ! Et cependant, son bras droit, Thomas Chapais, le pur des purs, l'homme à la scelle écrivait à l'hon. Thos McGreevy de sa retraite de St-Denis la lettre suivante :

St-Denis, 15 février 1887.

L'hon. M. McGreevy, Québec.

Cher monsieur.—Seriez-vous assez bon de m'envoyer par l'express le reste de l'argent destiné à Kamouraska, c'est-à-dire \$1,500. J'ai déjà reçu pour nos dépenses légitimes un total de \$1,500 pour lesquelles je vous ai donné des pièces justificatives. J'accuserai réception par le retour de la malle. Adressez le paquet comme suit : M. Charles Dionne, marchand, Rivière Ouelle. Si vous pouvez l'envoyer dans une botte bien ficelée, ce serait mieux nous sommes guettés de tous les côtés. Il m'est impossible d'aller à Québec. C'est pour cela que je vous demande de m'envoyer l'argent par l'express. Ne marquez pas sur le paquet le montant que vous envoyez. Je suis obligé de vous prier d'être expéditif. Les affaires vont bien ici. Encore un effort, et tout réussira. Charles Dionne à qui je vous demande d'envoyer l'argent est un homme sûr. Il est mon cousin germain. Je n'ai pas le temps d'aller à Québec, ma présence est indispensable ici.

Votre, etc.

THOMAS CHAPAIS

Si \$294 seulement ont été dépensées légalement, le magot a donc été illégalement pour acheter le comté ; mais on n'a pas réussi !

RÉSUMÉ

Le scandale peut se résumer comme suit :

Sir A. P. Caron était directeur et actionnaire d'une compagnie dite la con.

pagne d
transport
A son te
tion que
bureau.
ces somm
Lac St
des subsi
Et c
élections
district d
derniers
des cen
1. Q
transport
2. Q
tour trans
Et ce
payer les
demandait
public vot
légitime et
Il sav
puisqu'il fr
vait être p
Voilà
sons Sir A
l'argent du
pénitencier
ronne, un a
La pre
leur verdict
En 189
out le cana
le pont Wel
pont de che
On fit a
Machine. C
Estima
tu départem
aient le cod
chambre de
sieds.
Celle es

stabilité des faits
Caron comme
et inconvenant
Weldon tous
on de ministre.

ire Sir A. P.
ngiles que les
; celles de son
inheureux effet

eux comité des
le seul où les
Kamouraska
Thomas Cha-
du Canada et

son agent ne
Chapais, le
de sa retraite

rier 1887.

press le reste
reça pour nos
onné des pièces
Adressez le
meille. Si vous
ommes guettés
our cela que je
nez pas sur le
ez d'être expé-
sira. Charles
ne sûr. Il est
à présence est

APPAIS

donc été illé,

ie dite la con.

paque de construction du chemin du Lac St Jean. Cette compagnie s'était fait transporter les subsides votés à la compagnie du chemin de fer du Lac St-Jean. A son tour elle transporta tous ses droits et obligations à M. Beemer à condition que M. Beemer lui donne \$450,000, plus \$11,000 par année pour frais de bureau. M. Beemer n'étant pas capable de construire le chemin et de payer ces sommes folles à la compagnie de construction, en vota à la compagnie du Lac St Jean, c'est-à-dire à M. Beemer qui était acquéreur de tous ses droits des subsides se chiffant à au-delà d'un millions de piastres.

Et c'est à même ces subsides que M. Beemer souscrivit \$25,000 pour les élections de 1887 ; — lesquelles furent distribués pour acheter les comtés du district de Québec. Sir A. P. Caron, au conseil des ministres, lorsque les derniers subsides ont été accordés, savait puisqu'il était présent à la signature des contrats :

1. Que la compagnie du Lac St Jean dont le nom était mis en avant avait transporté ses subsides.
2. Que la compagnie dont il faisait partie, lui, sir A. P. les avait à son tour transportés à M. Beemer.

Et comme M. Beemer attendait ces subsides pour construire le chemin, et payer les réclamations de la compagnie de construction, il savait lorsqu'il demandait \$45,000.00 à MM. Ross et Beemer que cet argent était de l'argent public voté pour la construction d'un chemin de fer, et détourné de son emploi légitime et naturel.

Il savait que cet argent devait être employé pour corrompre les électeurs, puisqu'il faisait partie du comité des trois sans lequel pas un seul centia ne pouvait être payé. C'est lui qui le jure.

Voilà électeurs la conduite d'un des ministres de la couronne. Nous accusons Sir Adolphe Caron d'avoir détourné l'argent du public sachant que c'était l'argent du public. Des criminels sont aujourd'hui entre les quatre murs d'un pénitencier qui sont moins coupables que lui, et lui est un ministre de la couronne, un aviseur de Sa Majesté.

La preuve est complète ! Le crime est admis ! Que les électeurs rendent leur verdict !

LE SCANDALE DU PONT CURRAN

UN VOL DE \$250,000

En 1892, le gouvernement décida de reconstruire deux ponts qui traversent le canal Lachine à Montréal ; l'un était un pont de voiture et s'appelait le pont Wellington.—On l'appelle aujourd'hui le pont Curran—l'autre est un pont de chemin de fer pour l'usage du grand Tronc.

On fit alors préparer des plans par M. Parent, ingénieur en chef du canal Lachine. Ces plans furent approuvés par le département des chemins de fer.

Estimations.—L'exécution de ces plans devait coûter, d'après l'estimation du département \$122,000. Plus tard on fit de nouvelles évaluations qui portaient le coût total à \$190,000, en vue du projet qu'il y avait alors devant la Chambre de donner à tous les canaux de St. Laurant une profondeur de 22 pieds.

Cette estimation de \$190,000 devait comprendre les travaux supé-

tracture, c'est à dire le tablier en fer, et les travaux de *substruction*, c'est à dire les travaux de maçonnerie, de creusement, les travaux en bois, etc. C'est M. St-Louis qui fut chargé du contrat pour fournir la main d'œuvre pour les travaux de substruction.

L'estimation pour le tout était de \$170,000. Le montant total, payé par le gouvernement, a été de \$430,325. Il y avait outre cela des réclamations additionnelles pour un montant très élevé.

COMMENT LES VOLEURS ONT OPÉRÉ

Il est impossible de donner un état complet des vols et des gaspillages qui ont eu lieu. Nous donnons seulement quelques détails ;

On a gaspillé pour ces ponts de un million à un million et demi de pieds de bois de plus qu'il n'était possible d'en employer dans la construction. Ce bois représente une valeur de 20 à 30 mille piastres. On a payé \$16,715 pour tailler la pierre, un ouvrage valant au plus \$3,000. Les prix payés par le département se sont élevés en certains cas jusqu'à \$12 par jour pour des hommes auxquels le contracteur n'a réellement donné que \$4.50 et \$9.00 pour des hommes auxquels \$3.75 seulement ont été payées par le contracteur. De fausses listes de paye ont été acceptées par le département, contenant les noms de certaines d'hommes qui n'ont jamais travaillé. D'autres listes contenaient les noms de 30 hommes, pendant que 10 seulement avaient travaillé ; d'autres les noms de 90 pendant que 25 à 30 seulement avaient eu de l'emploi ; d'autres de 300 à 400 quand seulement 100 hommes avaient paru sur le chantier.

Ça été du commencement à la fin : le vol organisé et le bois volé était transporté en plein jour.

Des commissaires spéciaux nommés par le gouvernement ont fait un rapport établissant que \$195,693 ont été volées de toutes sortes de manières spécifiées en cet article.

QUI EST RESPONSABLE ?

Le gouvernement a admis à la session de 1894 et il admet encore aujourd'hui que des fraudes ont été commises ; mais dans cette occasion, comme il le fait d'ailleurs chaque fois qu'une transaction scandaleuse est dénoncée devant la chambre, il a cherché à se soustraire à sa responsabilité en jetant la faute sur ses subordonnés. D'après le ministre des chemins de fer, il y aurait plusieurs coupables—lui seul serait innocent. Nous allons prouver par des faits que cette proposition est tout à fait fautive et que c'est *M. Haggart* qui est le plus grand coupable.

Il faut remarquer en passant que quand on a un bon coup de fait le ministre s'en donnent le mérite ; mais ils donnent toujours le blâme à leurs employés quand il s'agit de sales transactions comme celle-ci :

Voyons d'abord :

COMMENT LES CONTRATS FURENT DONNÉS

Le gouvernement décida de ne pas confier les travaux à un seul entrepreneur mais il fit des contrats séparés pour la superstructure et pour les travaux

de substruction serquelque
La
annoncé
privéme
de ce co
Qu
nir des l
avoir dé
second c
neries, d
Et,
abus. V
Couronn
responsa
pont Cur
" Co
des fraud
cro. pas
M. St-L
pour un c
pour le m
ordinaire
dehors de
une paire
che. Il l
pour l'usa
\$7.50 par
même éch
" Il n
si l'on son
fois jusqu'
étaient pa
quelques u
\$20,000.
Premier
contrat de
Deuxi
d'employer
Louis ne p
Quelq
prix le dim
Mais c
gouvernem
des profits
devant le c
du parti con
ment.

de substruction. Il fut décidé, en même temps, que les travaux de substruction seraient faits à la journée, et que des soumissions seraient demandées à quelques contracteurs pour fournir la main-d'œuvre.

La première faute du gouvernement fut de faire ces soumissions sans annonces publiques. Trois ou quatre contracteurs seulement furent invités privément. Cette manière d'agir indique que le gouvernement voulait se servir de ce contrat comme de beaucoup d'autres pour prélever des fonds électoraux.

Quoiqu'il en soit, un premier contrat fut passé avec M. St-Louis pour fournir des hommes de métiers pour une partie de l'ouvrage. Plus tard, après avoir découvert que des fraudes avaient été commises, le département passa un second contrat pour fournir des journaliers et pour l'ouvrage complet de maçonnerie, de construction en bois, de creusement, etc.

Et, ces contrats furent faits de manière à permettre les plus scandaleux abus. Voici un extrait du jugement du juge Desnoyers, dans la cause de la Couronne vs. St-Louis, qui donne au gouvernement et non à M. St-Louis la responsabilité de l'extravagance qui ont eut lieu pendant la construction du pont Curran

" Comme je l'ai dit plus haut, je crois, après avoir étudié ce dossier, que des fraudes ont été commises au préjudice du gouvernement fédéral, mais je ne crois pas qu'elles aient été aussi considérables qu'on le prétend. Le contrat de M. St-Louis lui était extrêmement favorable. Il lui était alloué \$4 par jour pour un contre-maître de tailleurs de pierre travaillant le jour, et \$6 par jour pour le même contre-maître quand il travaillait la nuit ou en dehors des heures ordinaires ; \$8 pour le même contre-maître le dimanche, \$12 s'il travaillait en dehors des heures ordinaires le dimanche. Il lui était alloué \$5 par jour pour une paire de chevaux, et \$10 par jour pour la même paire de chevaux le dimanche. Il lui était alloué \$2.50 par jour pour l'usage d'une chèvre, le jour, \$3.75 pour l'usage de la même chèvre la nuit ou en dehors des heures ordinaires, et \$7.50 par jour pour la même chèvre le dimanche, et ainsi de suite d'après la même échelle pour les maçons, les tailleurs de pierre et les ouvriers d'ébénisterie.

" Il n'est pas surprenant que le compte de M. St-Louis ait dû être énorme, si l'on songe que les travaux ont duré environ quatre mois et qu'il y avait parfois jusqu'à deux mille hommes à l'ouvrage, le jour, et 1500 la nuit. Les hommes étaient payés alternativement chaque semaine. M. Michaud a établi que quelques unes des payes s'élevèrent à \$4,000, d'autres à \$10,000, \$15,000 et \$20,000. A mon avis les principales causes du mal ont été :

Premièrement, les prix exorbitants stipulés pour la main-d'œuvre dans le contrat de St-Louis, et

Deuxièmement, le nombre presque illimité d'hommes qu'on permettait d'employer à ces travaux, nombre si considérable qu'ils se nuisaient, et M. St-Louis ne peut pas être tenu criminellement responsable de ses causes."

Quelle chose de fameux c'est de voir le gouvernement payer double prix le dimanche pour l'usage des chèvres !!

Mais ce qui paraît établir plus clairement que toute autre chose que le gouvernement avait intentionnellement fixé ces prix exorbitants afin d'assurer des profits illégitimes à M. St-Louis, c'est l'admission faite par ce dernier, devant le comité des Comptes Publics, qu'il a contribué aux fonds électoraux du parti conservateur pendant qu'il exécutait son contrat avec le gouvernement.

Ainsi pour le travail de nuit d'un contre-maître pour lequel M. St-Louis recevait \$12 il n'en payait que \$4.50. Il ne payait que \$3.00 à un autre pour lequel il recevait \$8.00. Les profits réalisés sur le travail des journaliers étaient considérables par le système d'engrossement des listes de paye et les fraudes de toutes sortes perpétrées en rapport avec ces listes.

Tout cela se passait en vertu d'un contrat passé avec le gouvernement !

Mais voici un fait qui démontre plus clairement peut-être que tout autre la complicité du gouvernement :

COMMENT LA SURVEILLANCE ÉTAIT EXERCÉE

M. Desbarrats, ingénieur civil de mérite, qui avait préparé les plans, a été démis, pourquoi ? Parce qu'il a voulu contrôler les rôles de paye et prendre note du temps des ouvriers.

D'autres faits indiquent clairement que le ministre des chemins de fer formait volontairement les yeux sur ce qui se passait.

Un journal important de Montréal attira un jour l'attention du public sur ce qui se passait. Un M. Douglais, envoyé sur les lieux par le département, constata que les accusations portées par ce journal étaient fondées. M. Parent qui était le surintendant, nommé par le gouvernement, dit qu'il ne pouvait obtenir de M. St-Louis les listes et rôles de paye, et par conséquent qu'il ne pouvait les contrôler. Malgré ces avertissements formels, le gouvernement continua à payer comme par le passé. Il crut cependant devoir nommer une commission d'enquête dont nous parlerons un peu plus loin dans cet article.

Un jour, M. Kennedy, l'un des ingénieurs, écrivit à M. Curran, pour l'avertir de certaines irrégularités qu'il avait constatées ; cette lettre fut communiquée au ministre des chemins de fer. Mais ce dernier n'en tint aucun compte.

Il serait inutile d'ajouter quelque chose à ce qui précède pour prouver la complicité complète du ministre des chemins de fer dans cette sale transaction. Mais nous croyons cependant devoir citer à l'appui de ce que nous venons de dire, les extraits suivants du jugement rendu par le juge Desnoyers *Re la Couronne vs. St-Louis* :

"Le défendeur envoyait ses comptes de temps à autre, à mesure que les travaux progressaient, pour la main-d'œuvre ainsi fournie par lui, et ses comptes étaient certifiés par les employés du gouvernement qui apposèrent à cet effet leur signature sur les documents. Les divers comptes envoyés par le défendeur au gouvernement pour la main-d'œuvre fournie par lui se montent à un total de \$275,655.84. Sur la foi de ces comptes le gouvernement lui a payé \$220,550.20, et il se plaint aujourd'hui que le défendeur a fait des surcharges dans ces comptes

.....
"M. St-Louis fournissait tous les ouvriers qu'on lui demandait. Il ne tenait pas compte lui-même de leur travail. Il avait plusieurs commis chargés de cette besogne. Ces commis préparaient les listes et un d'entre eux les majorait. Il ne peut y avoir aucun doute à-dessus, car il l'a déclaré lui-même sous serment, à sa honte, et lorsque les listes étaient ainsi préparées et falsifiées, elles étaient approuvées aveuglément, et pour la forme, par les officiers du gouvernement. Sur la foi de ces listes, ainsi approuvées, l'argent était obtenu du

gouv
sépar
chur;
sait d
bousc
dans
cher
C
jour d
C
nous p
avoir
le nom
time k
P
charge
toutes
le com
le nom
compar
rapport
le nom
Il
cation e

No
parts av
Celle no
attirons
Cet
fit son r
établit q
Que
de \$114,
La s
\$56,000,
Ce r
ce chapiti

C
Un f
circuits d
Nous
nombreuse
fraudes et

gouvernement. La paye de chaque homme était mise dans une enveloppe séparée, portant son nom, et distribuée aux ouvriers, faux ou réels.

Pour imaginer combien il était facile de distribuer des enveloppes chargées à des ouvriers, ou plutôt à des hommes les pe. sonnifiant, quand on sait que pas moins de 800 hommes étaient rassemblés là, se poussant et se bousculant pour retirer leur salaire ; tellement que les payeurs étaient obligés dans certains cas de requérir les services de vingt hommes de police pour empêcher la cabane qui les abritait d'être renversée."

Qui peut s'en étonner quand des hommes qui n'avaient pas fait un seul jour de travail étaient payés pour 30, 40 et 50 jours d'ouvrage ?

Ces fraudes ont été commises à cent milles d'Ottawa, presque sous les yeux, nous pourrions dire, des chefs du département. Aucune surveillance ne paraît avoir été exercée sur ces travaux. Personne ne s'est occupé de voir quel était le nombre d'hommes réellement employés. Le gouvernement n'avait pas de time keepers.

Pendant des mois, M. St-Louis, l'entrepreneur de la main-d'œuvre, a pu charger au gouvernement le nombre de journées d'hommes qu'il lui plaisait et toutes ces listes étaient acceptées comme correctes. Un employé a juré devant le comité des comptes publics, qu'il avait conservé un mémoire privé donnant le nombre d'hommes employés chaque jour pendant quelques semaines. En comparant ce mémoire, dont l'exactitude a été constatée sous serment, avec les rapports du gouvernement on constate qu'on chargeait régulièrement trois fois le nombre de jours pour lesquels le travail avait réellement été fait.

Il y a en tout cela un manque absolu de connaissance des affaires, d'application et d'honnêteté.

LA COMMISSION ET SON RAPPORT

Nous avons dit, il y a un instant, que les plaintes qu'il recevait de toutes parts avaient décidé le gouvernement à nommer une commission d'enquête. Cette nomination se fit par ordre en conseil en date du 17 mai 1893, nous attirons l'attention sur cette date parcequ'elle est importante.

Cette commission se mit de suite à l'œuvre et quelques mois plus tard elle fit son rapport. Nous voyons à la page 15 (version anglaise,) que la commission établit que les travaux ont coûté \$195,696 de plus qu'ils n'auraient dû coûter.

Que toute la substruction du pont Wellington n'aurait pas dû coûter plus de \$144,000. Le travail des hommes seul a dépassé \$151,000.

La substruction du pont du Grand Tronc n'aurait dû coûter en tout que \$56,000, il a été payé \$139,622 seulement pour les salaires des ouvriers.

Ce rapport confirme en outre complètement tout ce qui est contenu dans ce chapitre.

COMPLICITÉ DU MINISTRE DES CHEMENS DE FER

Un fait qui paraît établir plus que tout autre la complicité du ministre des chemins de fer, est le suivant.

Nous avons établi que la commission fut nommée parce que des plaintes nombreuses avaient été faites, et parce que le gouvernement savait que des fraudes et des inégalités avaient été commises.

C'est dans le cours du mois d'avril 1893 que ces faits sont venus à la connaissance du gouvernement et c'est le 17 mai de la même année que la commission fut nommée. Or, nous constatons que du 28 avril au 5 mai, il fut payé par le ministre des chemins de fer un montant de pas moins de \$83,777. D'autres chèques furent payés le 11 et le 27 mai pour un montant total d'environ \$75.000.

Il a été prouvé que le gouvernement continuait à payer à M. St-Louis, des sommes énormes bien qu'il fut à sa connaissance que des fraudes étaient commises. Si le ministre n'eût pas été complice de cette sale transaction, il aurait suspendu ses paiements et n'aurait pas donné un seul sou avant de recevoir le rapport de la commission qu'il venait de nommer.

LES PROCÈS INTENTES A M. ST-LOUIS

Aujourd'hui le gouvernement poursuit pour faire rembourser au coffre public les montants qui en ont été détournés dans cette scandaleuse affaire. Il eut été plus simple de ne pas le payer. Mais ce n'est pas la première poursuite intentée contre M. St-Louis. On a traduit, en premier lieu, M. St-Louis devant les cours criminelles, mais ce procès a été conduit de manière à en faire une véritable farce, qui a abouti à rien du tout.

Nous ne savons qu'elle sera l'issue de ce nouveau procès, mais nous serons bien surpris s'il revient au trésor public une partie bien considérable des \$200.000 qui lui ont été volées.

Il est inutile d'ajouter qu'un gouvernement capable de telles transactions ne mérite pas la confiance du public et que ce système de faire des fonds électoraux à même les contrats publics nous mène à la ruine parce que il nous force à payer pour chacun des travaux exécutés par le gouvernement deux ou trois fois la valeur ou le prix que nous devrions légitimement payer.

SCANDALE DU PONT DE FREDERICTON

UNE PETITE AFFAIRE DE \$372,000

Voici sans préambule les détails de cette affaire :

En 1887, M. Temple, député de York, son gendre et MM. Gibson, senior et junior, formèrent une compagnie à fonds social avec un capital autorisé de \$400,000. Ils y souscrivirent \$200,000 et versèrent dans le fonds social 10 pour cent de leur capital souscrit, soit à \$20,000.

De sorte que ces messieurs doivent encore à la compagnie, sur leurs parts la somme de \$180,000.

Le but de cette compagnie était de construire un pont reliant Frederickton et St-Mary dans le comté de York.

Le gouvernement fédéral qui voulait sans doute montrer à M. Temple une vive reconnaissance pour les bons et mauvais votes qu'il avait toujours donnés en Chambre en sa faveur, et en même temps, pour modérer le zèle politique de M. Gibson, qui avait toujours été libéral et qui commandait beaucoup d'influence dans le Nouveau Brunswick, le gouvernement fédéral, dis-je, prêta à cette compagnie au capital payé de \$20,000, la bagatelle de \$300,000.

Cette avance était simplement scandaleuse et elle a été dénoncée comme telle dans le temps. L'opinion publique cependant, ne s'en émut pas trop alors parce que les détails de cette opération n'étaient pas beaucoup connus.

Enhardis par ce premier succès, MM. Temple et Gibson ont cru devoir faire une autre petite opération afin d'empêcher le gouvernement d'avoir une première hypothèque sur le pont et ils émirent des débetures au montant de \$300,000 qui, suivant la loi, devaient avoir préséance sur toute autre réclamation contre ce pont. Et MM. Temple et Gibson, au lieu de payer leurs actions, achetèrent eux-mêmes ces débetures.

Ils ne devaient pas s'arrêter là cependant. Ils ont trouvé, un jour, qu'ils avaient bien tort de payer des intérêts au gouvernement sur la somme qui leur avait été avancée et, depuis six ans, ils n'ont pas versé un sou dans la caisse publique, de sorte que leur compagnie doit aujourd'hui, en capital et intérêts, la petite somme de \$372,000.

Maintenant le gouvernement a un moyen bien facile de collecter au moins les intérêts qui sont dus en forçant MM. Temple et Gibson de payer la balance qu'ils reçoivent sur leur capital souscrit ; mais il est des accommodements même avec le ciel et à plus forte raison avec le gouvernement. Il y a à Ottawa un ministre des finances dont la popularité commence à pâlir dans son comté. M. Temple qui sait cela est allé gentiment mettre à sa disposition le mandat de York, et M. Gibson, qui a d'importantes manufactures de coton dans cette division électorale, est allé, lui aussi, mettre ses services à la disposition de M. Foster.

Quand les journaux toriens ont annoncé, il y a quelque temps, que M. Gibson un riche manufacturier libéral d'York, se ralliait à la candidature de M. Foster, abandonnant son parti, ils exagéraient un peu, car ce M. Gibson a laissé le parti libéral depuis 1887, c'est-à-dire depuis le jour où il a reçu avec M. Temple un cadeau de \$300,000 du gouvernement.

Voilà du propre, n'est-ce pas. Un député qui redoit au gouvernement une somme considérable, un ancien libéral qui se jette dans les bras du parti conservateur pour une somme fabuleuse que le gouvernement jette dans son escarcelle et un ministre qui a mission spéciale de les faire payer, et qui, en récompense de son inactivité, reçoit d'eux la nomination conservatrice dans York.

Il y a en toute cette combinaison un scandale des mieux conditionnés.

SCANDALE DU CANAL DE LA RIVIERE TAY.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire pour donner l'histoire de cette transaction que de citer au long l'amendement suivant :

M. Charlton propose, comme amendement, — Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants : — " le premier crédit de \$50,000 pour la construction du canal de la Tay a été obtenu du parlement pendant la session de 1882, sur la représentation faite par Sir Charles Tupper que les travaux coûteraient \$132,660, à l'extension de certains dommages à la propriété.

" Qu'à la session de 1883, Sir Charles Tupper demanda au parlement un autre crédit de \$75,000 pour le canal de la Tay, et déclara que la plus basse soumission reçue pour sa construction était de \$186,000, mais qu'il avait été

fait certains modifications devant coûter \$55,556, et que le coût estimatif révisé s'élevait à \$240,000

" Que pendant la session de 1888, Sir Charles Tupper demanda au parlement, \$78 000 pour solder la balance du uax entrepreneurs du dit canal qui avaient fini leurs travaux, et qu'il déclara alors le coût total des travaux serait de \$358,364.

" Qu'au 1er janvier 1894, le coût du canal de la Tay s'élevait à \$476,128,73 ou trois fois plus que le coût estimatif révisé de 1883, moins \$3,871.27

" Que les frais d'entretien du canal de la Tay, pour l'année expirée le 1er janvier 1894, ont été de \$2,486.

" Que les recettes totales provenant des péages, pour l'année expirée le 1er janvier 1894, ont été de \$135.76.

" Que l'intérêt sur le coût du canal de la Tay, aux taux de quatre pour cent par année, s'élevait à \$19,045.14 pour l'année 1893,—ce qui joint aux \$2,486 de frais d'entretien pour cette même année formait la somme de \$21,531.14.

" Que pour faire face à cette charge de \$21,531.14 sur les revenus du Canada, pour intérêt sur placement et frais d'entretien pour l'année 1893, le canal de la Tay a donné, pour cette même année, un revenu de \$135.76. la charge pour l'intérêt sur placement et pour l'entretien étant 158 fois plus élevée que la recette; et l'intérêt sur le coût du canal et les frais d'entretien capitalisés à quatre pour cent étant de 2 34/100 par 100, ou moins qu'un pour cent.

" Que le montant des affaires transigées sur le canal de la Tay est insignifiant comparé au coût et à la proportion des travaux, et que le bénéfice résultant de sa construction, pour le public en général, est comparativement insignifiant et sans importance.

" Que cette Chambre regrette qu'une somme aussi élevée que \$476,128.73 ait été dépensée d'une manière qui ne saurait être justifiée par aucune considération de saine politique publique, faisant ainsi supporter au pays, non seulement la perte de l'intérêt annuel sur placement, mais aussi une charge annuelle considérable si l'on maintient la cause presqu'inutile de la dépense. Et que cette Chambre est d'opinion que l'énormité de la dette publique du Canada est due, dans une large mesure, à cette classe de dépenses inutiles et injustifiables dont le canal de la Tay est un exemple."

Ce canal n'a jamais servi à personne sauf à M. Haggart qui est actuellement ministre des chemins de fer et canaux. Il lui a été utile de deux façons : 1^o au point de vue des élections en repaidant chaque année plusieurs milliers de piastres dans son comté, pour la construction de ce canal, 2^o en permettant aux *voies* de se rendre à ses moulins et en leur donnant par là une grande valeur.

BARRAGE DE LA RIVIERE YAMASKA

Un autre scandale à peu près du même genre est celui du barrage de la rivière Yamaska, c'est le même principe qui est en jeu.

L
travau
Q
L
plus h
niveau
d'établ
sont pa
Le
voulait
C'
deux bo
éclusiers
De

L

Voi
extravag
dépît des
de la pro

Embranc
R
Canal Tay
R
E
Ecluses de
R
Pa

Le coût total de la chaussée et de l'écluse de la rivière Yamaska est de.....	\$127,360.00
Le creusement a coûté.....	5,082.01
Soit en tout.....	\$132,442.01

Les dépenses pour réparations et entretien se sont élevées en

1890.....à.....\$	541.73
1891.....à.....	10,499.98
1892.....à.....	3,929.58
1893.....à.....	1,608.09
1894.....à.....	999.68

Le gouvernement a dépensé jusqu'aujourd'hui au-delà de \$150,000 pour travaux de construction et d'entretien.

Quelle est l'utilité de ce *barrage* de la rivière Yamaska ?

Le prétexte invoqué est que les vaisseaux pourront se rendre à 6 milles plus haut dans la rivière, vu qu'on peut par ce moyen hausser de 6 à 7 pieds le niveau de l'eau. Mais il suffit, pour démontrer la fausseté de cette prétention d'établir que jusqu'ici on a retiré comme revenu que \$223 des vaisseaux qui sont passés sur cette rivière.

La raison véritable de cette extravagance injustifiable est que M. Vanasse voulait assurer son élection de 1882 en dépensant de l'argent dans son comté. C'est une affaire de corruption et rien autre chose. Ajoutez à cela que deux bons bleus sont employés là à un salaire de \$40 par mois chacun comme éclusiers.

Deux positions pour des amis politiques !

LE GOUFFRE OU DES MILLIONS ONT ÉTÉ ENGLOUTIS

UN TABLEAU INTERESSANT

Voici un tableau où se trouvent groupées quelques-unes des nombreuses extravagances qui nous ont causé un déficit de cinq millions de dollars, en dépit des millions d'impôts nouveaux prélevés sur le peuple du Canada, à l'aide de la protection.

Travaux	Estimés	Payé par le à gouvernement
Embranchement St Charles, 14 milles.....	\$136,000	\$1,740,000
Reclamations pendantes \$20,119		
Canal Tay, 6 milles.....	132,660	476,128
Revenu en 1894 : \$126		
Frais d'entretien : \$2,458		
Ecluses des petits rapides.....	88,680	260,000
Reclamations pendantes \$8,100		
Pas de trafic pas de recettes.		

Canal Cornwall, chenal des rapides,	308,600	446,500
Réclamation pendante \$130,000.		
Le ministre des canaux a déclaré au parlement que personne ne s'en servira.		
Bios Langevin	500,000	781,000
Réclamations pendantes \$250,000.		
Pont Curran	160,000	430,000
Volées au pays, \$270,000.		

Canal Cornwall.—Ecluse de l'Isle Sheik

Premier contrat annulé ; ouvrage abandonné.....		\$15,500
Perte		
Nouvelle entreprise donnée à des entrepreneurs favoris, sans soumissions.....		22,500

Scandale

de l'Imprimerie nationale.....		\$500
--------------------------------	--	-------

Travaux du havre de Québec

Coût des travaux pour les entrepreneurs.....	\$2,184,259
Coûts des travaux pour le pays.....	3,138,234
Profits des entrepreneurs.....	953,973
Perte pour le pays après déduction faite d'un profit raisonnable....	700,000

Pont de Fredericton

Capital payé par la Cie.....	\$ 20,000
Prêt du gouvernement à 4 p. c.....	300,000
Bonus du gouvernement.....	30,000
Coût total du pont.....	418,000
Dette flottante du pont.....	19,000
Intérêt dû au gouvernement sur le prêt depuis 1888.....	66,000
Montant total des deniers publics engloutis dans cette spéculation....	396,000

Chemin de fer de Caraquet

On a mis des deniers publics dans cette entreprise pour.....\$224,000
 Le chemin ne paie pas ses dépenses courantes et cette extravagance, qui a été faite pour fins électorales, est une perte compète pour le pays.
 On pourrait malheureusement faire une liste bien plus longue que celle-ci mais nous avons déjà condamné d'autres dépenses scandaleuses du gouvernement dans d'autres chapitres.

 Nous pourrions ajouter au tableau :

 Le scandale Rykert.

 Le pillage des terres publiques au Nord-Ouest et en réalité presque tous

les travaux publics et la corruption qui a existé presque chaque fois que des subides ont été accordés aux compagnies de chemins de fer, estons :

Le chemin d'Oxford et New Glasgow.
Truro et Pictou.

La triste affaire du chemin de Temiscouata.

Du chemin du lac St Jean, les nombreux chemins du Nord-Ouest etc. etc., C'est au moyen de ces subides et des travaux publics en général que se remplissent les fonds électoraux.

Les montants d'argent volés au public de cette façon se chiffrent par millions de piastres

446,500

ne ne s'en

781,000

430,000

\$15,500

22,500

\$500

\$2,184,259

3,138,234

953,975

700,000

.. \$ 20,000

.. 300,000

.. 30,000

.. 418,000

.. 19,000

.. 66,000

.. 396,000

.. \$224,000

agance, qui

que celle-ci

gouverne-

presque tous

Le gou
l'intérêt pub
construction
evenu que
difice au co
u gouverne
l'intérêt sur
ue le reven
as endroits

Iap
Wo
Nap
Act
Agr
Art
Bea
Ber
Bry
Buc
Chic
Coat
Cook
Dan

AUTRES DEPENSES SCANDALEUSES

BUREAU DE POSTE DE LAPRAIRIE

Le gouvernement dans la distribution de ses faveurs n'a jamais en vue l'intérêt public petit et mesquin du parti. On en a un exemple frappant dans la construction du Bureau de poste de Laprairie. Ce village ne donne comme revenu que la bagatelle de \$433,16 et cependant on y a construit un somptueux édifice au coût de \$20,000 pour favoriser quelques riches contracteurs amis du gouvernement, et pour faciliter la réélection du candidat conservateur. L'intérêt sur le coût de l'édifice à 4 pour cent serait de \$640, ou \$200 de plus que le revenu du bureau. Cependant, on laissait de côté dans le même temps les endroits suivants qui sont bien plus importants :

Nom	Montant des recettes
Laprairie.....	\$433.16
Woodstock.....	15,399.32
Napierreville.....	632.37
Acton Vale.....	1,207.00
Agnès, Beauce.....	492.00
Arthabaskaville.....	1,433.00
Beauharnois.....	1,054.00
Berthier.....	1,332.00
Bryson.....	465.00
Buckingham.....	2,627.00
Chicoutimi.....	1,726.00
Coaticook.....	3,466.00
Cookshire.....	1,450.00
Danville.....	2,223.00

Nom	Montant des recettes
Granby.....	2,014.00
Lachute.....	1,959.00
Lévis.....	1,563.00
Montmagny.....	1,687.00
Notre-Dame de Lévis.....	1,937.00
Pointe St-Charles.....	3,924.00
Richmond.....	1,909.00
Rigaud.....	846.00
Rivière du Loup en bas.....	1,922.00
Roxton Falls.....	845.00
Ste-Anne de la Pocatière.....	811.00
St-Athanase ou Iberville.....	844.00
St-Césaire.....	926.00
Ste-Cunégonde.....	2,506.00
St-Eustache.....	593.00
St-Rémi.....	546.00
St-Roch de Québec.....	5,355.00
St-Jérôme.....	1,473.00
Ste-Scholastique.....	971.00
Ste-Thérèse.....	860.00
Ste-Marie de Monnoir.....	774.00

et une foule d'autres.

SCANDALE DE L'IMPRIMERIE

On se rappelle sous quel prétexte le gouvernement décida un jour de construire une imprimerie nationale où l'on ferait tous les travaux d'impressions du gouvernement et de la Chambre. Il fallait acheter du matériel pour cela et l'heureux fournisseur qui a eu la commande s'est empressé de payer à M. Senecal, le factotum de M. Chapleau, des commissions au montant de \$50,000, qui ont été versées en toute probabilité dans le fonds d'élection. Inutile de dire que le fournisseur s'est remboursé de ces \$50,000 dans les comptes qu'il a fournis au gouvernement. Ces faits ont été prouvés devant le comité des comptes publics.

MONTANTS PAYÉS AUX JOURNAUX

Quand M. Chapleau a établi son imprimerie nationale, il a été déclaré que tout ouvrage se ferait là. Mais il arrive souvent que des journaux sont à la fois payés et viennent à leur secours en leur donnant des jobs afin de leur permettre de continuer à chanter les vertus des ministres torys. Nous allons donner les montants qui ont été ainsi payés depuis 1888. Mais il est bon de remarquer que dans ces montants nous n'avons pas inclus l'impression des listes électorales.

Les é
lequel en
a payé po
Ils ser ont
de ce n ou
candidat a

Voici
rons l'atte
de cas, ces
services p

Depuis
de \$5,000,
celui, un a
une seule a

Montants payés aux journaux

1888.....	\$303,199
1889.....	306,394
1890.....	243,716
1891.....	182,477
1892.....	275,821
1893.....	232,975
1894.....	231,638
1895.....	269,628

Total en 8 ans.....\$2,046,147

BULLETIN DESROCHERS

Les électeurs connaissent ou connaîtront sous peu le nouveau bulletin sur lequel on fera l'élection. Peu d'entre eux s'imagineraient que le gouvernement a payé pour le droit de se servir de ce bulletin la somme énorme de \$2,500.00. Ils seront moins surpris cependant en apprenant que M. Desrochers, l'inventeur de ce nouveau bulletin, est un chef conservateur de la ville d'Ottawa et un futur candidat aux prochaines élections fédérales.

MONTANTS PAYÉS AUX AVOCATS

Voici un résumé des montants payés aux avocats depuis 1886. Nous attirons l'attention des électeurs sur ces chiffres parce que, dans un grand nombre de cas, ces montants payés aux avocats n'ont pour but que de récompenser des services politiques.

En 1886 on a payé.....	\$124,401
1887 ".....	61,425
1888 ".....	82,929
1889 ".....	117,325
1890 ".....	92,907
1891 ".....	94,055
1892 ".....	103,956
1893 ".....	141,424
1894 ".....	101,078

Total en 9 ans.....\$927,000

Depuis 1893, nous avons un solliciteur-général recevant un subside annuel de \$5,000, un ministre de la justice \$8,000 et un député ministre \$3,600. En outre, un avocat d'Ottawa, M. D. O'Connor, a trouvé le moyen de faire, pour une seule année un compte de \$19,248.32 au gouvernement en 1893

DEPENSES SPECIALES

FUNERAILLES DE SIR JOHN THOMPSON

Ces funérailles ont coûté au pays la somme énorme de \$25,608.70. Voici quelques détails.

Décorations de l'église.....	\$ 8,771.35
Décorations des édifices provinciaux.....	4,072.33
Entrepreneurs des pompes funèbres.....	2,961.62
Tenures et articles de deuil.....	1,228.29
Décorations florales.....	1,925.00
Frais de chemins de fer.....	3,615.95

Un compte fameux, celui de M. John Snow, entrepreneur des pompes funèbres :

Pour ouvrir le cercueil de sir John.....	\$ 10.00
Pour transporter le cercueil des édifices provinciaux chez M. John Pugh et le reporter aux édifices provinciaux.....	100.00
Transport du cercueil à la cathédrale et le placer sur le catafalque.....	40.00
2 wagons pour transporter les fleurs.....	80.00
Le corbillard.....	1,500.00
14 paires de grandes bottes.....	49.00
14 paletots noirs.....	280.00
14 chapeaux.....	56.00
50 crêpes pour chapeaux.....	62.50

Ce M. Snow qui s'est fait payer \$1,500 pour son corbillard a reçu en outre \$110.87 pour l'érection temporaire d'un bâtiment pour construire ce corbillard. Ce n'est pas tout. Il a reçu \$27.00 pour défaire ce bâtiment temporaire, et \$35.00 pour dépouiller son corbillard de ses ornements.

Prenez maintenant les fleurs. Voici quelques items du compte :

2,000 roses.....	\$ 600.00
4,000 œillets.....	400.00
3,000 fougères.....	75.00
500 lis.....	177.00
1,000 verges de courants verts.....	250.00

Tous ceux qui ont voulu se rendre aux funérailles ont obtenu des passages gratuits. Mais à part cela ils ont été nourris et traités toujours aux frais de l'Etat tel qu'il appert par ce petit état que voici :

Repas 131 sur le char buffet à \$1.45.....	\$ 191.53
Repas à Lévis à 50 cts.....	45.50
Repas 128 à Trois-Rivières.....	64.00
Opéras.....	17.30

Vo
chef con
pays éta
Qua
l'Etat, n
est celui

En
moyen po
morcela b
dans cett
soulevère
homme et
de voler l
partisans
nomma po
confection
monde.
revisaient
les deux p
ment, l'ou
leurs décis
compétent
municipali
qu'ils mett
chent.

Aujou
parti au po
qu'ils vont
dent à Mor
à Rouville
comme M.
comité de
con
et de
part. Dieu,
quatre

que la m
dans la c
416,043 ;
neuf cent toi
C'est à dire e
les qui ont e

Voilà les dépenses scandaleuses qui ont été faites pour les funérailles du chef conservateur et celles de M. Mercier qui n'ont pas coûté un centin au pays étaient beaucoup plus grandioses.

Quant à donner à Sir John Thompson des funérailles aux dépens de l'Etat, nous admettons qu'il fallait faire les choses convenablement ; mais quel est celui qui osera prétendre que \$25,608.70 n'est pas un montant scandaleux ?

L'ACTE DE FRANCHISE ELECTORALE

En 1882, sir John Macdonald sentant le pouvoir lui échapper, inventa un moyen pour se maintenir au pouvoir que Machiavel n'aurait pas désavoué. Il morcela les comtés de la province d'Ontario, et réussit à se créer une majorité dans cette province. En 1886, les crimes politiques de son administration soulevèrent contre lui la clameur populaire, et au lieu d'y faire face comme un homme et de se défendre comme un homme, il imagina un autre moyen de voler le pouvoir aux libéraux. Il enleva par un acte sanctionné par ses partisans serviles, le contrôle des listes électorales aux conseils municipaux, et nomma pour préparer les listes fédérales des hommes dévoués à son parti. La confection des listes avait jusque-là donné parfaite satisfaction à tout le monde. Les conseillers municipaux tous les ans, au mois de mars ou avril, revisaient les listes pour leurs municipalités, et il arrivait très rarement que les deux partis ne fussent pas satisfaits de leurs décisions. Par exception seulement. On avait besoin de recourir aux tribunaux supérieurs pour faire réviser leurs décisions. En effet, les conseillers municipaux sont les juges les plus compétents et les plus impartiaux pour décider qui a droit de vote dans sa municipalité, et conséquemment connaissent très bien la qualification de ceux qu'ils mettent sur les listes, et la non-qualification de ceux qu'ils en retranchent.

Aujourd'hui, l'on nomme des réviseurs, partisans souvent aveugles du parti au pouvoir, qui souvent encore ne connaissent pas du tout les électeurs qu'ils vont mettre sur la liste ou qu'ils vont retrancher. Des réviseurs résidant à Montréal par exemple, sont nommés pour réviser les listes à Richelieu, à Rouville dans le district de Montréal, ou bien des réviseurs de Québec comme M. Gosselin, M. Darveau sont nommés pour faire la révision des comtés de Montmorency et de Montmagny ; Qu'est-ce que ces messieurs connaissent de la qualification des électeurs de Rouville, Richelieu, Montmagny et de Montmorency. Ces réviseurs sont nommés par le parti bleu, payés par le parti bleu, et naturellement s'adressent aux chefs bleus de chaque paroisse pour qu'ils leur indiquent les noms possibles des bleus sur les listes.

Il n'est pas besoin de se déranger beaucoup ; ils ont un homme qui leur indique les noms. Le parti libéral à toutes les sessions demande énergiquement que cette loi soit rappelée parce qu'elle est injuste et dispendieuse.

Quant aux conseils municipaux ne coûtait pas un sou. Depuis que la loi de réélection elle a coûté (tel qu'admis par le secrétaire d'Etat dans la Gazette des Communes, page 1930 *Hunsard* 1894, révision de 1886) \$416,043 ; le coût total des trois révisions celle de 1891 comprise, \$900,000.00, neuf cent mille piastres. La révision de 1891 a coûté, au moins, \$200,000.00. C'est à dire que depuis 1886, nous avons eu quatre révisions de listes électorales qui ont coûté au pays au-delà d'un million de piastres—argent prélevé sur

308.70. Voici

... \$ 8,771.35
 ... 4,072.33
 ... 2,961.62
 ... 1,228.29
 ... 1,925.00
 ... 3,615.95

des pompes

... \$ 10.00
 ... 100.00
 ... 40.00
 ... 80.00
 ... 1,500.00
 ... 49.00
 ... 280.00
 ... 56.00
 ... 62.50

reçu en outre
 de corbillard.
 temporaire, et

ote :
 ... \$ 600.00
 ... 400.00
 ... 75.00
 ... 177.00
 ... 250.00

des passages
 aux frais de

... \$ 191.53
 ... 45.50
 ... 64.00
 ... 17.30

les contribuables pour faire vivre les favoris, et les affamés qui ne peuvent se passer de la crèche.

Cette loi est tellement inique que quelques conservateurs s'y opposent, et dans leurs comtés le désapprouvent, mais lorsqu'ils sont rendus en chambre le fouet de la discipline les fait rentrer dans les rangs. Si le parti libéral arrive au pouvoir, il s'engage à faire disparaître cette loi de nos statuts, à revenir à l'ancien système de révision par les conseils municipaux. Le peuple sera ainsi soulagé d'une dépense énorme, extravagante, que les bleus lui ont imposée trop longtemps.

COMMISSION SUR LA PROHIBITION

La commission sur la prohibition qui va coûter au pays, lorsque les impressions seront finies, au-delà de \$120,000, n'a été établie que pour sauver M. Foster, notre ministre des finances, d'une position fautive dans laquelle il s'était placé. En 1882 et 1887, M. Foster se fit élire dans le comté de King en exploitant la tempérance et en se montrant prohibitionniste à outrance. Devenu ministre des finances, il renonça à la prohibition parce qu'il constata que cette politique aurait un effet désastreux sur le revenu du trésor public. Pour gagner du temps et se tirer d'affaires, il imagina de faire nommer la commission de la prohibition.

Voyons ce qu'elle a coûté au pays :

M. Foster a déclaré devant la chambre le 13 juin 1895, que les dépenses des commissaires ont été comme suit :

Sir Jos. Hickson.....	\$2,222.81
M. Clarke.....	2,468.67
M. Gigault.....	2,374.11
Rvd Dr McLeod.....	6,918.76
Judge McDonald.....	3,918.25
M. Monaghan.....	10,068.66
	<hr/>
	\$27,971.26

Ces six favoris étaient payés \$10 par jour pour leurs services, \$4 par jour pour leur pension. Leurs frais de voyages et autres dépenses à la charge du pays.

Il faut ajouter à cela les dépenses pour la traduction des rapports et une foule d'autres dépenses incidentes qui porteront la dépense à au-delà de \$100,000.

ARBITRAGE DE LA MER DE BEHRING

DÉPENSES DE LA COMMISSION.

Auditeur gén. (92-93), c. 471.....	\$ 69,002.83
" " (93-94), j. 58.....	38,648.11
Montant payé, etc de l'année (94-95) j. 58.....	23,667.37

Coût total jusqu'à ce jour.....\$131,318.36

Sir J.
Sir C.
Pour

A. L.
C. C.
J. H.
C. R.

Comme Co

En ex

Pensio
Cirage
Blanch
Vins, l
Voitur
Chapea

A part
rait payer a
suivante :

Je certi
n'ai aucune
missaire en
bienna.

Détails principaux

Sir John Thompson (voyage à Paris).....	\$ 7,820.02
Sir Chs. H. Tupper (voy. Ang. et Paris).....	5,187.25
Pour les dépenses de deux secrétaires, payés \$10 par jour..	3,790.00

Dépenses légales

A. L. Belyea.....	\$1,250.00
C. Carlisle.....	20,000.00
J. H. Choate.....	25,000.00
C. Robinson.....	25,000.00

Total..... \$71,250.00

DÉPENSES DE G. R. R. COCKBURN, M.P.

Comme Commissaire de l'Exposition Colombienne—Procès verbaux 1895, p 231

Coût total.....\$4,425.00

En examinant ce fameux compte, nous trouvons les détails qui suivent :]

Pension à Chicago.....	\$2,491.50	pour 143½ jours, ou \$17.36 par jour
Cirage de chaussures.....	18.30	" " ou .13 "
Blanchissage.....	76.58	" " ou .53 "
Vins, liqueurs et repas extra	398.55	" " ou 2.77 "
Voitures.....	180.70	" " ou 1.25 "
Chapeau réparé.....	1.25	

A part les détails ci-dessus et d'autres moins importants, le commissaire avait payer au pays un montant de \$957.08, pour lequel il signe la déclaration suivante :

Je certifie par les présentes que l'item de dépenses \$957,08, pour lesquelles je n'ai aucune pièce justificative, a été consacré en entier pour le service du commissaire en rapport avec le pavillon du Canada, pendant l'Exposition Colombienne.

(Signé), GEORGE R. R. COCKBURN.

peuvent se
opposent, et
chambre le
béral arrive
à revenir à
ole sera ainsi
imposée trop

que. les im-
r sauver M.
nelle il s'était
King en ex-
ce. Devenu
ata que cette
Pour gagne
mission de 4

e les dépenses

1.26

\$4 par jour
à la charge du

ports et une
de \$100,000.

69,002.88
38,648.11
23,667.37
31,318.36

Il y aura
nis en ce vo
fiance du p
uver que le
que fiscale r
la populatio
eur ne gouv
nt de vue de
Sa politique
s aux fonds
Les travaux
mais en gé
peu d'argent
nant un job
sidérable aux
dales que ne
lics est consi
Les subsid
en de prélev
Nous avons
sur le peupl
dales dont s'
ques remarq
re qui occup
C'est un fai
eul homme o
La fortune a
n dans l'esp
pouvaient rée
hérites ou les

CONCLUSION.

Il y aurait bon nombre d'autres faits à ajouter à ceux que nous avons mis en ce volume, pour établir que le gouvernement actuel ne mérite pas la confiance du public. Nous en avons cité un nombre suffisant, cependant, pour prouver que le gouvernement actuel est extravagant et corrompu et que sa politique fiscale ne favorise qu'un petit nombre d'individus aux dépens du reste de la population. Il ressort des faits que nous avons cités que le parti conservateur ne gouverne pas au point de vue des intérêts du pays mais au seul point de vue de se maintenir au pouvoir.

Sa politique fiscale protège les manufacturiers afin d'avoir leurs souscriptions aux fonds électoraux et leur influence générale pendant les élections.

Les travaux publics sont faits non pas au point de vue de l'utilité publique mais en général, dans le but de remporter tel ou tel comté en y dépensant beaucoup d'argent, en employant un certain nombre de personnes et surtout en donnant un job quelconque à un contracteur qui verse en retour un montant considérable aux fonds électoraux. Nous référons pour preuve à tous les articles que nous avons dévoilés dans ce volume. Le nombre des employés publics est considérable parce qu'il faut placer les amis.

Les subsides aux chemins de fer comme nous l'avons établi sont un autre moyen de prélever des fonds.

Nous avons là en quelques mots l'explication de la taxation énorme qui pèse sur le peuple, de l'augmentation de la dite dette publique et des nombreux articles dont s'est rendu coupable l'administration actuelle. Mais nous avons quelques remarques à ajouter sur la capacité, l'honnêteté et la valeur du ministre qui occupe aujourd'hui les bancs du trésor.

C'est un fait connu et admis de tout le monde qu'il n'y a plus parmi eux un seul homme capable de conduire la barque ministérielle.

La fortune a évidemment cessé de sourire au parti conservateur. Il a été dans l'espace de quatre ans ses trois hommes les plus forts et les seuls qui pouvaient réellement commander à l'opinion publique. Quels que soient les mérites ou les démérites de sir John M. Donald, de sir John Abbott et de

sir John Thompson, il n'y a pas un homme censé qui n'admettra la supériorité de ces trois hommes là sur sir McKenzie Howell, ce dernier n'aurait jamais dû être premier ministre; il n'a dû son élévation qu'à la pression des orangistes qui l'ont imposé au parti conservateur. C'est un homme absolument ordinaire, qui n'est pas orateur et qui n'a aucune des qualités qui distinguent l'homme d'état. Nous ne ferons pas une critique spéciale d'aucun des autres ministres; mais nous pouvons dire qu'il n'y a parmi eux aucun homme de premier ordre: il y a en outre de cela qu'une très petite proportion sur les quatorze qui soient recou mandables par leur honnêteté et qui n'aient été salis par un scandale quelconque, mais ce qui manque en particulier parmi eux ce sont les hommes d'affaires. Un seul, M. Frank Smith peut être réellement considéré comme un homme d'affaires, mais il n'occupe qu'une position secondaire dans le gouvernement: il est ministre sans portefeuille.

L'incapacité du gouvernement a été bien notoire chaque fois qu'il y a eu quelque question importante à régler. Dans le cours du parlement actuel ils n'ont réussi à régler aucune affaire importante, ni à faire accepter par les chambres aucune mesure d'utilité publique. Nous citons les questions suivantes qu'ils ont été appelés à régler et qui sont restées sans solution politique:

La question des écoles du Manitoba.

Le traité franco-canadien (un véritable fiasco)

La ligne rapide

La réforme du tarif.

La conclusion des traités de commerce.

Ce sont là toutes les questions importantes qui sont venues devant la chambre et qui n'ont reçu aucune solution pratique. Il a été question bien des fois d'une loi de faillite; mais il n'ont jamais pu réussir à faire quelque chose d'acceptable pour le commerce en général. Ils auraient bien voulu aussi remplacer l'acte du cens électoral qui est une loi absurde et dispendieuse mais ils n'ont jamais pu réussir à s'entendre pour remplacer cette loi par une loi avantageuse au pays.

Somme toute le ministère actuel, est un navire sans gouvernail qui s'en va à tort et à travers où le vent et le hasard le poussent.

On se rappelle que l'hiver dernier, les ministres ont pris trois mois pour décider si oui ou non nous aurions une session. Ils ont été pendant tout ce temps la risée du public.

Il est temps d'en finir avec ce régime inepte, extravagant et corrompu et de mettre à la tête de nos affaires des hommes intègres et habiles, des hommes qui puissent faire honneur au pays et conduire les affaires dans l'intérêt général du public.

Accusations
Affaires pul
Angleterre
échange..
avocats (m

Bulletin Des

Lockburn, M
commerce d
comparaison

conférence (

conclusion..
cultivateurs

éficits.....
des t
épenses de
épenses sca
épenses sp
ette publiq

la supériorité
 n'aurait jamais dû
 des orangistes
 ment ordinaire,
 guent l'homme
 tres ministres ;
 premier ordre :
 orze qui soient
 r un scandale
 k ce sont les
 ent considéré
 econdaire dans

ois qu'il y eut
 ment actuel ils
 cepter par les
 estions suivant
 n politique :

ues devant la
 question bien
 faire quelque
 en voulu aussi
 pendieuse mais
 i par une loi

rnail qui s'en
 ois mois pour
 ndant tout ce

et corrompu et
 s, des hommes
 l'intérêt général

INDEX.

A

	PAGES.
Accusations réfutées	27
Affaires publiques (administration générale des).....	42
Angleterre (comment elle a progressé avec sa politique du libre-échange).....	21
Avocats (montants payés aux).....	79

B

Bulletin Desrochers.....	79
--------------------------	----

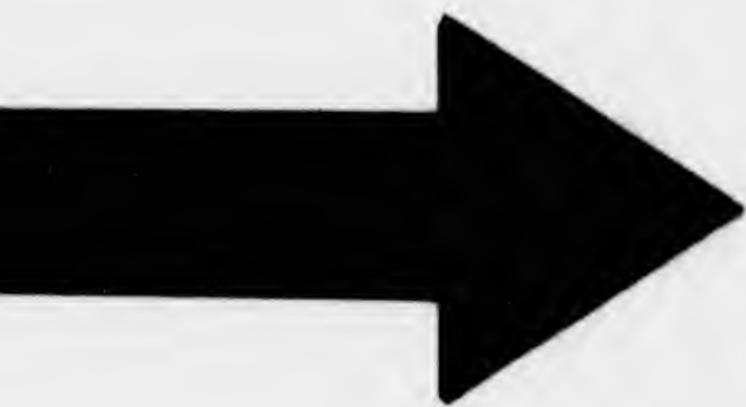
C

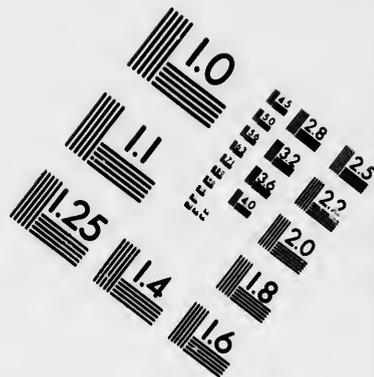
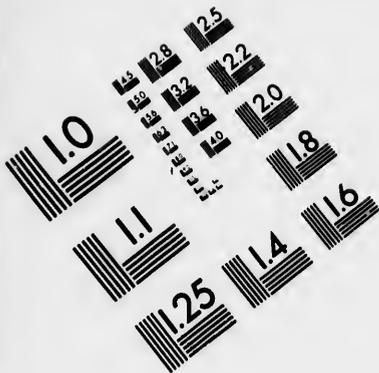
Lockburn, M. P. (Dépenses de).....	83
Commerce du Canada (Effets du tarif sur le).....	21
Comparaison du prix de revient de \$100 de marchandises.....	12
" " " " " sous le tarif libéral.....	2
" " " " " sous le tarif tory.....	12
Conférence (La) Intercoloniale	32
" " Compétition ruineuse pour nos produits agricoles	32
" " Discours prononcés à la.....	33
" " Dépenses de la.....	34
Conclusion.....	84
Cultivateurs (La ruine des).....	30

D

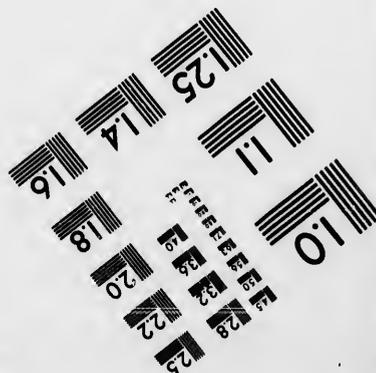
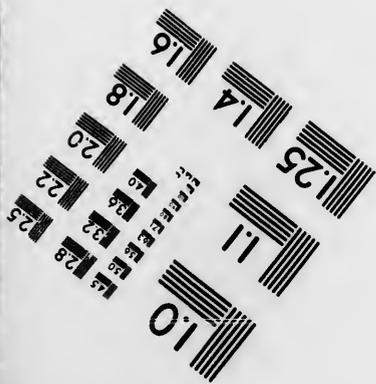
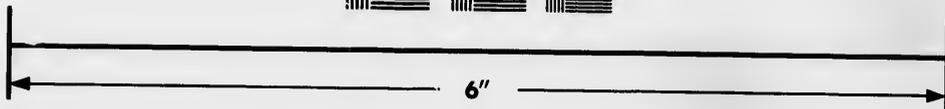
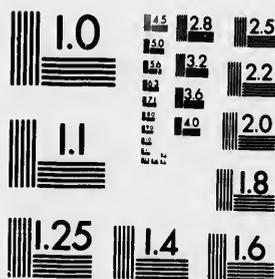
Déficits.....	39
" des torys.....	39
Dépenses de 1878 et 1894 (Tableau comparé des).....	45
Dépenses scandaleuses (Autres).....	77
Dépenses spéciales.....	80
" " Funérailles Thompson.....	80
Dettes publiques.....	41







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
12
14
16
18
20

	PAGES
Dette publique (Augmentation sous le régime libéral).....	41
“ “ (A ajouter à la).....	42
Droits protecteurs (Certains) qui ne protègent pas.....	19
Droits (Les remises de).....	34

H

Economies libérales.....	44
Exportations de la Grande Bretagne comparées.....	18
Extravagances conservatrices.....	45

F

Fonds de retrait (pensionnaires d'Etat).....	46
Franchise électorale (l'Acte de).....	81

G

Gouffre (le) où des millions ont été engloutis.....	73
---	----

I

Introduction.....	5
-------------------	---

J

Journaux (Montants payés aux).....	78
------------------------------------	----

M

Manitoba et le Nord-Ouest (Ce que nous ont coûté).....	48
Marchandises (Les) sont à des prix aussi bas qu'elles n'ont jamais été..	18
Marine marchande.....	21
Mer de Behring (arbitrage de la).....	82
Monopoles.....	6
“ sur les cotonnades.....	6
“ “ la quincaillerie.....	8
“ “ les cordages.....	8
“ “ le riz.....	9
“ “ les raffineries de sucre.....	9
“ “ l'huile de pétrole.....	9

P

Patates et foin.....	20
Politique fiscale du parti libéral.....	22
Population (Grande perte de).....	35
Prohibition (Commission sur la).....	82
Promesses (fausses).....	49
Propriétés foncières (Diminution de la valeur des).....	21

Protectio

“

“

“

Recensem

“

Réciproci

Relations

Scandales

Scandale

“

“

“

Scandale

“

“

“

“

“

“

Scandale d

“

“

“

“

“

“

“

“

Scandale d

“

Scandale d

“

Scandale d

Service civi

arif (préte

axation (c

axes payé

facturi

axes payé

axes (quel

QU

1896.

LA
QUESTION SCOLAIRE
DU
MANITOBA.

Not
cernant
points
docume
Israël T
question
intention
possible.

C'est
fameuses
sance du
vilèges à
1890 pou
ment de

Avan
absolument
y avait de
protestant
l'adminis
du gouver
recevissent

Les lo

suivants :

1o T

absolument

2o. T

3o. L

écolaire co

4o. A

contribuer
pas ces éco

qu'une idé
Les an

LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA

Notre intention est de ne donner qu'un court résumé des faits concernant cette importante question et de ne toucher qu'en passant les points les plus saillants. Pour plus amples informations, pour les documents, etc., nous référons nos lecteurs au pamphlet publié par J. Israël Tarte, M. P. qui contient un exposé complet de cette épineuse question. Il faudrait tout un volume pour la traiter au complet. Notre intention est de relater les faits avec aussi peu de commentaires que possible.

LOIS SCOLAIRES DE 1890 ET DE 1894

C'est en 1890 que furent passées par la Législature du Manitoba les fameuses lois scolaires dont on a tant parlé depuis dans toute la Puissance du Canada. Ces lois enlèvent aux catholiques leurs droits et privilèges à un système d'écoles séparées dont ils jouissaient depuis 1870 à 1890 pour les remplacer par les écoles dites *publiques* par le gouvernement de Manitoba ; mais appelées protestantes par Mgr Taché.

Avant 1890, la province de Manitoba avait un système d'écoles absolument semblable à celui de la province de Québec, c'est à dire qu'il y avait des écoles catholiques pour les enfants catholiques, et des écoles protestantes avec deux bureaux d'éducation catholique et protestant pour l'administration de ces écoles. Ces deux bureaux étaient indépendants du gouvernement. Toutes les écoles jouissaient des mêmes droits et recevaient leur part des octrois législatifs.

Les lois de 1890 enlèvent aux catholiques les droits et privilèges suivants :

1o Tout contrôle au clergé sur l'enseignement. Ce contrôle étant absolument sous la dépendance du gouvernement.

2o. Toute part aux octrois législatifs.

3o. Le droit d'existence pour les écoles catholiques dans tout district scolaire couvert en même temps par des écoles publiques.

4o. Ajoutons à cela que les catholiques sont obligés par cette loi de contribuer au soutien des écoles publiques bien qu'ils ne fréquentent pas ces écoles partout où il y a une population mixte et nous n'aurons qu'une idée de l'iniquité et de la tyrannie des lois de 1890.

Les amendements de 1894 étent aux municipalités scolaires le droit

de percevoir des taxes ou de faire aucune répartition scolaire dans les arrondissements qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi, c'est à dire dans les arrondissements où il n'y a pas d'écoles publiques. En outre de cela, ils contiennent la clause suivante qui parle par elle-même :

“ Dans tous les cas où l'organisation d'un district scolaire manque de se continuer.....le conseil de la municipalité, dans laquelle se trouve ce district, aura tout pouvoir et autorité, et il sera du devoir du dit conseil de prendre la charge de tous les biens meubles et immeubles du dit district scolaire et de les administrer au profit du district scolaire s'il y en a.”

Telles sont aussi brièvement que possible les principales dispositions des lois scolaires de 1890 et des amendements de 1894 à ces lois.

QUI EST RESPONSABLE DES LOIS DE 1890 ET 1894 ?

Les journaux conservateurs s'efforcent de jeter sur les épaules du parti libéral la responsabilité des lois iniques de 1890 et 1894. Rien n'est plus faux que cette accusation. Pour le prouver, il suffit de donner les votes qui eurent lieu à la législature du Manitoba sur cette question : Quand le gouvernement Greenway proposa la seconde lecture du fameux bill Martin le premier amendement proposé à la loi se lit comme suit :

“ Que ce bill ne soit pas maintenant lu une seconde fois, mais que des démarches soient faites auprès du parlement impérial afin d'obtenir des amendements à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et à l'acte du Manitoba à l'effet d'établir clairement et sûrement les droits de la législature de Manitoba de législater en matière d'éducation sans appel au gouverneur-général ou au parlement du Canada.”

Les seuls députés qui votèrent pour cet amendement sont MM. Gillies, Norquay, O'Malley, Robbin et Wood, tous conservateurs.

On voit par cet amendement que les conservateurs dans la législature ont voulu aller plus loin même que le gouvernement Greenway puisqu'ils voulaient s'adresser au parlement impérial pour enlever aux catholiques leur droit d'appel.

Le second amendement proposé fut le renvoi à six mois et la division fut comme suit : pour le renvoi c'est-à-dire contre le bill Wood, conservateur, Gellay ; libéral, Jérôme, Lagimodière, Marion, Martin, Prendergast, tous canadiens-français et catholiques, à l'exception de M. Wood qui est protestant.

Deux autres votes furent pris sur la même question et donnèrent une division stricte de catholiques contre protestants, M. Wood s'abstenant de voter.

Les catholiques qui ont voté contre la loi appartenaient aux deux partis, de même que les protestants qui l'ont appuyée. Il s'en suit que le bill a été voté par tous les protestants libéraux et conservateurs et que ça n'a pas été le moins du monde une question de partis politiques, mais de religion et de nationalité.

Nous disons plus : la seule différence qu'il y eut à ce sujet entre les libéraux et les conservateurs protestants est que ces derniers ont proposé

de la

libéra

qui on

été in

Manit

faite

questi

la lan

Q

que le

1890.

L

seuls

Prend

(F

et 13

A

servat

voie d

servat

organe

électo

M.

Montré

“ J

soit ré

la prov

lique d

Le

son nu

“ C

tions d

joindro

L'h

Cernier

Gouver

“ N

pourra

qui est

cipes.

s'il est

Enlever aux catholiques leur droit d'appel et que les libéraux s'y sont opposés.

Il est vrai que le gouvernement au pouvoir était un gouvernement libéral et que la loi a été proposée par un de ses ministres ; mais ceux, qui ont suivi de près les événements, savent que la même chose aurait été faite par n'importe quel parti qui aurait été au pouvoir et que la loi du Manitoba n'est que la conséquence de la lutte de fanatisme, qui a été faite dans Ontario, au gouvernement Mowat, par les conservateurs sur la question scolaire et de la lutte faite en chambre par M. McCarthy contre la langue française et les écoles séparées.

Quoiqu'il en soit, les faits que nous venons de citer suffisent à établir que le parti libéral n'est à aucun degré responsable des lois scolaires de 1890.

Le vote sur les amendements de 1894 a donné le même résultat. Les seuls députés qui ont voté contre ont été : MM. Jérôme, Martin, Paré et Prendergast, tous catholiques.

(Pour preuve voir procès-verbaux de la législature du Manitoba, 12 et 13 mars 1890 et 15 février 1894.)

Aux dernières élections qui eurent lieu en janvier dernier, les conservateurs anglais sont allés encore plus loin que les libéraux dans la voie de l'intolérance : Voici d'ailleurs le manifeste de l'opposition conservatrice qui est resté en permanence dans les colonnes du *Nor'Wester*, organe du parti conservateur à Winnipeg durant toute la campagne électorale (janvier 1896) :

“ TROMPERIE ! ”

ÉLECTEURS DU MANITOBA

“ Le gouvernement Greenway vous trompe ”

M. Laurier, parlant de la question des écoles du Manitoba, a dit à Montréal, dans la dernière élection qui a eu lieu :

“ Je n'hésite pas à vous dire que je veux que la majorité manitobaine soit rétablie dans les mêmes privilèges qui sont librement accordés, dans la province de Québec, à la minorité protestante, et à la minorité catholique dans Ontario. ”

Le *Sun* de Brandon (organe du gouvernement Greenway) disait dans son numéro du 26 décembre dernier :

“ Qu'on prouve que la loi des écoles du Manitoba attaque les convictions des catholiques en matière relevant de la conscience, et nous nous joindrons à la demande faite à l'effet qu'elle soit modifiée ou corrigée. ”

L'honorable M. Sifton, dans son discours à Douglass, le 31 décembre dernier, tel que rapporté par le *Daily Tribune* de Winnipeg (l'organe du gouvernement) disait :

“ Nous sommes prêts à étudier tout changement de méthode qui pourra rendre la loi acceptable aux catholiques. Nous ferons tout ce qui est raisonnable, tout ce qui ne sera pas une compromission de principes. Et plus loin il répète : Nous ferons tout ce qui est raisonnable, s'il est possible de régler cette question sans compromettre le principe,

mais nous ne ferons pas autre chose. S'il y a un changement susceptible d'être opéré dans les exercices religieux pour les rendre acceptables à tous, s'il y a un changement possible dans les heures auxquelles ces exercices ont lieu, ou autres changements de même nature, nous sommes prêts à les mettre à l'étude."

Que signifie tout cela ? Le parti Greenway, s'il reste au pouvoir, va-t-il modifier la loi des écoles de façon à faire cesser les griefs des catholiques ? S'il n'y a pas entente, pourquoi prononcer et publier dans le moment actuel ces déclarations douteuses et restreintes ? La preuve est claire de même que la conclusion à en tirer. Le parti Greenway se présente à vous dans une position fautive. Il vous trompe au sujet de cette question et il s'en sert pour couvrir les nombreuses fautes de son administration.

Vous pouvez être certains que s'il est maintenu au pouvoir, il modifiera et amendera la loi actuelle des écoles de façon à ce qu'elle n'attaque plus les convictions religieuses des catholiques et que, bien que repoussant de nous les écoles séparées, il les aura de fait.

Rappelez-vous de la soustraction que Greenway a faite de la lettre maximum relative au tarif de fret.

Rappelez-vous que Sifton a caché l'opinion de Dalton McCarthy dans l'affaire de la réclamation Ryan et Heney.

Rappelez-vous comment Greenway a trompé les catholiques en faisant adopter la loi des écoles, et il trompera toute la province.

"ÉLECTEURS, N'AYEZ AUCUNE CONFIANCE EN EUX !!!"

On voit que le parti conservateur demandait aux électeurs de ne pas appuyer le gouvernement Greenway parce que ce dernier serait prêt à adoucir la position des catholiques et déclarait en même temps, qu'il ne toucherait pas à la loi s'il était porté au pouvoir.

PÉTITIONS DE LA MINORITÉ CATHOLIQUE DEMANDANT LE DESAVEU

Le 7 avril 1890, immédiatement après que les lois scolaires furent sanctionnées par le lieutenant-gouverneur du Manitoba, la minorité catholique s'adressa au gouverneur général en conseil pour en demander le désaveu.

La pétition demandant le désaveu était signée par Mgr Taché, et le sénateur T. A. Bernier, le sénateur Girard et A. C. Larivière M. P.

Voir documents de la session 1891 (No 63).

Le gouvernement ne se rendit pas au désir de Mgr Taché et ce dernier y renouça quelque temps après sur des promesses fallacieuses qui lui furent faites par le gouvernement. Il consentit à ce que la question fût portée devant les tribunaux d'abord, à la condition que si la loi était déclarée constitutionnelle par les tribunaux supérieurs, le gouvernement entendrait l'appel et rendrait justice aux catholiques.

Nous croyons que Mgr Taché a eu tort de renoncer au désaveu parce que c'eût été le seul moyen de régler cette question et de rendre justice pleine et entière aux catholiques du Manitoba.

donn
P
inutil
loi à
à rec
C
la loi
table
sans
Manit
O
grand
remar
de 18
aucun
T
cultés
nitiver
parler

Pa
que c'e
gouver
Il va s
rumeu
désave
par l'a
Blake
certain
ger cor

Il es
mesure
tif, dan
qui req
voir d
d'appel
lation
renvoy
droits
de justi
considé
autorité
puissen
qu'une
être obt
l'exécut

Les faits subséquents ont prouvé d'ailleurs que l'opinion que nous donnons est absolument correcte.

Les conservateurs pour se défendre disent que le désaveu eût été inutile et que la province de Manitoba aurait pu revenir avec la même loi à chaque session subséquente et que c'eût été chaque année une affaire à recommencer.

Cette prétention est ridicule. Ce qui fût arrivé au contraire c'est que la loi eût été amendée à chaque session jusqu'à ce qu'elle eût été acceptable au parlement fédéral. Il aurait bien fallu en passer par là puisque sans cela le ministère Greenway n'aurait pu modifier les lois scolaires du Manitoba et c'est lui en définitive qui en aurait souffert.

On dira peut-être que le désaveu ne doit être exercé qu'avec la plus grande discrétion—C'est vrai. Nous croyons cependant devoir faire remarquer que deux actes du Manitoba passés pendant la même session de 1890 ont été désavoués sans qu'il en ait résulté aucun trouble ni aucune complication entre le pouvoir fédéral et la législature Manitobaine.

Tout le monde admet aujourd'hui que loin d'être une cause de difficultés entre les deux pouvoirs, le désaveu, au contraire, aurait réglé définitivement cette épineuse question et que nous n'en entendrions plus parler depuis longtemps.

POURQUOI MGR TACHE A RENONCÉ AU DESAVEU

Parce qu'il a été trompé. A la veille des élections de 1891, on dit que c'était l'intention des évêques d'exercer une grande pression sur le gouvernement conservateur pour le forcer à désavouer l'acte de 1890. Il va sans dire qu'on ne peut produire des preuves de cela, mais c'est une rumeur absolument accréditée qu'on a décidé Mgr Taché à renoncer au désaveu en lui faisant croire que le désaveu avait été rendu impossible par l'adoption dans la Chambre des Communes de la fameuse motion Blake dont on lui présenta alors un texte falsifié en même temps que certains fragments du discours de M. Blake tronqué de façon à en changer complètement le sens. Voici d'ailleurs les textes comparés :

Texte officiel

Il est expédient de prendre des mesures qui permettent à l'Exécutif, dans les circonstances graves qui requièrent l'exercice du pouvoir de désaveu et du pouvoir d'appel en ce qui concerne la législation en matière d'éducation, de renvoyer des points importants de droits ou de fait à un haut tribunal de justice pour y être entendus et considérés de telle manière que les autorités et les parties intéressées puissent y être représentées et qu'une opinion raisonnée puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

Texte cité dans le pamphlet de Mgr Taché

Que dans les circonstances solennelles, quand il s'agit du désaveu d'une législation scolaire ou de l'appel contre cette législation, que l'exécution ne procède pas sans avoir soumis à un haut tribunal judiciaire les questions importantes de loi ou de faits de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et que l'exécutif puisse obtenir des informations pour sa gouverne.

La différence est facile à établir pour toute personne intelligente. (Nous y reviendrons plus tard):

Voici maintenant quelques-uns des textes comparés extraits du discours de M. Blake :

Texte du pamphlet

On convient généralement maintenant qu'un acte nul ne devrait pas être désavoué, mais doit être laissé à l'action des cours.....

Quand vous vous occupez des clauses de l'appel en matière d'éducation, par exemple dans le cas de Manitoba.....il est important que l'exécutif politique ne s'arroge pas des pouvoirs judiciaires..... Il devrait avoir le pouvoir d'appeler à son aide le jugement des tribunaux pour en arriver à une solution correcte...

Nous reviendrons sur ce sujet un peu plus loin. On persuada à Mgr Taché d'en appeler aux tribunaux pour décider si oui ou non les lois de 1890 étaient constitutionnelles en promettant d'intervenir et de rendre justice si le jugement des tribunaux maintenait les lois de 1890 et les déclarait constitutionnelles.

Voici la partie du rapport de Sir John Thompson ayant trait à cette promesse.

.....Si la contestation judiciaire a pour résultat de faire confirmer la décision de la cour du banc de la reine, le temps viendra pour Votre Excellence d'examiner la pétition présentée par et au nom des catho-

Texte du Hansard

S'il est *ultra vires*, l'acte est nul, et je puis dire, je crois, qu'il est généralement admis aujourd'hui que des actes nuls ne devraient pas être désavoués, mais devraient être soumis à la décision des tribunaux, cependant on prétend généralement et avec de bonnes raisons, je crois, que des circonstances très nuisibles ou très préjudiciables au point de vue fédéral et impliquant des inconvénients, des retards ou impossibilité d'un recours aux tribunaux peuvent justifier la politique du désaveu même dans des cas où l'acte est *ultra vires* et partant nul.

Je prétends que, dans la décision de toute question légale, il importe que l'exécutif politique ne s'arroge pas de pouvoirs judiciaires *plus qu'il ne faut* et que dans l'accomplissement de ses devoirs politiques, il est appelé à traiter des questions légales, il doit avoir le pouvoir dans ces cas graves et importants, *quant il juge à propos de le faire*, de s'adresser au département judiciaire afin d'arriver à une solution exacte.

lique
grap

C
procè
naux
suivre
écoles
B
Cour
par lu
par le
L
déclar

L
liques
même
nisatio

Le
elles ét
tion d
protest

Le
Cl
exclusi
positio

(1)
cipe co
particu
séparée

(2)
de tout
autorité
minorité
tivement

Non
à une si
Ecoles d
qui n'av

liques romains du Manitoba demandant redressement en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'acte du Manitoba.....

Respectueusement soumis,

Jno. S. D. THOMPSON,
Ministre de la Justice.

L'APPEL AUX TRIBUNAUX.

On commença de suite à Winnipeg un procès devenu célèbre, le procès de Barrett vs. la Reine, sous prétexte de tester devant les tribunaux la constitutionnalité de la loi. Ce nommé Barrett se laissa poursuivre par la municipalité de Winnipeg pour refus de payer sa taxe aux écoles publiques.

Barrett fut condamné successivement par la Cour Supérieure et la Cour d'Appel de Winnipeg. Le jugement de ces deux cours fut renversé par la Cour Suprême du Canada; mais confirmé en dernière instance par le conseil privé de Sa Majesté.

Le jugement du conseil privé que nous résumons en deux mots déclarait:

Les lois de 1890 constitutionnelles—tout en reconnaissant aux catholiques le droit à des écoles séparées, indépendantes et soutenues par eux-mêmes—comme ces écoles existaient avant 1870, c'est-à-dire avant l'organisation en province de la province du Manitoba.

Les écoles catholiques alors n'avaient aucune organisation légale: elles étaient soutenues par le bon vouloir des catholiques sous la direction de leur clergé. Le même état de choses existait pour les écoles protestantes.

Le jugement fut rendu sur la clause suivante de l'acte du Manitoba. Clause 22. Dans la province de Manitoba, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes:

(1) Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou principe conféré, lors de l'union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

(2) Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

Nous avons toujours reproché à Sir John Thompson d'avoir restreint à une simple question d'interprétation légale cette grande question des Ecoles du Manitoba et surtout d'en avoir laissé la conduite à des gens qui n'avaient certainement pas sa capacité et ses connaissances légales.

LA MOTION BLAKE.

SA VÉRITABLE SIGNIFICATION

On ne pouvait arriver à un résultat plus funeste que celui qui est arrivé pour les catholiques par la politique suivie par Sir John Thompson. Voici l'excuse donnée par le parti conservateur pour avoir suivi cette politique.

Nous étions tenus, disent-ils de nous conformer à la motion Blake, dont nous avons déjà donné le texte.

L'interprétation donnée par les journaux conservateurs à la motion Blake est absolument fautive et calculée pour excuser leur conduite.

Elle exprime l'opinion que l'exécutif ne devrait pas désavouer une loi importante comme le sont celles qui concernent l'éducation sans avoir préalablement soumis à un haut tribunal les questions de faits et de loi afin d'en obtenir une expression d'opinion pour l'instruction de l'exécutif.

Voici ce que le gouvernement avait le pouvoir de faire et ce qu'il aurait dû faire s'il avait réellement l'intention de rendre justice :

Quand Mgr Taché a demandé le désaveu le 5 avril 1890, il aurait dû de suite entendre l'appel de la minorité et après avoir entendu l'appel, soumettre à la Cour Suprême toutes les questions de faits et de loi, afin d'avoir son opinion sur la constitutionnalité de l'acte.

La Cour Suprême aurait pu donner sa réponse dans l'espace de quelques semaines, de quelques mois au plus. Il est sûr, dans tous les cas, que dans l'espace de trois mois au plus l'appel des catholiques aurait pu être entendu par le gouvernement et la question de constitutionnalité décidée par la Cour Suprême.

On se rappelle que la Cour Suprême, lors du procès de Barrett vs la Cité de Winnipeg, avait décidé que les lois de 1890 sont inconstitutionnelles. Nous en concluons que si le gouvernement avait eu sincèrement en vue alors de rendre justice aux catholiques de Manitoba il aurait suivi la ligne de conduite que nous venons d'indiquer comme étant la plus simple et la plus efficace. Appuyé sur la décision de la Cour Suprême il aurait désavoué la loi et tout aurait été fini. On n'en aurait plus entendu parler parce qu'alors l'opinion publique n'était pas soulevée et l'exploitation des préjugés religieux qu'on fit plus tard n'avait pas eu lieu.

COMMENT LE GOUVERNEMENT REMPLIT SES PROMESSES ENVERS MGR TACHÉ

Après la décision du Conseil Privé sur la constitutionnalité des actes de 1890, Mgr Taché se présenta de nouveau au gouvernement pour lui demander de rendre justice.

Le gouvernement répondit : avant cela nous allons demander aux tribunaux si oui ou non, après le jugement qui vient d'être rendu, nous avons le droit d'entendre l'appel.

L.
Conseil
" En
Reine
tendre
A
Privé,
L.
et des
a le dr
C'
fut ren
conseil
qu'une

Le
pour e
Manito
discuta
de port
l'existe
Le jug

du 21 r
ici que

.....
déciden
deux st
premie
le dépa
ont por
romain
le 1er r
avait jo
(a)
conduir
aux act
(b)
pour les
(c)
nir les
ou cont

LE SECOND APPEL A LA COUR SUPRÊME ET AU CONSEIL PRIVÉ

Le gouvernement décida alors de soumettre à la Cour Suprême et au Conseil Privé une série de questions qu'on peut résumer en deux mots : " En supposant que les faits allégués lors du procès de Barrett vs la Reine sont bien fondés, le gouvernement du Canada a-t-il le droit d'entendre l'appel des catholiques du Manitoba ? "

A cette question, la Cour Suprême répondit non, et le Conseil Privé, oui.

Le Conseil Privé décida en outre que les catholiques ont des droits et des privilèges qui ont lésés par les lois de 1890 et que le gouvernement a le droit et le pouvoir d'y porter remède.

C'est à la fin de l'année 1894 que le second jugement du conseil privé fut rendu. (Nous ne parlerons que plus tard à propos de l'ordre en conseil de la véritable signification de ce jugement). Il ne restait plus qu'une chose à faire au gouvernement : entendre

L'APPEL DE LA MINORITÉ

Le 26 février 1895, les ministres siégèrent pendant quelques jours pour entendre les parties intéressées et représentées, le gouvernement de Manitoba par M. McCarthy et la minorité catholique par M. Ewart. On discutait s'il était opportun ou non pour le gouvernement d'intervenir et de porter remède aux griefs dont se plaignaient les catholiques et dont l'existence avait été admise dans le dernier jugement du conseil privé. Le jugement du gouvernement se trouve dans

L'ARRÊTÉ EN CONSEIL

du 21 mars 1895 dont on a tant parlé depuis un an. Nous n'en donnons ici que les conclusions.

..... " Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil décider et déclarer et il est par les présentes décidé et déclaré que les deux statuts adoptés par la législature de la province du Manitoba le premier jour de mai 1890 et intitulés respectivement : " Acte concernant le département de l'éducation " et " acte concernant les écoles publiques " ont porté atteinte aux droits et privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le 1er mai 1890, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joué antérieurement et jusqu'à cette époque, à savoir :

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue aux actes que les deux statuts sus-mentionnés de 1890 ont abrogés ;

(b) Le droit à une quote part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les besoins de l'instruction publique ;

(c) Le droit, pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

Il a plu à Son Excellence le gouverneur-général en conseil déclarer et décider en outre et il est par les présentes déclaré qu'il parait nécessaire que le système d'instruction publique contenu dans les deux statuts susmentionnés de 1890 reçoive un complément par un ou plusieurs actes provinciaux qui restituent à la minorité catholique romaine les droits et privilèges dont elle a été privée, comme il a été dit ci-dessus, et qui modifient les dits actes de 1890 dans la mesure nécessaire, mais non au-delà, pour donner effet aux dispositions rétablissant les droits et privilèges énoncés dans les paragraphes (a) (b) et (c) susmentionnés.

Ce dont le lieutenant-gouverneur du Manitoba, la législature de la dite province, et toutes personnes, en ce qui peut les concerner, doivent prendre connaissance pour leur gouverne.

Signé, JOHN J. MCGEE,
Greffier du conseil privé de la Reine pour le Canada

POURQUOI LES ÉLECTIONS N'EURENT PAS LIEU EN 1895

UN AUTRE ORDRE EN CONSEIL

Il est devenu évident et même absolument sûr que l'intention du gouvernement en passant son ordre en conseil était de faire les élections de suite et de l'exploiter en sens différents dans la province de Québec et la province d'Ontario. Ce double jeu a été tout-à-fait évident dans les élections qui eurent lieu en même temps dans Verchères, Antigonish et Haldimand. Dans les deux premiers comtés, on exploita l'arrêté en conseil comme étant une mesure rendant pleine et entière justice aux catholiques et qui serait mis en application dans la session suivante. Dans Haldimand au contraire, on a prétendu qu'il ne serait jamais mis à exécution et qu'il n'avait pour but que de transmettre au Manitoba les conclusions du dernier jugement du conseil privé.

Quoi qu'il en soit les élections générales n'eurent pas lieu ; pour deux raisons, d'après certaines rumeurs accréditées et basées sur des faits indéniables.

On se rappelle que, en même temps que l'arrêté en conseil concernant les écoles Manitobaines un autre arrêté en conseil fut passé pour accorder au chemin de fer de la Baie d'Hudson un subside considérable. Ce subside devait pourvoir, paraît-il, à un fonds électoral pour les élections. Mais, pour une raison ou pour l'autre, le projet avorta et, par conséquent, les montants qu'on en attendait ne purent tomber dans le fonds électoral.

Une autre raison qui a été donnée dans le temps, c'est que les évêques de la province de Québec ne voulurent pas se contenter de l'ordre en conseil et qu'ils exigèrent une session pour que cet ordre fut mis en exécution par une loi rémédiatrice.

LA CRISE DE 1895

Cette session eut lieu ; mais malheureusement aucune loi rémédiatrice ne fut présentée, parce que le conseil des ministres ne put s'accorder sur un projet acceptable aux parties intéressées.

Les journaux ont dans le temps rendu compte des discussions et chicanes de toutes sortes qui eurent lieu entre les ministres. Finalement, ne pouvant obtenir justice pour les catholiques, les trois ministres canadiens français de la province de Québec donnèrent leur résignation. Malheureusement trois jours après, deux de ces ministres, MM. Caron et Ouimet, retournaient au bercail, trahissant ainsi les intérêts les plus chers de la minorité.

M. Angers resta dehors, parce qu'il était intimement convaincu que, en remettant à la session suivante, le règlement de la question scolaire, le gouvernement perdait la seule chance qui lui restât de rendre pleine et entière justice.

Les événements ont justifié ses prévisions. En effet, malgré la promesse qui fut alors faite de passer une loi, conforme à l'ordre en conseil à la session suivante, le gouvernement n'a proposé à la chambre, en 1896, qu'un simulacre de loi, qui ne sera jamais appliquée parce qu'elle ne contient aucune clause pourvoyant à fournir les fonds nécessaires pour la faire fonctionner.

Le peuple du Canada blâmera sévèrement la conduite de MM. Ouimet et Caron, parce que, en retournant au bercail, ils ont compromis dans une mesure considérable la cause de nos compatriotes de Manitoba.

LA CRISE POLITIQUE DE 1896

Ils ne furent pas longtemps sans s'apercevoir eux-mêmes des difficultés que ce retard de quelques mois mettait sur leur chemin. En effet, les six mois qui se sont écoulés entre la session de 1895 et celle de 1896 ont été consacrés par les journaux protestants d'Ontario à soulever le fanatisme de leurs coreligionnaires pendant que, dans Québec, les journaux français réclamaient avec plus d'énergie que jamais que justice fut rendue aux catholiques de Manitoba.

La session convoquée pour le 2 janvier commença par une crise. Sept ministres résignèrent, évidemment à propos de la question scolaire bien qu'ils ne l'aient jamais avoué. Quelques jours après ils reprirent leurs portefeuilles ; mais dans l'intervalle le bill avait été modifié, adouci, rendu plus acceptable aux protestants, à tel point qu'il ne remplit plus aujourd'hui les obligations contractées envers les catholiques du pays par l'ordre en conseil.

Nous référerons le lecteur à cet arrêté ou ordre en conseil que nous avons cité précédemment. Il y a trois clauses (A) (B) (C.) La loi dite remédiatrice rencontre dans une certaine mesure les obligations stipulées dans les clauses (A) et (C) ; mais elle ne tient aucun compte de la clause (B) qui est de beaucoup la plus importante.

En effet le bill remédiateur ne contient aucun proviso pourvoyant aux moyens d'appliquer le bill et de le faire fonctionner. Plus que cela aucune clause du bill ne sera appliquée ou applicable que trois mois après son adoption par la chambre des communes et sur refus formel du gouvernement Greenway de l'appliquer et de le faire fonctionner lui-même.

Comme il est parfaitement connu par les déclarations antérieures du gouvernement de Manitoba qu'ils n'en feront rien il s'en suit que rien en sera fait d'ici à la session suivant les élections générales de 1896.

POURQUOI LA QUESTION SCOLAIRE N'A PAS ÉTÉ REGLÉE

La raison pour laquelle la question scolaire n'a pas été réglée jusqu'ici et ne le sera pas encore pendant cette session, c'est que le cabinet a toujours été divisé sur cette question en deux parties à peu près égales.

Depuis nombre d'années les conservateurs ont exploité par tous les moyens possibles les préjugés des catholiques dans Québec et les préjugés des protestants dans Ontario. Pendant qu'ici, à Québec, ils se prétendaient les défenseurs de la religion catholique et qu'ils attaquaient leurs adversaires politiques au point de vue religieux, ils restaient, au parlement du Canada, les alliés des orangistes et des ultra protestants.

Chaque fois qu'il y a eu, depuis vingt ans, à régler à Ottawa une question nationale ou religieuse, la même histoire s'est toujours répétée : les journaux bleus de Québec ont soulevé la population catholique et les journaux tories la population protestante et le résultat final a toujours été contre nous. Nous citons, comme exemples, l'exécution de Louis Riel et l'incorporation des orangistes.

Il est facile de voir, d'après ce qui se passe actuellement, quand nous voyons les conservateurs agiter l'opinion publique dans Ontario, tenir assemblées sur assemblées, que pas un comté protestant d'Ontario n'enverra ici un député qui ne soit absolument opposé à tout règlement de la question scolaire par une loi rémédiateur.

La division qui existe aujourd'hui sera encore plus accentuée alors et nul doute qu'il sera absolument impossible de passer aucune loi donnant une application pratique au bill rémédiateur actuellement devant la chambre.

LA POLITIQUE DE M. LAURIER

La position d'un chef de l'opposition est plus difficile et plus délicate, sur toutes matières touchant à la religion et la nationalité, que celle du gouvernement lui-même ; pour la bonne raison qu'il n'a pas les ressources multiples qui donne le pouvoir pour mettre à exécution son programme.

La conduite tenue par M. Laurier peut se résumer en quelques mots. Il a reconnu de tous temps les griefs des catholiques et la nécessité d'y porter remède. En 1893, il a fait le plus fort plaidoyer en faveur du droit des catholiques à des écoles séparées qui nient jamais été fait devant la chambre des communes. Il a déclaré dans ce discours que c'était le devoir du gouvernement de porter remède aux griefs dont se plaignent les catholiques. Il a suggéré dans le temps au gouvernement l'à propos de faire une enquête sur les faits en conteste entre les catholiques et les protestants afin de rendre moins difficile et moins irritant le règlement de cette épineuse question. Il a renouvelé en 1895 la même demande d'une enquête dans le même but.

Dans vingt occasions différentes, à Montréal, à Toronto et ailleurs, il a déclaré que dans sa pensée, cette enquête aurait pour effet d'ouvrir les yeux aux protestants de bonne foi, qui sont nombreux, d'en appeler à leur sens de justice égale et de " fair play " britannique. Il espérait par ce moyen, soit induire le gouvernement Greenway à faire des conces-

sion, so
adopter
tenir de
seuleme

A p
le gouv
ayant p

M.
rité par
d'une er
protesta
depuis e
celle de
tion no
publiés
totalité
.....

Il e
champ l
Le parti
et d'An
intention
disparaf

Pari
pas auss
parmi le
fait ajo
chambre
faveur d

Mali
loi metta
la crise c
Angers d

Nou
situation
quelques
qu'aceroi
tion d'un
derniers

Qu'e

Dans
donné à
que de cé
ment irr
bercaill et
etc. Et l
actuelle.

Dans
la session
présenté

EGLÉE

égée jus-
le cabinet
ès égales.
r tous les
es préju-
s se pré-
taquaient
taient, au
estants.
tava une
répétée :
que et les
toujours
de Louis

nt, quand
s Ontario,
d'Ontario
èglement

tuée alors
e loi don-
nt devant

plus déli-
que celle
s les res-
son pro-

ues mots.
essité d'y
du droit
devant la
c'était le
plaignent
à propos
ues et les
èglement
demande

illeurs, il
ouvrir les
appeler à
erait par
s conces-

sion, soit, s'il refusait, à rendre la législation remédiateur plus facile à adopter et à mettre en force. En un mot le but de M. Laurier était d'obtenir de la majorité, par la persuasion, une justice qui ne serait pas due seulement à la force, et qui conséquemment, serait plus efficace.

A part cela, à diverses reprises, M. Laurier s'est déclaré prêt à aider le gouvernement s'il mettait devant la chambre une mesure quelconque ayant pour effet de rendre ; une et entière justice aux catholiques.

M. Laurier a toujours cru à la possibilité de rendre justice à la minorité par une loi rémédiateur pourvu qu'elle fut complète et précédée d'une enquête pour préparer les voies et en faciliter l'acceptation par les protestants ; mais les circonstances ont dû modifier un peu ses opinions depuis et l'induire à ajouter à la politique qu'il avait suivie jusque là celle de la proposition d'une commission. Les raisons de cette proposition nous paraissent données clairement dans les articles suivants publiés par l'Electeur en date du 13 février 1896. Nous citons la presque totalité de ces articles :

Il est certain qu'à la dernière session, le gouvernement avait le champ libre pour faire accepter par la chambre son ordre rémédiateur. Le parti libéral l'avait accepté clairement dans les élections de Verchères et d'Antigonish, et M. Laurier avait à plusieurs reprises déclaré son intention formelle d'aider de toutes ses forces le parti au pouvoir à faire disparaître les griefs de la minorité Manitobaine.

Parmi les protestants conservateurs et libéraux l'opposition n'était pas aussi prononcée qu'elle l'est aujourd'hui. L'agitation n'avait eu lieu parmi les protestants qu'à un faible degré comparativement à ce qui se fait aujourd'hui. Bref, les amis des catholiques des deux côtés de la chambre comptaient sur une majorité assurée de cinquante à soixante en faveur de la minorité manitobaine.

Malheureusement, le conseil des ministres ne put s'accorder sur une loi mettant à exécution l'ordre en conseil du 19 mars 1895. On se rappelle la crise qui s'en suivit et qui eut pour résultat définitif la sortie de M. Angers du gouvernement.

Nous croyons que ce dernier s'est rendu exactement compte de la situation quand il a prêté, en se séparant de ses collègues, que les quelques mois de retard, demandés par le gouvernement, ne feraient qu'accroître les difficultés et les embarras de toutes sortes et que la passation d'une loi acceptable serait humainement impossible dans les quelques derniers mois d'un parlement expirant.

Qu'est-il arrivé depuis ?

Dans la province de Québec, la crise du mois de juillet dernier a donné à la question scolaire un regain de vie et d'actualité. On ne parla que de cela pendant plusieurs semaines. L'opinion publique fut vivement irritée contre les ministres canadiens qui étaient retournés au bercail et l'on n'entendait partout que les cris de honte, trahison, etc., etc. Et l'excitation alla croissant de mois en mois jusqu'à la session actuelle.

Dans Ontario, le peuple s'émut en sens contraire, et de suite après la session, il se prit à croire que l'ordre rémédiateur, qu'on lui avait présenté dans Haldimand comme une mesure bénigne, destinée à être

jetée au panier, une bonne farce pour duper ces imbéciles de catholiques, était après tout une affaire pleine de dangers et de menaces pour l'avenir. La population fut fanatisée par les journaux de toutes nuances qui luttaient contre l'ambition et les empiètements supposés des français et des catholiques.

Dans un pays comme le Canada, rien ne peut être plus dangereux pour la paix et le bien être général qu'une division politique au point de vue exclusivement national ou religieux. Une division de ce genre est surtout à craindre pour nous qui sommes la minorité. C'est un désastre que paraissent s'être efforcés d'éviter les hommes d'état les plus en vue qui sont passés ici depuis quelques années : Sir John A. Macdonald, M. Blake et sir John Thompson.

M. Laurier a voulu marcher sur les traces de ces hommes distingués lorsque, il y a quelques mois à peine, il a pris sur lui de suggérer au gouvernement un moyen de concilier les différentes croyances et les différentes nationalités et d'amener un règlement pacifique de cette épineuse question des écoles du Manitoba.

La proposition de M. Laurier n'a pas été acceptée, je crois, parce qu'elle n'a pas été suffisamment comprise et appréciée.

Depuis quelques années, c'est devenue la coutume presque invariable de régler par arbitrage toutes les difficultés internationales. A mesure que la civilisation avance les nations arrivent de plus en plus à la conclusion qu'il vaut mieux s'entendre que de s'entre-tuer.

Nous croyons que ce mode de règlement dans les années à venir sera appliqué non seulement au règlement des différends internationaux, mais aussi aux règlements des difficultés intestines et spécialement de celles qui ont un caractère religieux ou national.

Il y a un grand nombre de gens en ce monde qui ne se sont pas entendus parce qu'ils ne se sont jamais rencontrés.

Nous croyons que c'est là le mystère de la situation produite par l'imbroglie scolaire du Manitoba. Nous croyons que la réconciliation et le règlement de toutes peut-être ou au moins d'une bonne partie des difficultés actuelles aurait eu lieu du moment que le gouvernement aurait réuni ensemble, dans un comité ou une commission, les hommes les plus en vue du pays représentant les éléments divers et variés qui sont intéressés dans les questions scolaires en général et la question manitobaine en particulier.

Pour rendre notre pensée plus claire, nous allons en faire une application pratique en citant quelques noms. Nous sommes convaincus de ne blesser personne en faisant cette citation. Supposons, par exemple, qu'il eut été possible, il y a quelques mois, de réunir ensemble des prélats distingués comme Mgr Bégin, représentant la province de Québec, Mgr Walsh, la province d'Ontario, (ce dernier ayant passé par to Québec, luttes possibles sur les questions scolaires), quelques protestants distingués comme le *Principal Grant*, des juges, en un mot toute une assemblée de gens absolument en dehors de la politique : n'est-il pas vrai qu'il y eut eu beaucoup de bien à attendre d'un tribunal comme celui-là.

Cette commission aurait pu s'enquérir des faits en conteste ; mais surtout et, là aurait été sa mission spéciale, elle aurait pu en arriver à une entente quelconque, à une décision commune qui aurait servi de base au règlement définitif de la question.

Sav
le gouv
le dire ;
sent ap
dans l'O

Sup
pectable
sa posit
imposée
entre de

Nou
Dar
aurait eu
diateur,
tion la p
sable : l
mot, l'op

La p
tons sinc

Si la
la chambr
des cons

Si la
pas plein
aurait l
employé
son pou
assurer l

L'act
ment dés

Nous
Nous
de Québec
bonne loi

Dans
jours pou

Le co
public. Ch
nations, s
diverses c
dant leurs

Le ca
froidemen
justice.

Savez-vous pourquoi Greenway n'a pas cédé devant les menaces que le gouvernement fédéral lui a faites en mars dernier ? Nous ne pouvons le dire ; mais il nous paraît évident que la principale raison est qu'il se sent appuyé par presque tout ce qu'il y a de protestants dans Ontario et dans l'Ouest. Ils se croient une espèce de champion des droits de sa race.

Supposons qu'une commission composée des éléments les plus respectables du pays, appartenant à toutes les croyances, aurait décidé que sa position est fautive, injuste et tyrannique et que cette décision se fut imposée à l'opinion publique, M. Greenway alors n'eût eu qu'à choisir entre deux alternatives : céder ou tomber de son piédestal.

Nous croyons qu'il aurait cédé.

Dans tous les cas, le gouvernement du Canada, s'il n'eût pas cédé, aurait eu tous les avantages possibles pour l'écraser avec son acte rémédiateur, parce que le rapport de la commission aurait mis à sa disposition la plus grande puissance qui existe sous un gouvernement responsable : l'assentiment de toutes les races et de toutes les croyances, en un mot, l'opinion publique.

La proposition de M. Laurier n'a pas été acceptée. Nous le regrettons sincèrement.

Si la loi qui nous est soumise est complète et si elle est acceptée par la chambre, le gouvernement pourra se vanter de ne pas avoir eu besoin des conseils de M. Laurier.

Si la loi est incomplète, si elle n'est pas pratique, si elle ne donne pas pleine et entière satisfaction à la minorité, les catholiques du pays auront le droit de reprocher au parti conservateur de ne pas avoir employé tous les moyens à sa disposition et de ne pas avoir fait tout en son pouvoir pour maintenir au Canada la, paix et l'harmonie et pour assurer le triomphe de la justice.

LA JUSTICE ET LA POLITIQUE

Ottawa, 12 février 1896:

L'acte réparateur qui vient d'être présenté à la chambre a profondément désappointé les députés catholiques de la province de Québec.

Nous n'en sommes pas étonnés.

Nous disions dans notre lettre d'hier que les ministres de la province de Québec ont perdu, au mois de juillet dernier, toute chance d'avoir une bonne loi en ne persistant pas à rester en dehors du ministère.

Dans quelle position en effet se trouvait le cabinet il y a quelques jours pour préparer cette mesure ?

Le conseil des ministres a siégé comme un véritable comité du salut public. Chacun des ministres était ahuri par les demandes et les récriminations, se croisant en tous sens, des députés des diverses races et des diverses croyances. Ils avaient d'ailleurs continuellement en face pendant leurs séances le spectre des élections et la frayeur de l'électorat.

Le cabinet n'a pu siéger dans des conditions lui permettant de juger froidement et honnêtement la situation et lui permettant de rendre justice.

La discussion de chacune des clauses a été basée, non sur la loi, non sur un désir sincère d'arriver à une solution équitable du problème difficile soumis au cabinet ; mais sur un calcul froid et raisonné du nombre de votes que telle clause pourrait leur faire perdre parmi les catholiques et telle autre clause pourrait leur faire gagner parmi les protestants.

Les élections sont proches et l'électorat surexcité.

Depuis six mois, chacun des ministres paraît n'avoir eu qu'un seul but en vue : de se faire accepter dans sa province ou dans le district particulier qu'il représente comme le champion des droits de sa race. A la dernière session, nous avons eu en chambre le scandaleux spectacle de ministres siégeant côte à côte dans le même cabinet et faisant sur cette importante question des déclarations absolument contradictoires.

Que pouvions-nous attendre de ces gens-là ?

Pour rendre justice à travers ces difficultés et ces embarras de toutes sortes, pour faire face aux éléments déchaînés de toutes parts, il aurait fallu un ministère d'hommes d'état et sincèrement décidés à placer la justice au-dessus de la politique.

Malheureusement, le gouvernement est composé d'une bande de traîtres et de conspirateurs commandés par un vieil imbécile.

Cette définition n'est pas de nous, elle a été donnée par eux-mêmes au commencement de la session.

Le peuple doit commencer à voir aujourd'hui qu'il y aurait eu énormément à gagner en laissant le règlement de cette question en dehors de la politique.

Il y a d'ailleurs dans le bill qui vient de nous être soumis une clause qui prouve plus que toute autre chose au monde l'utilité ou plutôt la nécessité de la nomination d'une commission.

On se rappelle que le grand argument des journaux ministériels contre la proposition de M. Laurier est qu'il serait ridicule de compter à l'avenir sur le bon vouloir du gouvernement Greenway et sur la possibilité d'une entente avec lui. Qui le croirait ! la clause la plus importante du bill, celle qui a rapport à sa sanction, celle sans laquelle le bill ne vaut absolument rien, est entièrement laissée au bon vouloir du gouvernement Greenway. En effet, le gouvernement d'Ottawa compte, pour l'application de son bill, que le gouvernement de Manitoba accordera des octrois aux écoles séparées comme il en accorde aux écoles publiques, bien qu'il ait déjà refusé de le faire.

Tout homme intelligent comprendra que, s'il y a quelque chose à faire dans ce sens-là, c'est par une commission ou un intermédiaire quelconque, et qu'il n'y a autrement aucune raison quelconque d'espérer que M. Greenway consentira à subventionner les écoles séparées.

Six mois ne se seront pas écoulés avant qu'il ne soit admis par tous les hommes sincères et éclairés que la mesure du gouvernement ne fait qu'empirer le sort des catholiques. Les mêmes diront qu'une commission d'hommes sages et éclairés, indépendants de la politique, n'ayant en vue que le bien général, aurait réussi à régler cette affaire d'une manière satisfaisante pour toutes les races et toutes les nationalités.

Le
du ch
M. Lau
Et
qu'ils n
s'écrien
samme
Consei
Da
n'avon
et les l
Le
liques
import
Il
ceux qu
et il y
preuve
l'import
ment, a
des éco
le gouv
M. Joly
tiennem
écoles s
C'e
nous, a
Commu
disposé
No
y revien
la quest
inciden
pour ur
Le
les faits
d'amena
basée su
vient d'
manière
pas com
une solu
tion de
ment l'
verne

ENQUÊTE ET COMMISSION

Ottawa, 13 février 1896.

Les journaux conservateurs, pour jeter du discrédit sur la politique du chef de l'opposition, l'ont résumée en deux mots : "l'enquête de M. Laurier."

Et une foule de gens, ralliés quand même à une loi rémédiatrice qu'ils ne pouvaient pas connaître parce qu'ils ne l'avaient jamais vue, s'écrièrent : " Nous n'avons pas besoin d'enquête : les faits sont suffisamment connus ; nous avons d'ailleurs en notre faveur le jugement du Conseil Privé."

Dans le même temps, la clique de M. McCarthy disait : " Nous n'avons pas besoin d'enquête ; les faits nous sont suffisamment connus et les lois de 1890 ont été déclarées constitutionnelles."

Les faits sont suffisamment connus ! Cependant les amis des catholiques et les McCarthyistes disent tout le contraire sur les faits les plus importants qui sont en conteste.

Il faut savoir que les seuls faits produits devant le Conseil Privé sont ceux qui se rapportent exclusivement au côté légal de la question scolaire et il y a malheureusement une foule d'autres faits sur lesquels aucune preuve ou enquête n'a jamais été faite. Pour n'en citer qu'un seul dont l'importance n'échappera à personne : Mgr Taché a dit et prouvé clairement, au point de vue catholique, que les écoles de Manitoba ne sont pas des écoles publiques, mais des écoles protestantes. Ce fait a été nié par le gouvernement Greenway. Cependant le professeur Grant et l'hon. M. Joly de Lotbinière, deux protestants qui ont étudié la question, soutiennent que Mgr Taché a parfaitement apprécié la situation et que les écoles sont protestantes.

C'est notre opinion que si, par une enquête, ce fait, indubitable pour nous, avait été prouvé hors de tout doute aux députés protestants des Communes, il n'y en aurait pas une douzaine aujourd'hui qui ne seraient disposés à faire disparaître une aussi criante injustice.

Nous ne parlerons pas aujourd'hui des autres faits en conteste, nous y reviendrons plus tard : notre but pour le moment étant d'établir que la question d'enquête n'est qu'une partie plus ou moins secondaire ou incidente de la politique préconisée par M. Laurier et n'eut compté que pour une partie des pouvoirs et des travaux dévolus à une commission.

Le principal but d'une commission aurait été, après enquête faite sur les faits non produits devant les cours de justice et encore contestés, d'amener les deux gouvernements à une solution de la question scolaire, basée sur la justice. Cette solution est loin d'être atteinte par la loi qui vient d'être soumise à la chambre. La loi ne règle rien de tout d'une manière définitive ; tout est conditionnel et nous ne voyons réellement pas comment on pourra se dispenser d'une commission pour en arriver à une solution finale. Pour prouver que nous n'avons aucunement l'intention de présenter les faits sous une fausse couleur, nous citons textuellement l'appréciation du *Mail and Empire*, l'organe du chef du gouvernement.

(Traduction)

L'ACTE RÉPARATEUR

(12 février 1896)

“ Il faut admettre qu'il faudra un peu de temps aux députés pour comprendre clairement la teneur et le ton général de la mesure que M. Dickey a présentée aujourd'hui pour remédier à la position des catholiques romains du Manitoba. A première vue, il est assez complet et va aussi loin qu'on pouvait s'y attendre dans la voie de la restauration des prétendus droits de la minorité, tout en tenant compte de l'autonomie de la province. Le bill contient en outre 112 clauses, pourvoyant à l'introduction, le fonctionnement et la sauvegarde de ce qui est réclamé par la minorité catholique du Manitoba comme étant ses droits en matière d'éducation. Ceux qui ont fait le bill ont évidemment agi en prenant pour acquis qu'ils pouvaient faire tout ce qui est désirable sans enlever à la province le pouvoir de contrôler et de faire fonctionner entièrement ce système d'éducation. Ils ont aussi considéré comme admis que si le gouvernement actuel refuse de se conformer au jugement du conseil privé son successeur pourrait accorder cette mesure de justice.

Conséquemment, toute autorité qui est conférée à l'Exécutif fédéral concernant la restauration des privilèges est conférée d'abord à l'Exécutif provincial. On adhère au principe d'une façon absolue. Si l'on doit faire des nominations comme, par exemple, celles des membres du conseil de l'éducation, le pouvoir de les faire est placé d'abord entre les mains de la province; à défaut d'action, et seulement dans ce cas, le pouvoir fédéral aura le droit de faire ces nominations. Non seulement l'autonomie locale est sauvegardée en la matière, mais, dans chacune des démarches qu'il faut prendre pour restaurer les privilèges constitutionnels des catholiques, la province devra d'abord définitivement refuser d'agir avant que la Puissance du Canada ait le droit de le faire. Trois mois sont accordés à Manitoba pour décider ce qu'il a à faire. Il n'est pas impossible, bien qu'il soit considéré comme peu probable, que M. Greenway adopte la suggestion du gouvernement du Canada. Avant que le bill ne devienne loi, comme la législature est maintenant en session, il peut légiférer dans les mêmes lignes et rendre ainsi inutile tout acte du gouvernement fédéral.”

Suit une citation des clauses du bill que vous pourrez reproduire lorsqu'il sera distribué en français.

Voici ce que dit le même journal à propos des octrois scolaires de la législature:

“ L'octroi législatif est une matière qui est laissée absolument sous le contrôle de la province.”

“ La clause 74 déclare que “le droit de recevoir sa part des octrois faits à même les fonds publics pour des fins d'éducation, ayant été décidé être, et étant à présent l'un des droits et privilèges de la minorité catholique des sujets de Sa Majesté, dans la province de Manitoba, toute somme accordée par la législature et appropriée aux écoles séparées sera placée au crédit du bureau de l'éducation.”

.....

tout e
Manit
Dans
interv
J
vrais
n'ait

PÉT

N
des co
présen
ment

requê
C
le Gou

1.
amenc
2.
Excell
apport
de la p
provin

3.
du N-
les gri
résulta
1892.

Et
Si
Taché,
U

nistrat
majori
La
actes d
Ce
nemen
désavo

La
faits qu
écoles
catholi

On voit par ces deux citations que nous venons de faire du bill que tout est conditionnel ; tout est laissé au bon vouloir du gouvernement de Manitoba, qui disposera suivant son caprice du bill du gouvernement. Dans tous les cas, aucune action immédiate n'est prise, il n'y a aucune intervention quelconque : Tout est remis après les élections.

Je crois qu'il ne se passera qu'un petit nombre de jours avant que les vrais amis des catholiques regrettent que la proposition de M. Laurier n'ait pas été acceptée par le gouvernement.

PÉTITIONS DEMANDANT LE DÉSAVEU DES AMENDEMENTS DE 1894

Nous donnons ici pour l'information de nos lecteurs le texte même des conclusions de la pétition de Nos SS. les évêques de la Puissance, présentée à la chambre en 1894. Cette pétition eut un grand retentissement par tout le pays. Voici le texte même des conclusions de cette requête.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Son Excellence le Gouverneur Général en conseil :

1. De désavouer l'acte de Manitoba (1894 intitulé : " An Act to amend the public school act. "

2. De donner telles directions et prendre telles mesures que Son Excellence le Gouverneur Général en conseil croira les plus propres à apporter soulagement aux maux dont souffrent les catholiques Romains de la province de Manitoba, par suite des lois scolaires passées dans leur province en 1890.

3. De communiquer avec le Lieutenant Gouverneur des Territoires du N.-O. afin que les ordonnances soient modifiées de façon à corriger les griefs dont se plaignent les catholiques du Nord-Ouest et qui sont le résultat de l'ordonnance No 22 sanctionnée à Regina, le 31 décembre 1892.

Et vos pétitionnaires comme c'est leur devoir ne cesseront de prier.

Signé, E. A. Taschereau, cardinal, archevêque de Québec, Alex. Taché, etc., suivent les signatures de tous les évêques.

Une autre pétition rédigée par le Rév. A. J. Allard, O. M. I. administrateur du diocèse de St Bon face, Manitoba, fut signée par la grande majorité des catholiques du Canada.

La conclusion de cette requête est la demande de désavouer les actes de 1894, concernant l'éducation.

Ces deux requêtes furent absolument laissées de côté par le gouvernement et comme on le sait déjà les amendements de 1894 ne furent pas désavoués.

CONCLUSION

La conclusion que nous devons tirer de ce qui précède et des autres faits que nous n'avons pas cités faute d'espace est que cette question des écoles de Manitoba n'a pas été conduite de manière à rendre justice aux catholiques. Le parti conservateur a laissé passer la seule chance qu'il

avait de rendre pleine et entière justice en ne désavouant pas les actes de 1860.

La question a été inutilement trainée d'un tribunal à l'autre pendant quatre ans sous de faux prétextes et seulement pour gagner du temps.

Le gouvernement devait intervenir après le premier jugement s'il eut été fidèle à ses promesses.

Le second appel apportait des retards inutiles, parce que le gouvernement savait parfaitement qu'il avait le droit d'intervenir.

Nouveaux retards inutiles après que l'appel fut entendu et que l'ordre en conseil fut émané.

Tous ces retards et attermoiemens ont eu pour effet de tenir, pendant six longues années, cette question devant l'opinion publique, de permettre aux journaux de soulever les préjugés de race et de religion et d'en rendre la solution excessivement difficile. Le gouvernement est responsable des difficultés qu'il rencontre aujourd'hui.

La loi dite rémédiatrice ne règle pas du tout la question. C'est une nouvelle proposition faite au gouvernement de Manitoba de régler la question lui-même et une proposition moins sévère que celle qui lui était faite par l'ordre en conseil du mois de mars 1895.

Tout est à faire, suivant nous, il n'y a rien de définitivement réglé. Nous croyons sincèrement que la dernière proposition faite à la chambre des communes n'est qu'une fraude de plus et une nouvelle duperie qu'on fait aux catholiques du Canada.

Ottawa, 22 février 1896.



INDEX

	PAGES
LA QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA.....	93
Lois scolaires de 1890 et 1894.....	93
Qui est responsable des lois scolaires de 1890 et 1894?.....	94
Pétition de la minorité catholique demandant le désaveu.....	96
Pourquoi Mgr Taché a renoncé au désaveu.....	97
L'appel aux tribunaux.....	99
La motion Blake.—Sa véritable signification.....	100
Comment le gouvernement remplit ses promesses envers Mg Taché.....	100
Le second appel à la cour suprême et au conseil privé.....	101
L'appel de la minorité.....	101
L'arrêté en conseil.....	101
Pourquoi les élections n'eurent pas lieu en 1895?—Un autre ordre en conseil.....	102
La crise de 1895.....	102
La crise politique de 1896.....	103
Pourquoi la question scolaire n'a pas été réglée.....	104
La politique de M. Laurier.....	104
La justice et la politique.....	107
Enquête et commission.....	109
Pétitions demandant le désaveu des amendements de 1894.....	111
Conclusion.....	111

